

SAINT-MEZARD

- PLAN LOCAL D'URBANISME -

1- RAPPORT DE PRESENTATION

I. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	2
A) Présentation de la commune	2
1) La situation géographique	2
2) Le contexte intercommunal	3
3) Des zones d'influence diverses	6
4) Le site	8
B) Analyse thématique de la commune	9
1) La démographie	9
1.1. Population communale	9
2) L'habitat	12
3) Les équipements	16
4) Caractéristiques socio-économiques	18
4.1. La population active	18
4.2. Le tissu économique sur le territoire communal	20
5) Agriculture	21
5.1. Caractéristiques physiques du territoire de Saint-Mézard	21
5.2. Importance de l'Agriculture	24
5.3. Productions et pratiques agricoles	27
5.4. Eléments fondateurs du terroir	30
5.5. Les enjeux du diagnostic agricole	31
6) La voirie et les réseaux divers	33
6.1. La voirie	33
6.2. Le trafic routier	34
6.3. Les transports en commun et le ramassage scolaire	34
6.4. L'adduction en eau potable et la défense incendie	35
6.5. L'assainissement	36
6.6. Les autres réseaux	37
7) Les déchets	39
II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	40
A) Organisation spatiale	40
1) Approche géographique	40
2) Approche paysagère	50
3) Les enjeux liés aux espaces bâtis	52
3) Les enjeux liés aux espaces bâtis	53
B) Sensibilités, protections	57
B) Sensibilités, protections	58
1) Les sites inscrits ou classés	58
2) Sites archéologiques	60
3) Risques naturels	60
4) Risques technologiques	61
5) Risque sismique	61
C) Autres enjeux environnementaux à respecter	62
III. SYNTHÈSE, SCENARII DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT	66
A) Synthèse	66
B) Scénarii du développement communal à l'échéance 2019	68
1) Les perspectives d'évolution de la démographie	68
2) Les perspectives d'évolution en matière de logements	69

3) Les incidences spatiales de la pression démographique et des constructions nouvelles	69
IV. CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET JUSTIFICATION DU ZONAGE.	71
A) Principe général préalable	71
B) Projet d'aménagement communal	72
1) Conforter la vocation de pôle urbain du bourg et développer les hameaux de Sabathé et de l'Ourtiguet et favoriser l'accueil de nouveaux habitants dans un souci de cohérence et de qualité, dans le respect et la préservation de l'environnement et des paysages identitaires du territoire communal	72
2) Valoriser les hameaux existants et la réalisation de constructions de qualité dans leur proche périphérie dans le respect et la préservation des paysages et de l'environnement	73
3) Développer une urbanisation de qualité et rationnelle en fonction des moyens dont disposent la commune et des besoins actuels et futurs dans un souci de discrétion et de modération	73
4) Intégrer les zones « sensibles » ou soumises à un aléa dans l'organisation spatiale du territoire communal	74
5) Concilier le développement des activités économiques et la préservation des paysages identitaires du territoire communal	74
6) Rechercher une économie du paysage :	75
C) Justification du zonage	76
V. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT. PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.	79
A) Le respect des grands équilibres du territoire communal	79
1) L'étalement urbain et la préservation de la qualité du cadre de vie	79
2) l'adéquation entre les espaces ouverts à l'urbanisation et les besoins prévisionnels de la commune	82
3) les zones naturelles et agricoles du P.L.U.	82
4) les éléments à préserver en état	83
B) Autres éléments concernant la prise en compte de l'environnement	83
C) La prise en compte des risques et contraintes de tout ordre	86
D) La cohérence avec les documents supra-communaux intercommunaux	86
VI. ANNEXES.	87
A) Extraits du code de l'urbanisme portant sur les principes de développement durable	87
B) Extraits du Règlement National d'Urbanisme – articles dits d'ordre public	88

Rappel du contenu du Rapport de Présentation

(Art. R.123-2 du Code de l'Urbanisme)

« *Le rapport de présentation :*

- *Expose le diagnostic prévu au premier aléa de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme.*

- *Analyse l'état initial de l'environnement*

- *Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L 123-2.*

- *Evalue les incidences d'orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

Le **décret du 22 mars 2010**, précise les modalités d'intégration des Plan Locaux de l'Habitat dans les **PLU intercommunaux** couvrant l'intégralité d'un territoire. Ce décret ne concerne donc pas le PLU de Saint-Mézard ; il en est de même pour le **décret du 9 avril 2010** puisque le PLU de Saint-Mézard n'est pas soumis à **évaluation environnementale**.

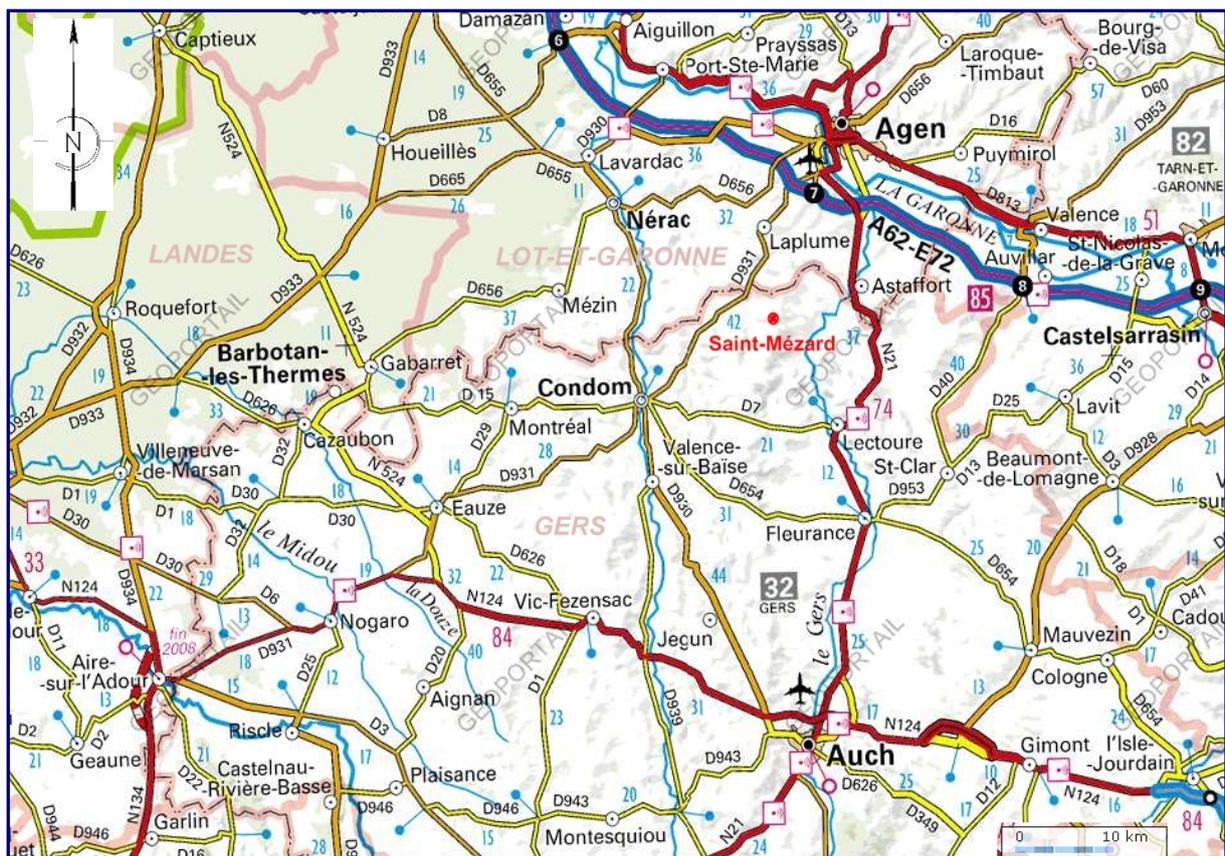
I. Diagnostic du territoire

A) Présentation de la commune

1) La situation géographique

Située à l'extrême Nord du département du Gers, la commune de Saint-Mézard est limitrophe avec le département du Lot-et-Garonne. Depuis Saint-Mézard on rejoint Auch, la préfecture du Gers, en 50 minutes environ alors que Agen, préfecture du Lot-et-Garonne, se situe à seulement 30km et est accessible en une trentaine de minutes.

Dans la périphérie proche, la sous-préfecture Condom se trouve à environ 25 minutes alors que les villes d'Astaffort et de Lectoure postées sur la Route Nationale 21 s'atteignent en moins de 20 minutes.



Plan de Situation – Source IGN

2) Le contexte intercommunal

Le territoire de la commune n'est pas lié à des documents supra-communaux de type SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et la compétence en matière d'urbanisme n'a pas été transférée à l'échelon intercommunal. La commune de Saint-Mézard adhère à la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (C.C.L.G.) et fait partie du Pays Portes de Gascogne.

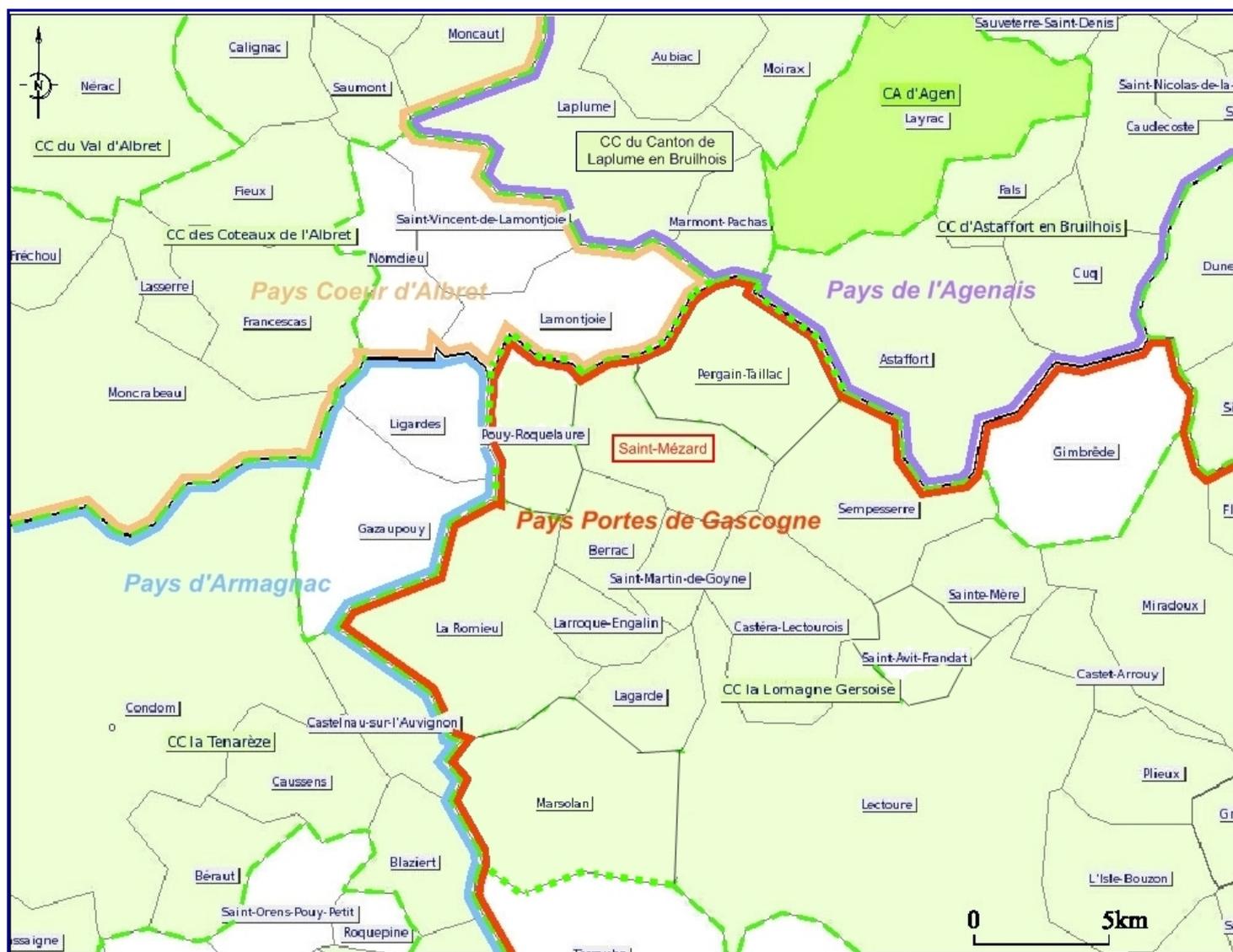


Schéma de l'Intercommunalité en Janvier 2009

Source Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT)

Toutefois, comme le souligne le schéma ci-dessus, Saint-Mézard est au centre d'un « nœud d'intercommunalités » avec l'influence possible de quatre Pays : le Pays Portes de Gascogne, le Pays d'Armagnac pour le Gers et les Pays Coeur d'Albret et de l'Agenais pour le Lot-et-Garonne.

Même si les *Pays* ne sont pas des échelons administratifs à l'inverse des Communautés de Communes, ils associent des collectivités territoriales et divers acteurs économiques, sociaux ou culturels pour définir des potentiels de développement communs.

Ainsi, l'objectif commun aux quatre *Pays* gersois est de contribuer au désenclavement du Gers par le développement des infrastructures routières ou ferroviaires ainsi que des nouvelles technologies.

Un autre objectif commun principal est de soutenir les actions concernant l'ensemble des cours d'eau comme par exemple la mise en place de contrats de rivières.

Le *Pays* assume une fonction de définition et de coordination des politiques communes notamment dans les domaines suivants :

- urbanisme et habitat,
- foncier économique,
- transport,
- préservation de la qualité de l'eau,
- gestion des cours d'eau et des chemins,
- gestion des déchets,
- assainissement,
- gestion du patrimoine historique et culturel,

Concernant Saint-Mézard, l'association *Pays Portes de Gascogne* a défini dans sa charte de développement durable plusieurs ambitions qui gravitent autour de deux thèmes :

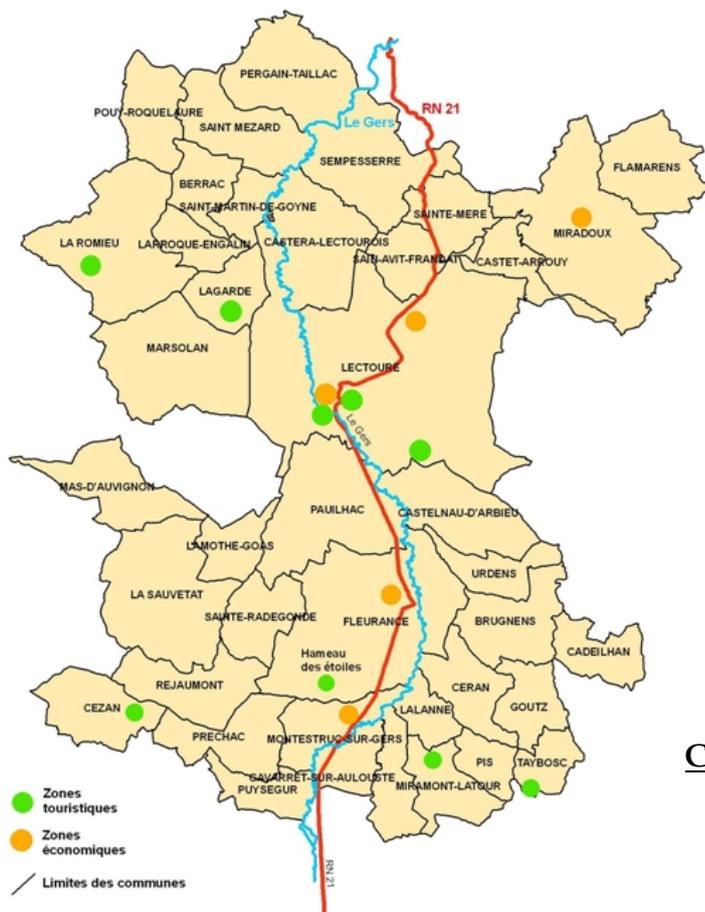
- *Etre une terre d'accueil attractive et accueillante ;*
- *Préserver la qualité de notre cadre de vie, l'identité et l'authenticité de notre territoire ;*

on citera pour exemple quelques axes intéressant l'élaboration d'un P.L.U. comme,

- *Axe 1 : coordonner et soutenir le développement urbain*
- *Axe 3 : améliorer la mobilité interne, externe et virtuelle*
- *Axe 11 : développer une pratique environnementale*
- *Axe 13 : préserver l'identité du Pays*

A une échelle plus petite, Saint-Mézard s'inscrit dans la C.C.L.G qui conduit, pour le compte de ses communes membres, des actions et des réflexions d'intérêt communautaire dans les domaines suivants :

- **L'aménagement de l'espace** : schéma communautaire nécessaire au développement harmonieux, durable et équilibré du territoire sur les plans économique, culturel, social, sportif, éducatif et relatif au logement ; maintien et développement des services et équipements publics...
- **Le développement économique** : extension de filières, création de zones ou d'ateliers relais, d'une pépinière d'entreprises...
- **Le développement du tourisme** : soutien aux actions de promotion, tourisme scientifique, accompagnement du thermalisme, signalisation ; entretien et développement des sentiers de randonnée...
- **La politique du logement et du cadre de vie** : études pour l'amélioration et la rénovation de l'habitat, aide aux communes pour l'aménagement des espaces publics, réhabilitation de bâtiments communaux destinés aux familles en difficulté...
- **La voirie** : réflexion sur l'amélioration des conditions de circulation sur son territoire et vers l'extérieur...aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- **L'environnement** : schéma communautaire des zonages communaux d'assainissement collectif et individuel, service des contrôles des systèmes d'assainissement autonome.
- **Les équipements culturels, sportifs et srg colaires** : création d'une école de musique communautaire.

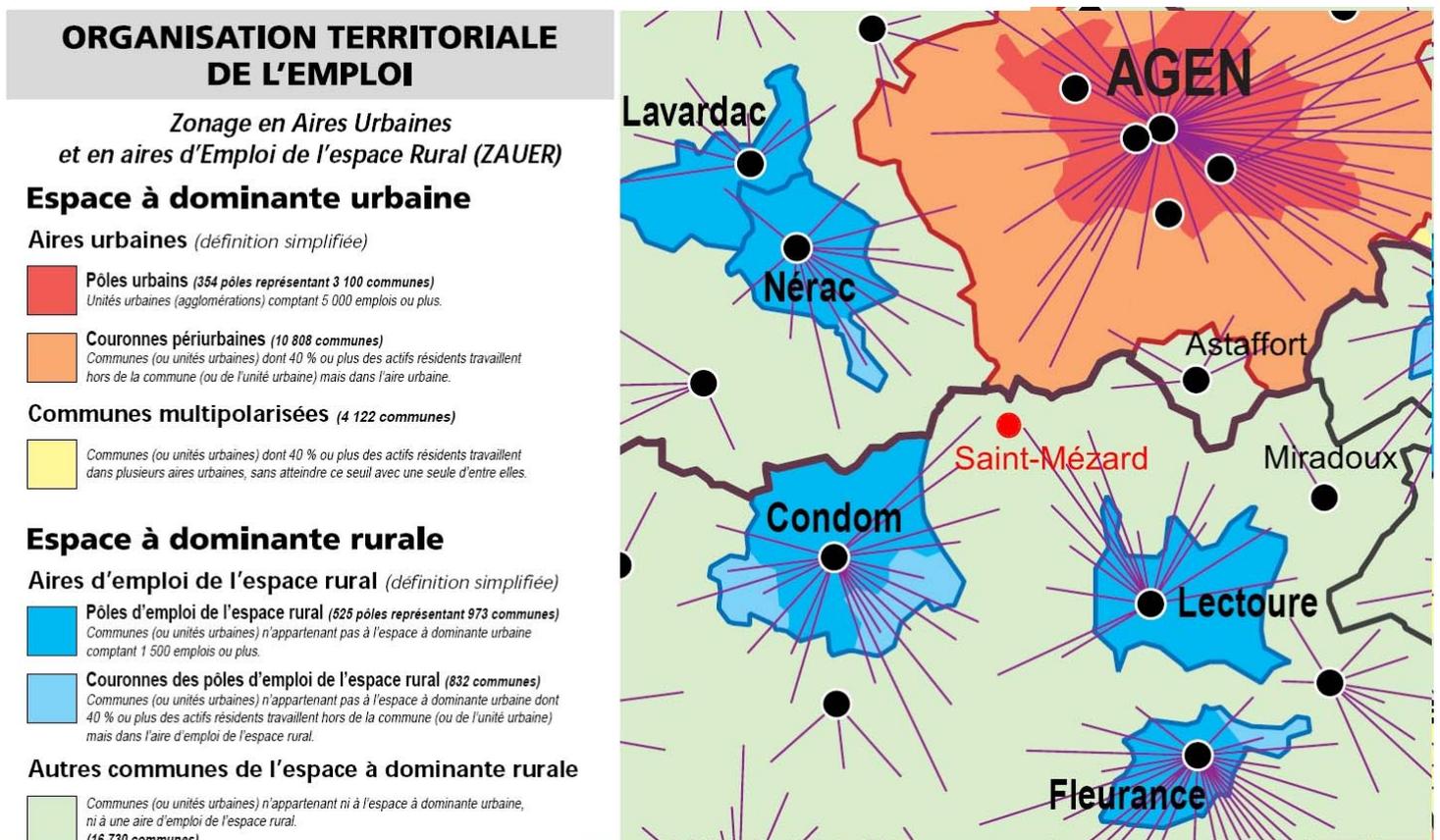


En effet, les Communautés de Communes disposent de compétences obligatoires définies par la loi et de compétences facultatives qu'elles choisissent en fonction des problématiques de leurs territoires.

3) Des zones d'influence diverses

Pour compléter l'étude des différents échelons intercommunaux, il est intéressant de s'appuyer sur *La carte des Territoires Vécus* publiée en 2002 par l'I.N.S.E.E. et la D.I.A.C.T. sur l'organisation territoriale de l'emploi et des services.

Cette étude conforte la position de Saint-Mézard au sein d'un nœud d'influences qui sont à la fois économiques et culturelles. En effet, si la carte présentée ne reflète que l'aspect économique avec ici la mise en relief des zones d'attractivité de l'emploi où Saint-Mézard se trouve à la croisée de trois pôles d'emploi de l'espace rural (Lectoure, Condom et Nérac) et d'un pôle urbain (Agen), il est indéniable que l'accès à la culture ou même aux infrastructures de transport est également multiple.



Carte des territoires vécus – Edition 2002 Source DIACT et INSEE
Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)

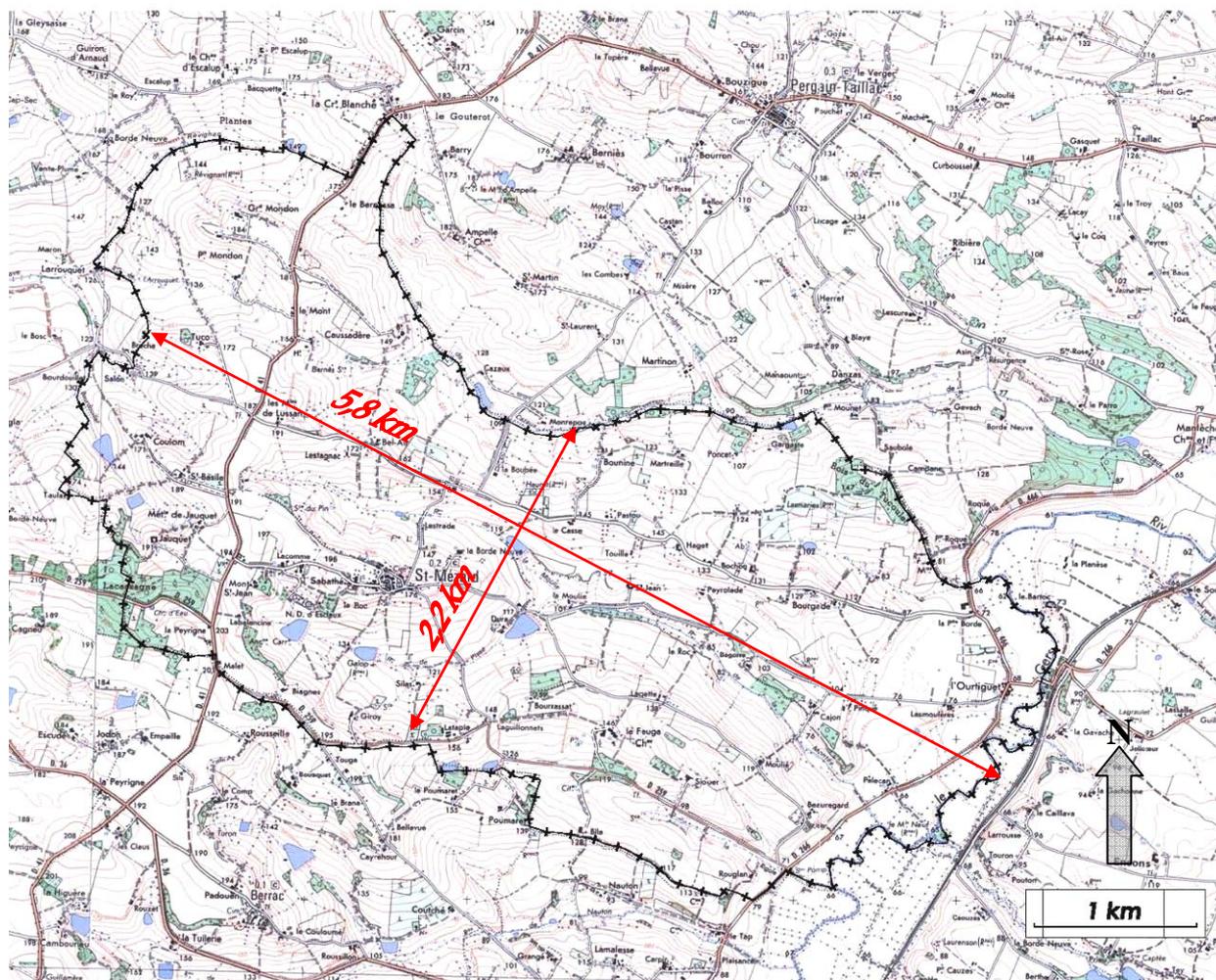
Ainsi, pour cet *espace à dominante rurale* les influences économiques ou culturelles se tournent vers différents pôles qui chacun portent des projets de dimension interdépartementale.

4) Le site

Le territoire communal présente une superficie de 1513 ha. Il s'étend sur 5,8 km dans le sens Nord-Ouest / Sud-Est et sur 2,2 km dans le sens Nord-Est / Sud-Ouest.

Le bourg, restreint par rapport au reste du territoire, est desservi par plusieurs voies communales reliant les routes départementales D466, D266, D259 et D41.

A l'Est de ce territoire court la vallée du Gers alors que en parallèle sur l'Ouest du bourg c'est un plateau de près de 4km qui domine le territoire d'après un axe Nord-Sud.



Carte IGN de Saint-Mézard

Les communes limitrophes sont :

- Lamontjoie (47) au Nord
- Pergain-Taillac (32) et Sempesserre à l'Est,
- Castéra-Lectourois, Saint-Martin-de-Goyne et Berrac au Sud,
- Pouy-Roquelaure à l'Ouest.

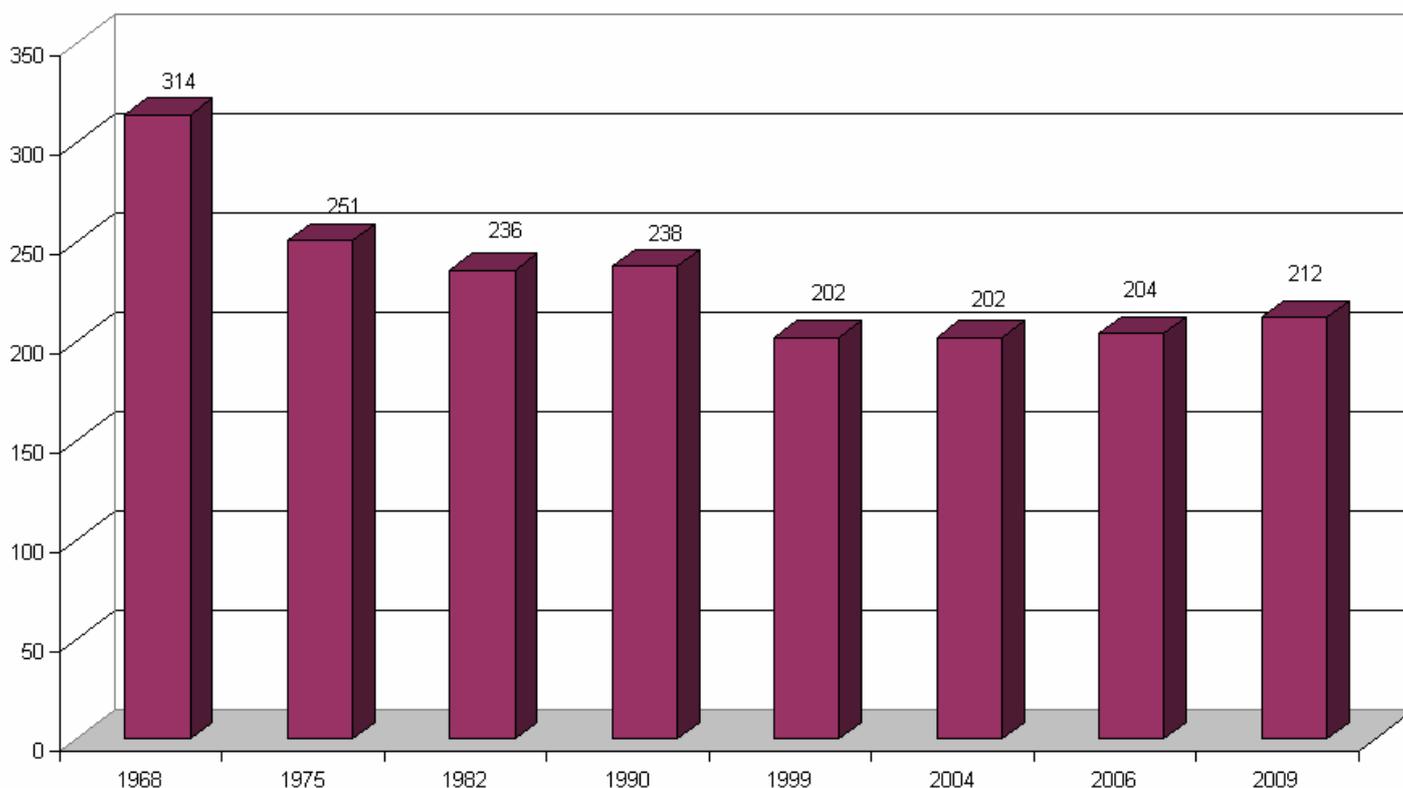
B) Analyse thématique de la commune

1) La démographie

1.1. Population communale

Comme on peut le constater sur le graphique suivant, la population de Saint-Mézard a diminué par paliers de 1968 à 2004 pour atteindre 202 habitants aux recensements de 1999 et 2004. Actuellement la commune compte 212 habitants ce qui traduit un certain renouveau de démographie et qui représente une hausse d'environ 1% par an depuis 2004.

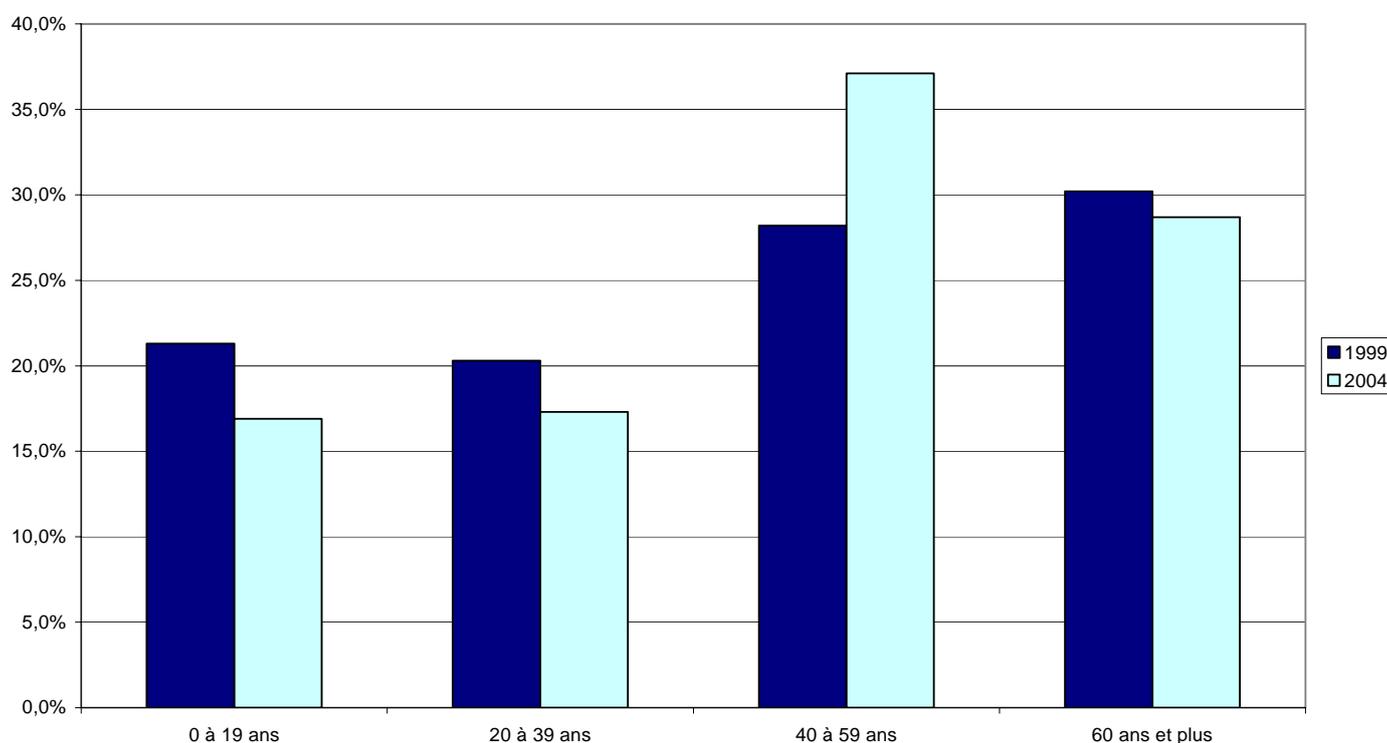
Evolution de la population depuis 1968



Les classes d'âge ne connaissent pas toutes la même évolution puisque les 0-19 ans, les 20-39 ans et les plus de 60 ans voient leur nombre diminuer alors que les 40-59 ans connaissent une augmentation significative (+ 18 personnes entre 1999 et 2004). Ils représentent en 2004 environ 37% de la population.

Au vu de tous ces éléments, la commune de Saint-Mézard semble donc assez attractive et comme le soulignent les tableaux à suivre cette démographie est dynamique uniquement grâce à un solde migratoire positif.

Evolution de la population par tranche d'âge entre 1999 et 2004



Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	-3,2	-0,9	+0,1	-1,8	+0,1
- due au solde naturel en %	-0,8	-0,1	-0,4	-0,6	-1,0
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,4	-0,8	+0,5	-1,3	+1,1
Taux de natalité en ‰	7,5	9,9	6,9	8,0	6,2
Taux de mortalité en ‰	15,0	10,5	11,1	13,5	16,0

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -
RP1999 et RP2007 exploitations principales - État civil.

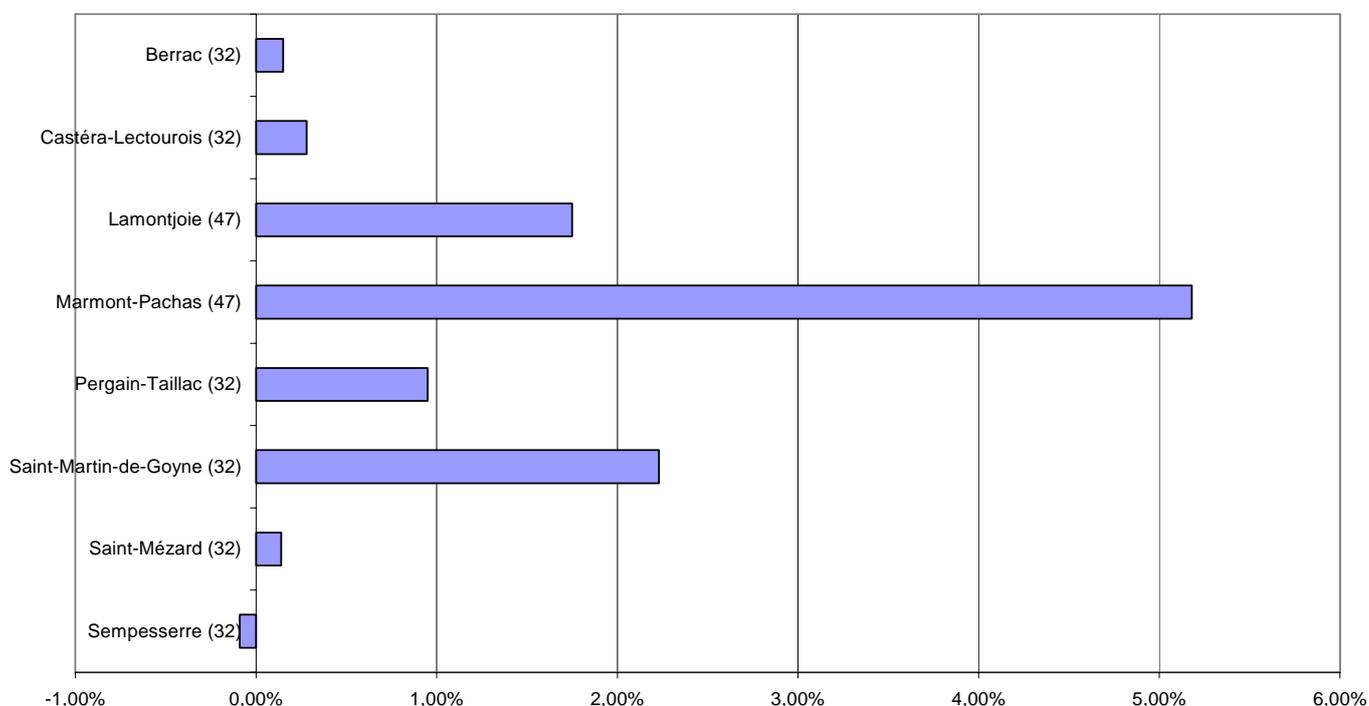
1.2. Saint-Mézard et les communes avoisinantes

Entre 1999 et 2006, la population des communes du secteur d'étude a plutôt eu tendance à augmenter, mais dans des proportions différentes.

Les disparités entre les différentes communes avoisinantes peuvent s'expliquer à la fois par leur situation géographique et par la quantité de terrains mis sur le marché.

Il est toutefois nécessaire de relativiser ces évolutions ; elles témoignent en effet d'une tendance générale mais il apparaît qu'un petit lotissement communal peut suffire à faire accroître fortement les chiffres démographiques d'une petite commune rurale.

**Evolution annuelle de la population entre 1999 et 2006
pour Saint-Mézard et ses communes voisines**



2) L'habitat

2.1. Données statistiques

Evolution globale du nombre de logements



Le nombre de logements a fortement progressé avec 105 logements en 1990, 107 en 1999 et 125 en 2009.

En observant l'évolution détaillée du nombre de logements, on relève 15 résidences secondaires contre 9 en 2004, un nombre de résidences principales resté stable (95) et un nombre de logements vacants qui est de 15 sachant qu'au recensement de 2004 ils n'avaient pas été comptabilisés. On notera que selon l'Insee un *logement vacant* se définit comme un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- a) proposé à la vente, à la location,
- b) déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation
- c) en attente de règlement de succession
- d) conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés
- e) gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

A Saint-Mézard, 3/5 des logements sont des résidences principales et 2/5 des résidences secondaires ou des logements vacants.

Catégories et types de logements

	2009	%	2007	%	1999	%
Ensemble	125	100,0	109	100,0	107	100,0
Résidences principales	95	76	93	85,2	86	80,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	15	12	8	7,4	13	12,1
Logements vacants (le locatif entre dans cette catégorie)	15	12	8	7,4	8	7,5
Maisons	/	/	108	99,1	104	97,2
Appartements	/	/	1	0,9	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Le nombre moyen de personnes par ménage a diminué régulièrement depuis 1968, ce qui correspond à la tendance nationale. En 2009, les données INSEE donnaient en moyenne 2,2 personnes par ménage pour la commune de Saint-Mézard contre 3,8 en 1968.

En 2004, la part de logements anciens était très importante puisque 82% des résidences principales dataient d'avant 1949 et seulement 4% du parc était des résidences principales achevées depuis 1999.

Le parc de logements de Saint-Mézard est en grande majorité constitué de logements moyens à grands puisque environ 85% disposent de plus de 4 pièces.

On constate avec le tableau suivant que le nombre moyen de pièces par maison n'a pas beaucoup évolué.

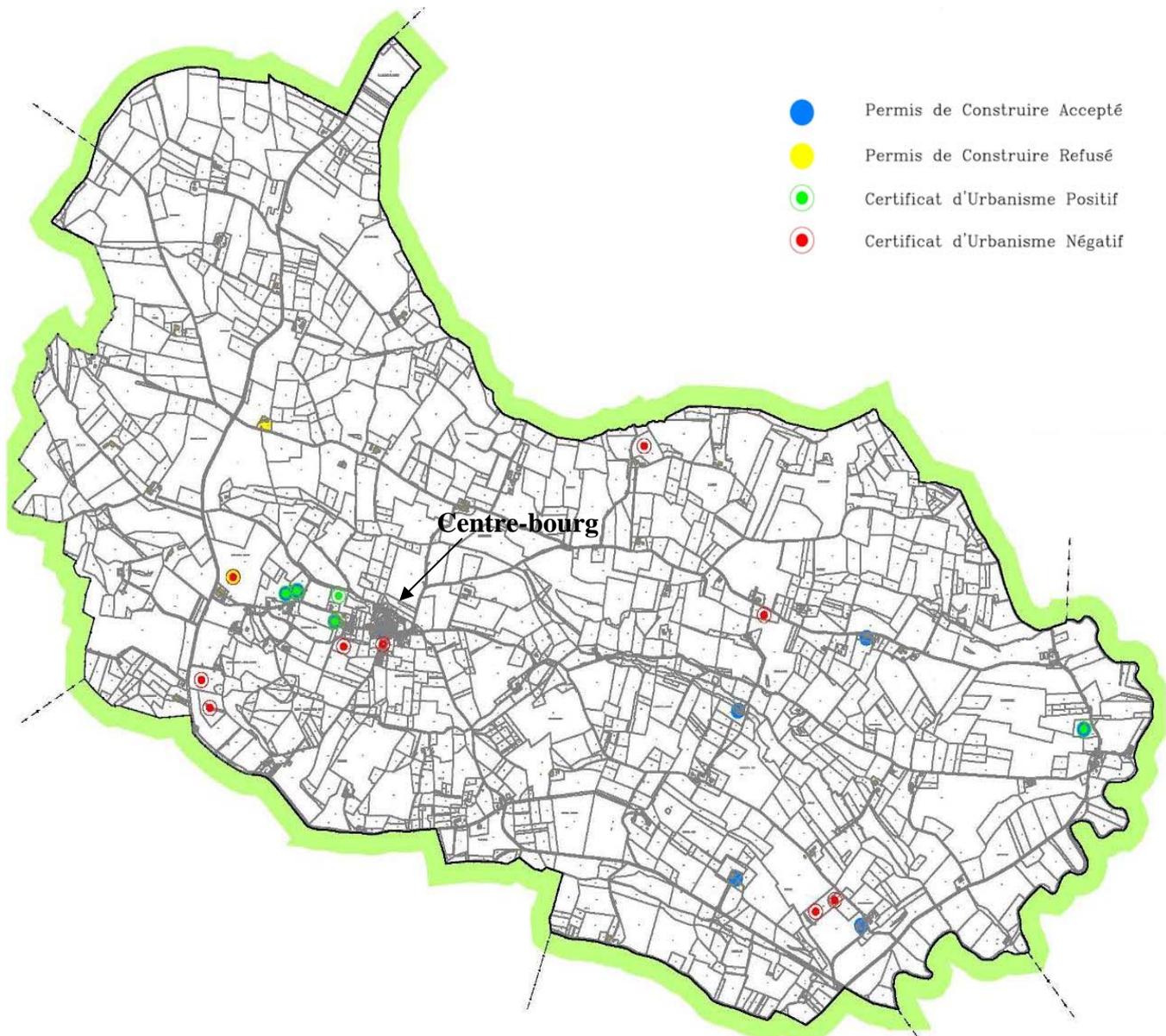
	2004	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	5,2	4,7
Nombre moyen de pièces par maison	5,2	4,8
Nombre moyen de pièces par appartement	3,7	-

Comme le montre le tableau ci-dessous, près de 80% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire. Les logements locatifs représentent environ 17% du parc.

	2004	1999
Ensemble des résidences principales	95	86
Part des propriétaires (%)	78,9	74,4
Part des locataires (%)	16,8	17,4

La commune dispose également d'un logement à titre précaire et révoqué utilisé normalement pour les instituteurs de l'école (logement de fonction).

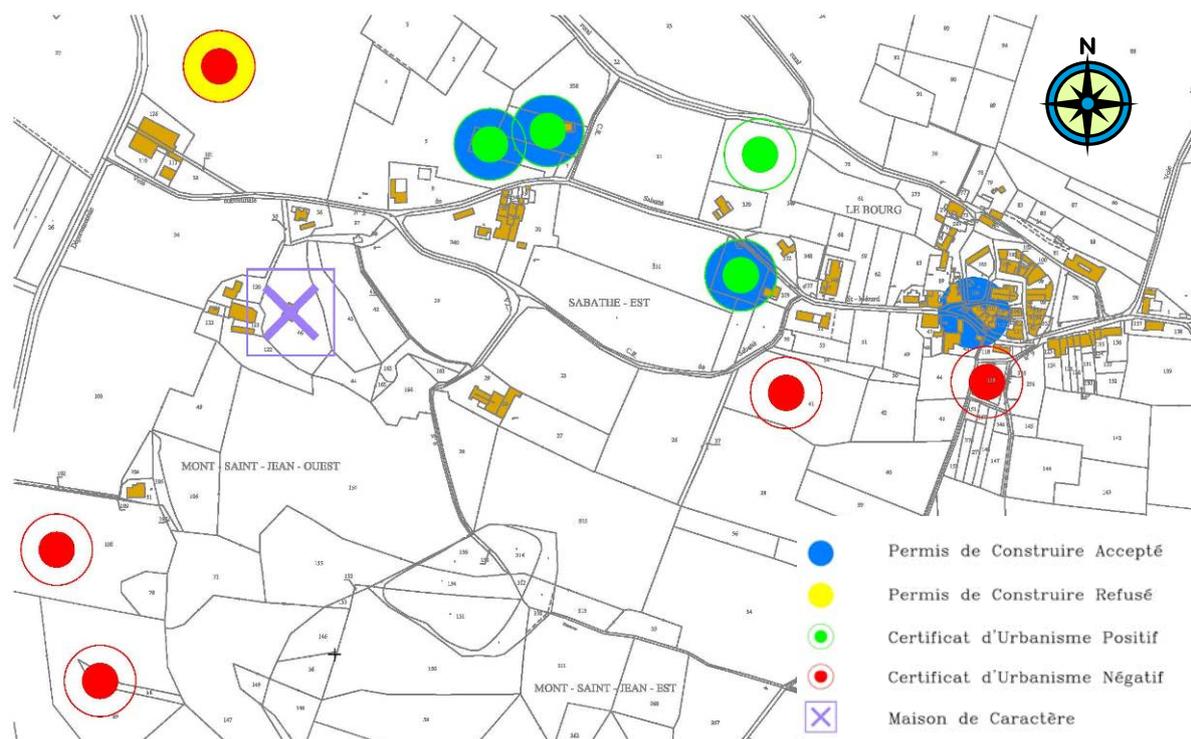
2.2. Localisation de la pression urbaine



Plan des demandes d'urbanisme – Source Cadastre

Saint-Mézard ne ressent pas une forte pression urbaine localisée en un secteur mais plutôt une demande régulière répartie sur l'ensemble du territoire.

Le secteur du bourg représente tout de même une zone d'intérêt comme on peut le voir sur la figure suivante.



Plan des demandes d'urbanisme localisées sur le Bourg – Source Cadastre

Depuis 5 ans, sur l'ensemble du territoire :

- 9 permis de construire ont été accordés dont 3 pour des maisons individuelles, 2 pour des rénovations de maisons existantes, 2 pour des garages et 2 pour des hangars agricoles ;
- 2 permis de construire ont été refusés dont un qui concernait la réalisation d'une maison individuelle ;

On recense d'autre part pour les 5 dernières années :

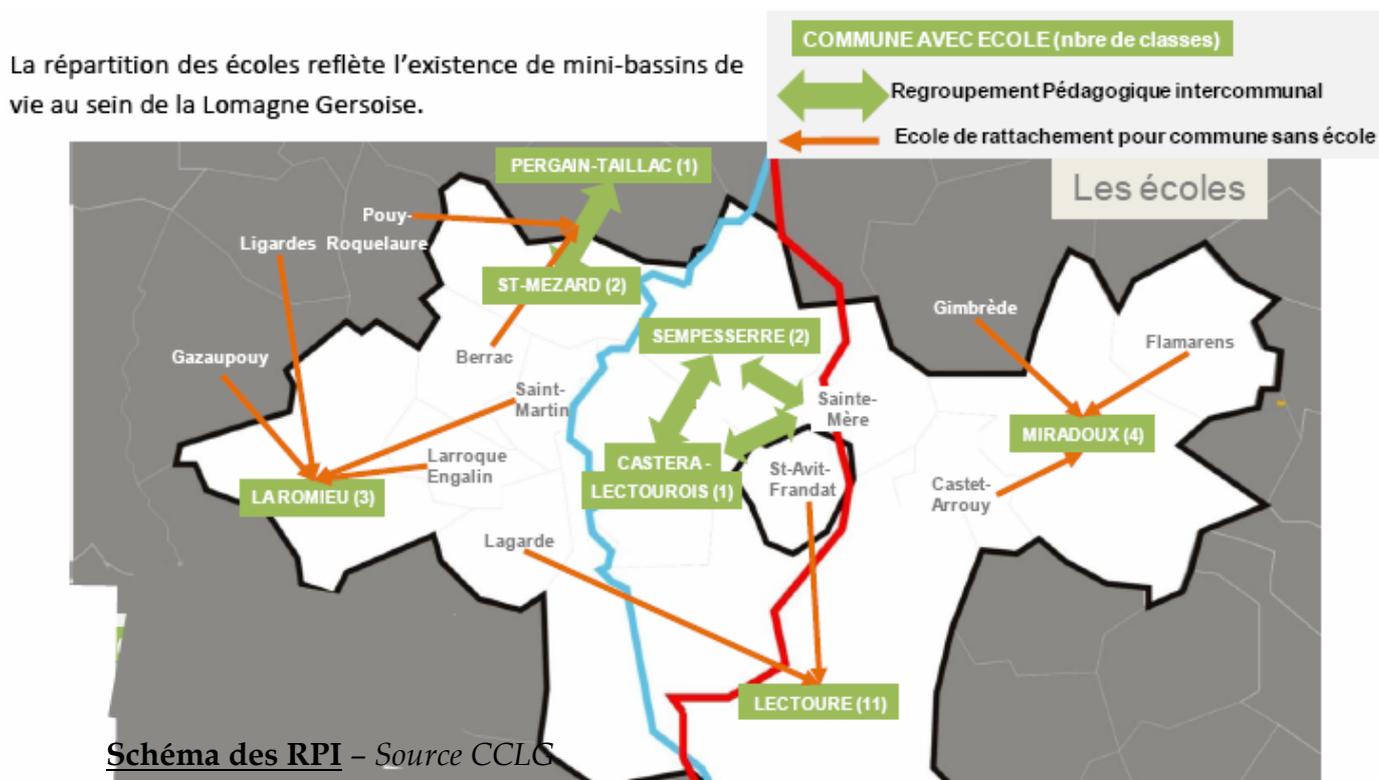
- 5 certificats d'urbanisme positifs qui ont engendré en majorité les P.C. ;
- 9 certificats d'urbanisme négatifs dont 5 concernaient les prémices de réalisation de maisons individuelles

On remarque un rythme moyen de constructions nouvelles inférieur à un logement par an ces dernières années toutefois la pression foncière est certaine avec pas moins de 9 demandes pour des maisons individuelles et 2 rénovations de maisons existantes.

3) Les équipements

Comme le révèle l'inventaire communal ci-dessous, la commune de Saint-Mézard dispose d'un seul service sur les 19 équipements classés comme essentiels par l'Insee pour une commune en plus des armatures territoriales traditionnelles telles que mairie, salle des fêtes, église ou cimetière.

Cet équipement concerne l'école maternelle qui sera bientôt étayé par une crèche associative de la petite enfance, éléments qui seront un véritable atout pour l'accueil de jeunes couples et ainsi assurer un bon renouvellement de la population.



Le regroupement pédagogique se fait entre Pergain-Taillac et Saint-Mézard et rassemble également les enfants de Berrac et de Pouy-Roquelaure : le nombre d'enfants fluctue autour de 50 répartis sur 3 classes dont 2 à Saint-Mézard.

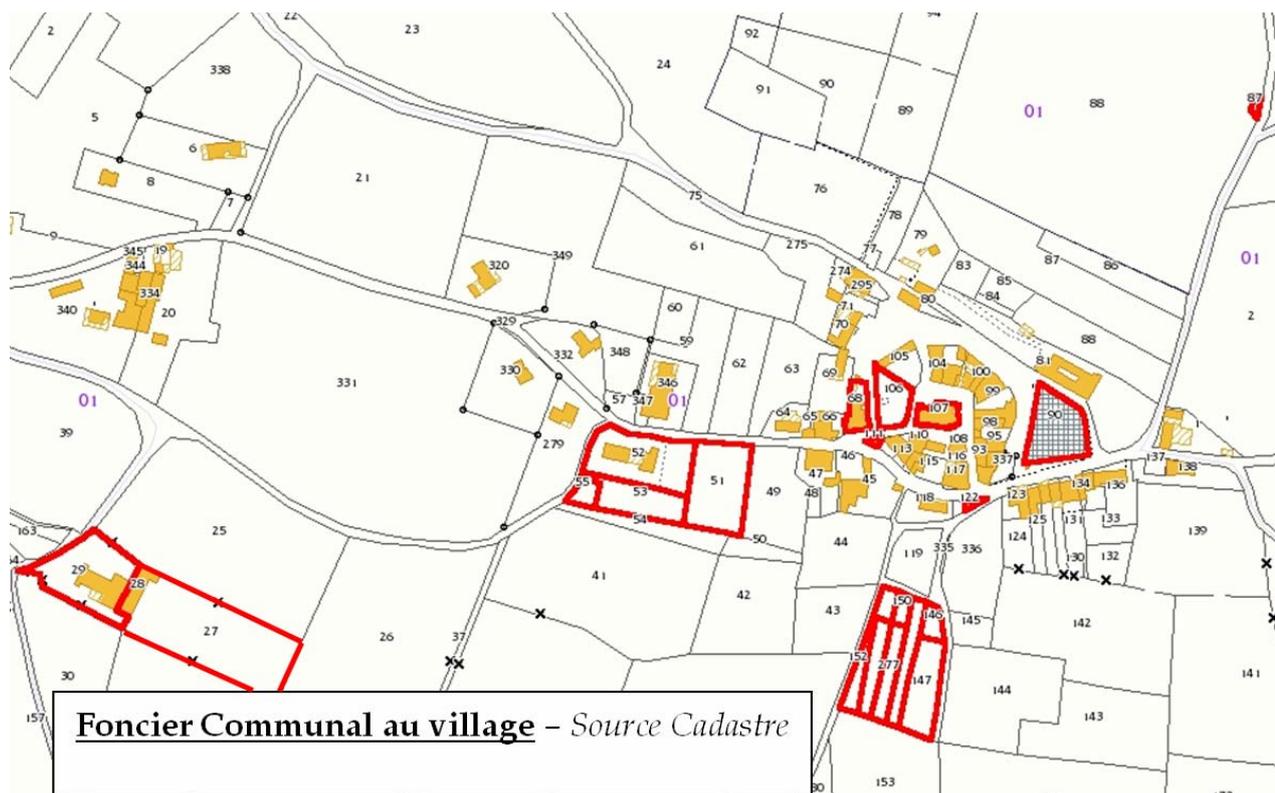
L'inventaire communal ci-après souligne également que la majorité des autres services sont distants d'une quinzaine de kilomètres puisque répertoriés sur la commune de Lectoure.

32396-SAINTE-MEZARD						
Équipement	Existence ou nombre	Distance à la commune fréquentée	Communes équipées			
			du département		de taille équivalente en %	
			Nombre	%	Région	France
Services généraux						
Garage	NON	15	128	27.6	32.1	27.6
Artisans du bâtiment						
Maçon	NON	15	191	41.3	56.4	42.2
Électricien	NON	10	107	23.1	28.0	22.1
Alimentation						
Alimentation générale, épicerie	NON	///	83	17.9	28.6	25.0
Boulangerie, pâtisserie	NON	///	80	17.3	21.0	21.1
Boucherie, charcuterie	NON	///	46	9.9	7.0	8.8
Services généraux						
Bureau de poste	NON	///	80	17.3	20.0	16.1
Librairie, papeterie	NON	15	37	8.0	2.1	1.2
Droguerie, quincaillerie	NON	15	32	6.9	2.8	1.8
Autres services à la population						
Salon de coiffure	NON	15	67	14.5	8.6	6.6
Café, débit de boissons	NON	///	138	29.8	57.0	59.1
Bureau de tabac	NON	10	107	23.1	38.3	38.6
Restaurant	OUI	///	123	26.6	45.1	43.4
Enseignement public du premier degré						
École maternelle ou classe enfantine	OUI	-	128	27.6	46.7	47.2
Enseignement du second degré premier cycle public ou privé						
Collège public	NON	15	20	4.3	0.2	0.3
Fonctions médicales et paramédicales (libérales)						
Dentiste	NON	15	38	8.2	2.0	0.9
Infirmier ou infirmière	NON	15	78	16.8	16.1	10.8
Médecin généraliste	NON	15	57	12.3	6.6	5.0
Pharmacie	NON	15	45	9.7	2.3	2.2

Inventaire Communal de 1998 – Source Insee mise à jour 2011

Pour compléter cet inventaire on notera que la commune de Saint-Mézard dispose également :

- Equipements sportifs, culturels et de loisirs (cf carte du foncier communal)
 - une salle des fêtes
 - un terrain de tennis
- Administrations et autres équipements (cf carte du foncier communal)
 - une mairie
 - un cimetière et une église
 - une chapelle dite chapelle d'Esclaux
 - une station d'épuration
- Services d'aide sociale
 - repas à domicile par le C.C.A.S. de La Romieu
 - ménage et toilette pour les personnes âgées
 - service de transport à la demande



4) Caractéristiques socio-économiques

4.1. La population active

	2004	1999
Population totale	202	202
Dont :		
Actifs	99	89
• Actifs occupés	88	81
• Chômeurs	11	8
Inactifs	103	113
• Retraités ou pré-retraités	59	55
• Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	9	10
• Autres inactifs	35	48
Taux de chômage	11,1 %	9,0 %

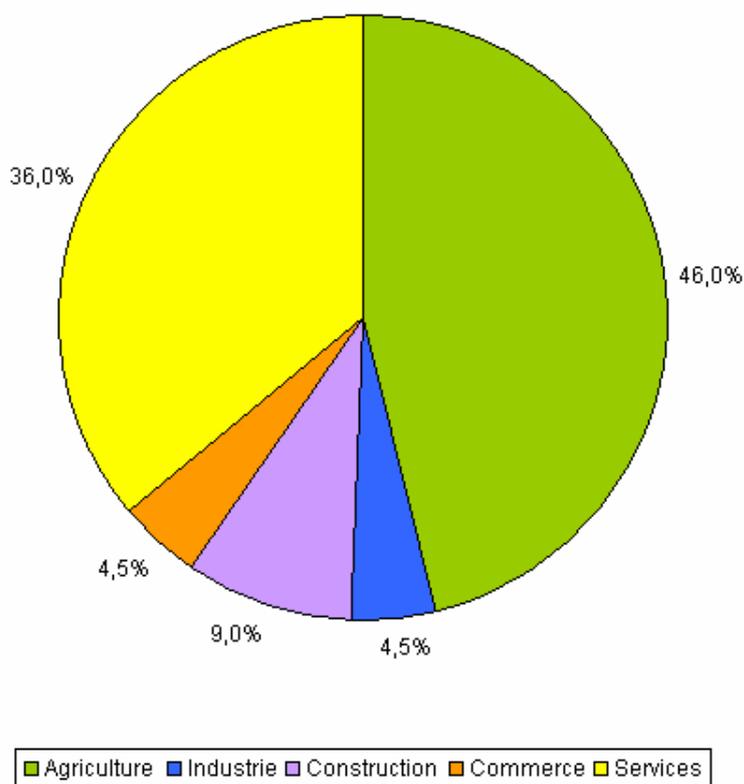
En 1999, la commune comptait 81 actifs. Le taux de chômage s'élevait à 9%. Depuis cette date, le nombre d'actifs a augmenté (99 en 2004) mais le nombre de chômeurs également. Ainsi, le taux de chômage a atteint les 11% en 2004, ce qui était supérieur au taux départemental.

En 1999, environ 67% des actifs ayant un emploi travaillaient sur la commune, valeur supérieure à celle de la plupart des communes gersoises mais en diminution tout de même avec une part des actifs travaillant en dehors du département à 12% contre 21% des actifs travaillant dans le même département ; la voiture particulière étant le principal mode de transport.

La répartition des actifs sur la commune se fait sur tous les secteurs d'activités avec toutefois une prédominance des secteurs primaire (agriculture) et tertiaire (services et commerces) comme le révèle le tableau ci-dessous :

- environ 46% d'actifs en secteur primaire
- environ 14% d'actifs en secteur secondaire
- environ 40% d'actifs en secteur tertiaire

Répartition des Actifs au recensement de 1999



4.2. Le tissu économique sur le territoire communal

Le tissu économique s'est fortement développé depuis 2000 avec d'après les statistiques de l'Insee une évolution de 75% du nombre d'établissements présents sur la commune concernant les activités marchandes hors agriculture au 1^{er} janvier 2007 : les établissements sont ainsi passés de 8 en 2000 à 14 en 2007. Certaines activités se révèlent être en lien avec les NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) qui font l'objet d'un soutien départemental à travers le *Projet SOHO SOLO* traduit par « bureau à domicile » ou « télétravail ». A ce sujet, Saint-Mézard bénéficie de l'ADSL depuis 2005.

Aujourd'hui Saint-Mézard regroupe les dix-huit entreprises suivantes :

1 *Activités vétérinaires*

1 *Administration d'entreprises*

1 *Restauration touristique (ferme auberge)*

1 *Commerce de matériel bureautique et industriel*

1 *Ingénierie, études techniques*

1 *Plâtrerie*

1 *Travaux de charpente*

1 *Hébergement touristique (4 chambres d'hôtes)*

1 *Agences de presse*

1 *Agences, conseil en publicité*

2 *Menuiseries bois et matières plastiques*

1 *Commerce de détail alimentaire sur marchés*

4 *Entreprises de « Travaux à Façon »*

Pour les hébergements touristiques, il existe aussi un gîte de 10 personnes à Peyrelade.

Le tissu associatif est également bien développé avec :

CLUB DU 3^e AGE INTERCOMMUNAL *3^{eme} âge*

COMITE DES FETES *Animation*

SOCIETE DE CHASSE *Chasse*

LES AMIS D'ESCLAUX (entretien du site d'Esclaux) *Patrimoine*

5) Agriculture

Pour cette élaboration du P.L.U., le diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'Agriculture du Gers et la partie qui va suivre reprend les résultats de cette étude.

5.1. Caractéristiques physiques du territoire de Saint-Mézard

Les types de sol de ce territoire sont relativement homogènes et principalement constitués de coteaux calcaires et d'alluvions le long de la vallée du Gers. Ces sols, d'un fort potentiel agronomique, sont fertiles et adaptés aux grandes cultures, au maïs et surtout à l'ail et au melon. Les reliefs plus ou moins prononcés suivant les zones n'atteignent que rarement les 15% de pentes.

A ces terres agricoles s'ajoute la surface boisée qui représente 3% de la superficie totale.

Les possibilités d'irrigation réelles, constituées en particulier par la réalimentation de la rivière Gers mais aussi par la présence de lacs collinaires favorisent aussi la culture du maïs, mais surtout le melon et l'ail ainsi que des cultures semencières.

- Les entités pédologiques :

Le territoire de Saint-Mézard est partagé en trois zones pédologiques différentes. La plus grande (en bleu foncé sur la carte pédologique) est constituée de terres calcaires, la deuxième (zone en bleu clair) relativement restreinte constituée d'argile et une troisième partie située à l'Est de la vallée du Gers (zone de couleur rouge, jaune et orange sur la carte pédologique) est constituée de boubènes. Ces types de sols sont adaptés aux cultures pratiquées sur la commune à savoir principalement les grandes cultures, le maïs et surtout les cultures spécialisées telles que l'ail, le melon et les cultures semencières qui se répartissent indifféremment sur tout le territoire communal.

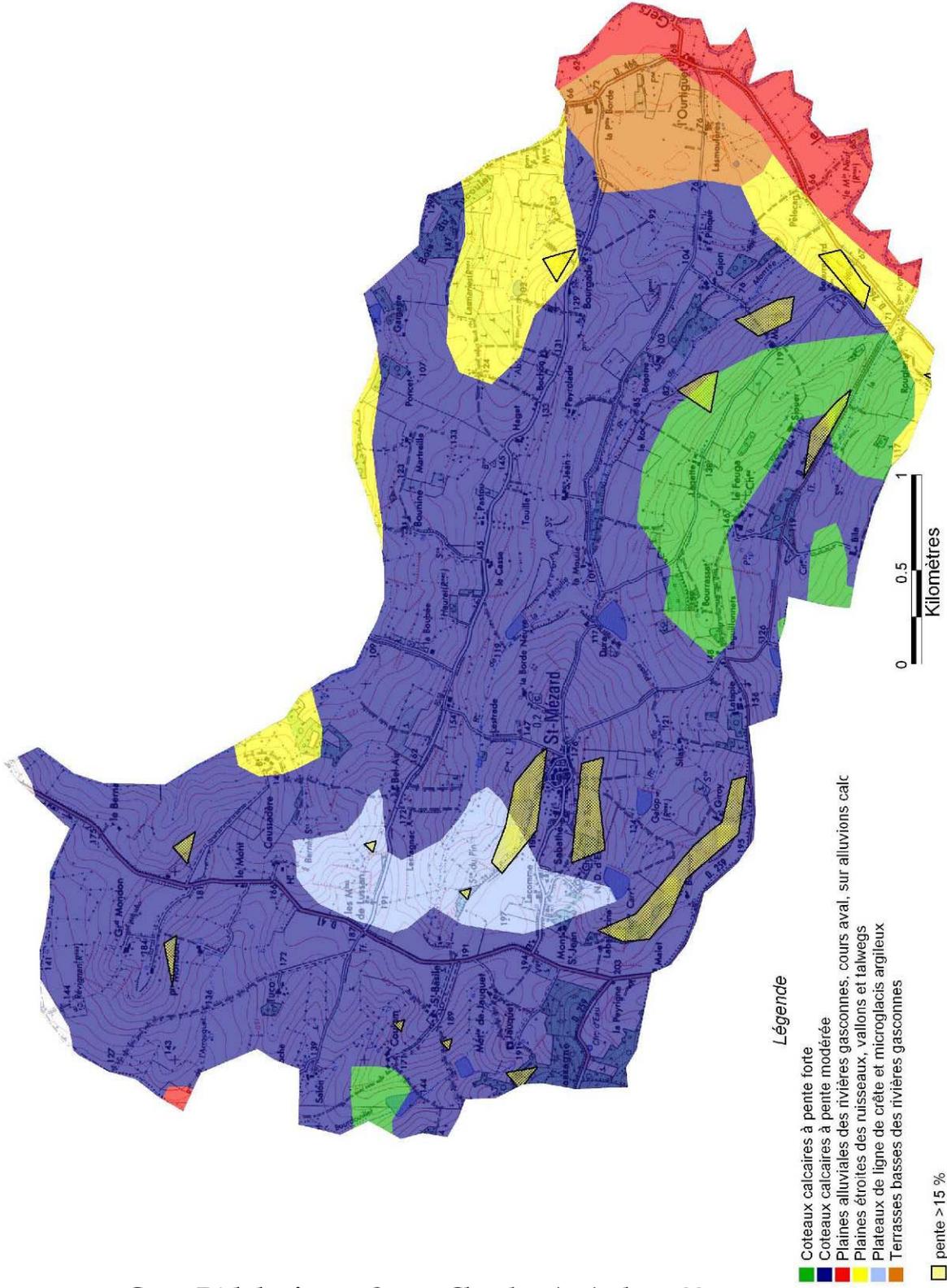
- Le relief :

La carte pédologique fait apparaître quelques zones à forte pente, c'est-à-dire supérieure à 15% qui ne sont pas favorables aux activités agricoles (polygones délimités par un trait noir sur la carte). Ces zones ne représentent que de très petites surfaces. En effet, elles ne pénalisent pas l'activité agricole du territoire.



IGCS
Scan25@IGN
BDOrtho@IGN

**Commune de Saint Mezard
Carte des caractéristiques physiques du sol**



Légende

- Coteaux calcaires à pente forte
- Coteaux calcaires à pente modérée
- Plaines alluviales des rivières gasconnes, cours aval, sur alluvions calc
- Plaines étroites des ruisseaux, vallons et talwegs
- Plateaux de ligne de crête et microglacis argileux
- Terrasses basses des rivières gasconnes
- pente > 15 %

Carte Pédologique– Source Chambre Agriculture 32

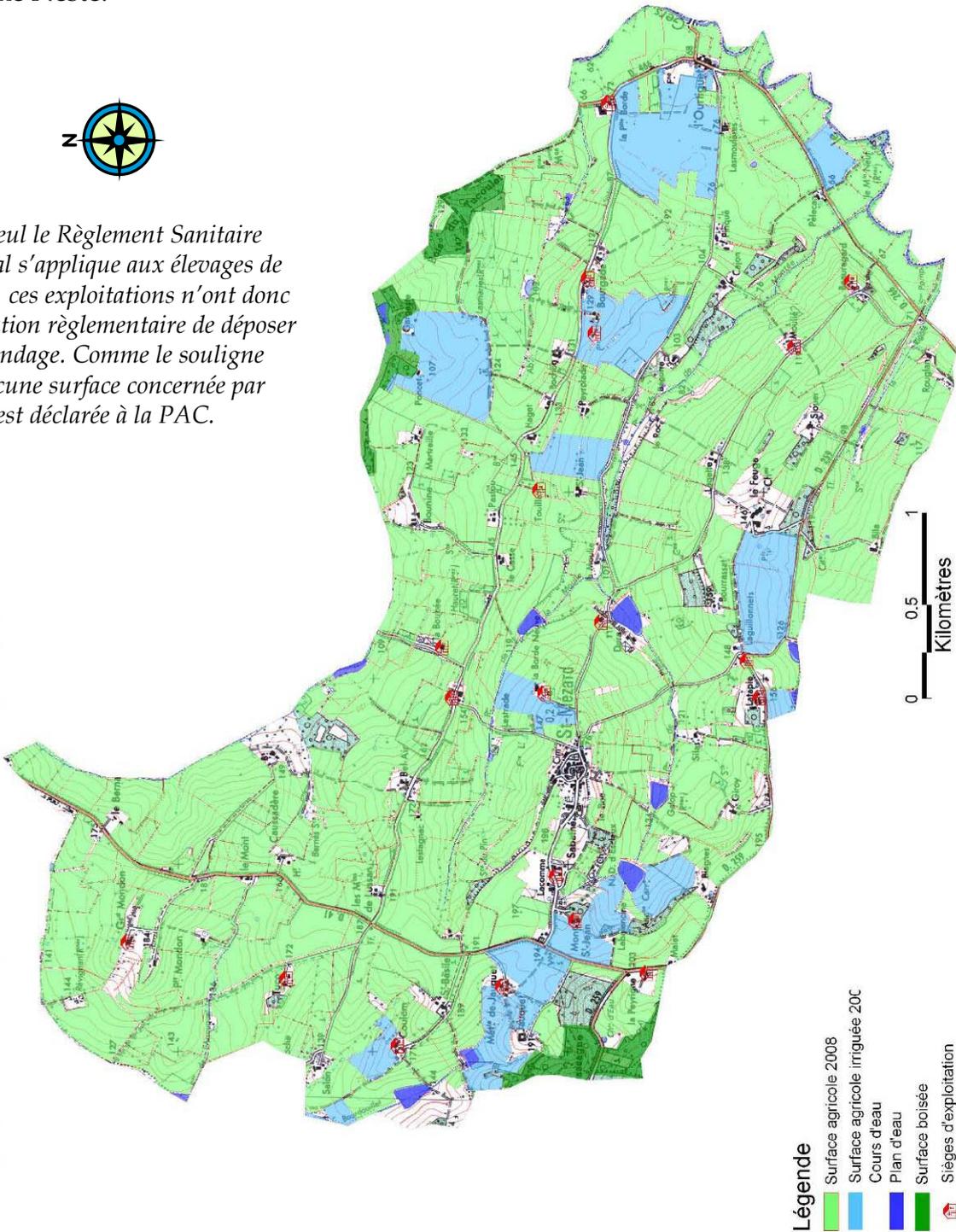
- L'hydrologie :

Le territoire de Saint-Mézard s'organise sur le coté Est du bassin versant de la vallée du Gers. La rivière du Gers traverse le territoire en limite de commune (Sud-Est). Des lacs collinaires permettent l'irrigation des cultures d'été comme le maïs mais également les cultures légumières ainsi que les nombreuses cultures de semences. La ressource d'eau pour l'irrigation provient du Gers réalimenté par le système Neste.



A noter que seul le Règlement Sanitaire Départemental s'applique aux élevages de la commune ; ces exploitations n'ont donc aucune obligation règlementaire de déposer de plan d'épandage. Comme le souligne cette carte aucune surface concernée par l'épandage n'est déclarée à la PAC.

Commune de Saint Mezard
Cartographie de l'occupation du sol et de l'hydrographie



Carte de l'occupation du sol et de l'hydrographie– Source Chambre Agriculture 32

5.2. Importance de l'Agriculture

Le territoire étudié a une superficie de 1 511 ha, dont 1 344 ha sont consacrés à l'agriculture représentant 89% de la surface totale de la commune de Saint-Mézard. Les bois occupent 49 ha soit 3% et les 8% restant correspondent aux zones « urbaines » et aux voies de communication.

- Evolution de la SAU :

La Surface Agricole Utile de la commune est de 1 344 ha en 2000 (RGA) et de 1 211 ha déclarés en 2008 dans les dossiers d'aide de la PAC (Politique Agricole Commune). Il ne s'agit pas forcément d'une baisse de la SAU mais d'une non déclaration des terres à la PAC. Nous avons recensé une exploitation en friche, ce qui explique une partie de cette baisse.

La SAU des exploitations correspond quant à elle aux surfaces déclarées par les exploitations dont le siège est sur Saint-Mézard quel que soit la localisation de leurs terres. La baisse de cette surface est due au fait qu'une petite partie des terres de Saint-Mézard est cultivée par des agriculteurs des communes voisines.

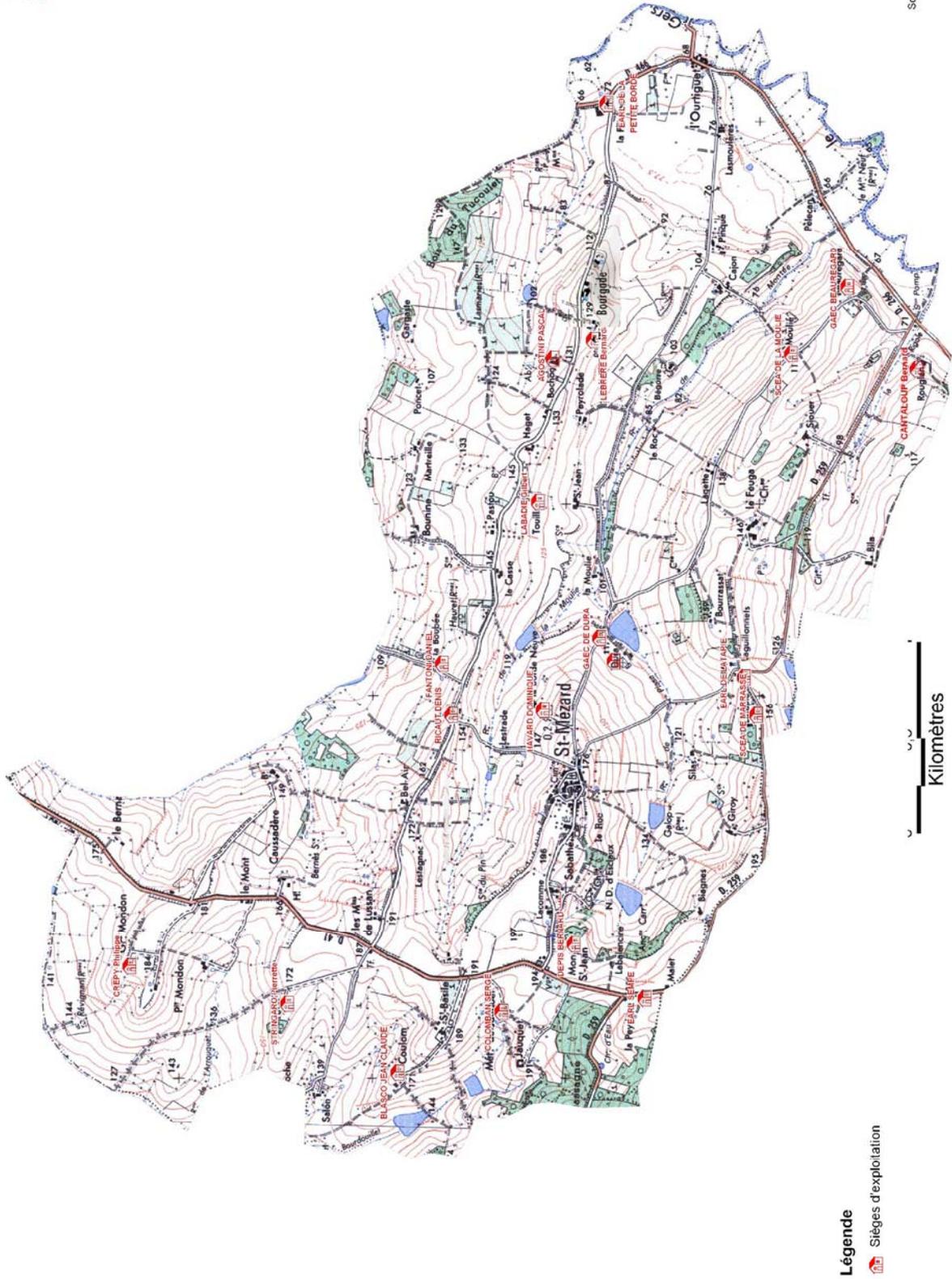
- La professionnalisation des exploitations :

On entend ici par exploitation professionnelle, celle dont les chefs d'exploitation et les co-exploitants exercent leur activité agricole à titre principal.

Au regard de ce critère, le taux de professionnalisation reste relativement stable autour de 65% en 1979, il passe en 1988 à 78% et en 2009 à 83% des exploitations de la commune. La majorité des agriculteurs de Saint-Mézard n'ont donc pas d'autre activité professionnelle.

Les chiffres clés de l'agriculture communale				
	1979	1988	2000	2008
Superficie communale (ha)			1511	
SAU communale (ha)*			1344	1211
SAU des exploitations (ha)**	1 210	1 369	1 292	1170
	1979	1988	2000	2009
Nombre d'exploitations	46	41	25	20
Nombre d'exploitations professionnelles***	30	32	20	17
SAU moyenne par exploitation (ha)	36	39	58	65
Effectifs par type d'élevage	1979	1988	2000	2009
Volailles	2 172	1 190	859	650
Bovin viande	268	214	115	112
Bovin lait	111	0	0	0
Ovin	0	0	0	0
Porcin	50	14	5	0
Equin	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	14
Légende				
	Données statistiques du RGA		Données statistiques de la DDAF 32	
	Données de l'enquête terrain 2009		Estimations d'après RGA	
<p>* SAU communale = les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune. ** SAU des exploitations = les superficies concernées sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. *** Exploitations professionnelles = Selon RGA, exploitations dont le nombre d'Unité Travail Annuel est au moins égal à 0,75 et dont la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 ha équivalent blé.</p>				

**Commune de Saint Mezard
Localisation des sièges d'exploitation**



Carte de localisation des sièges d'exploitation – Source Chambre Agriculture 32

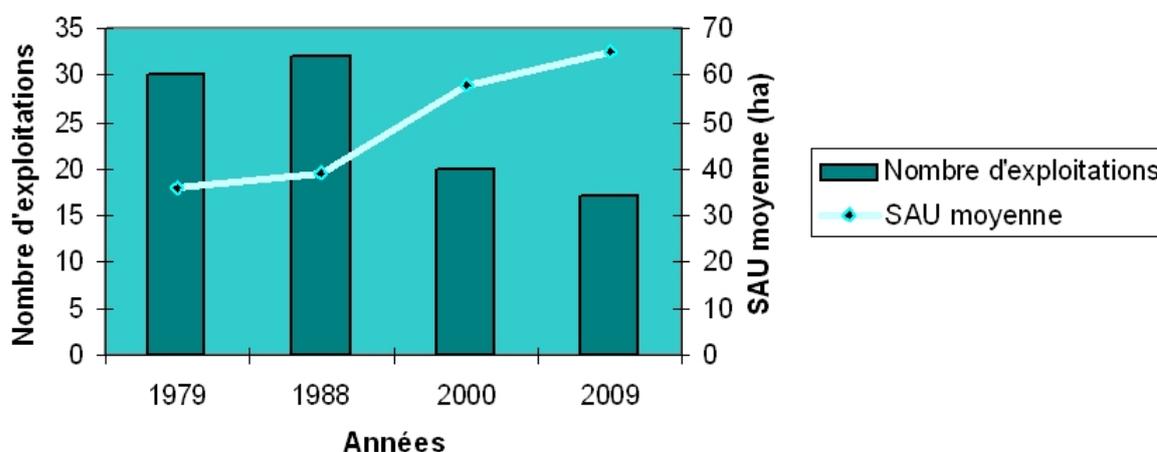
- Evolution du nombre d'exploitations :

Le nombre d'exploitations sur le territoire de Saint-Mézard ne cesse de diminuer depuis 1979 comme la moyenne du département qui est également en très forte baisse. Cependant depuis 2000 la baisse est très modérée.

- Evolution de la SAU moyenne :

La surface moyenne des exploitations a stagné entre 1979 et 1988 puis elle a augmenté rapidement surtout de 1988 à 2000. En effet, elle passe de 36 hectares en 1979 à 65 hectares en 2009 soit environ 1 ha par an.

Evolution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne sur la commune de Saint-Mézard entre 1979 et 2009 (source : RGA 1979-2000 et enquête terrain 2009)



- Répartition des exploitants par tranches d'âge :

La proportion des différentes tranches d'âge est relativement stable avec une faible proportion de moins de 40 ans (17%) qui ne peut assurer le renouvellement de la population agricole. Une première « vague » d'exploitants qui ont cessé leur activité entre 88 et 2000 sera sans doute suivie d'une deuxième dans une dizaine d'années car la tranche des 40 à 55 ans représente aujourd'hui près des deux tiers des effectifs. La moyenne d'âge se situe à 49 ans en 2009.

Chefs d'exploitation et co-exploitants	Effectif				Pourcentage			
	1979	1988	2000	2009	1979	1988	2000	2009
Moins de 40 ans	11	12	7	4	24%	26%	23%	17%
40 à moins de 55 ans	18	18	17	12	39%	39%	54%	66%
55 ans et plus	17	16	7	4	37%	35%	23%	17%
Total	46	46	31	20	100%	100%	100%	100%

(Source : RGA 1979-1988-2000 et enquête terrain 2009)

- Evolution des installations :

Le nombre d'installations (3 en 6 ans sur le territoire étudié) ne peut compenser les départs en retraite. Il semble que ce déficit d'installation soit dû à la nécessité d'agrandissement des structures pour conserver une rentabilité dans un contexte de fluctuation des prix du marché qui ne permet pas suffisamment de sécuriser le revenu.

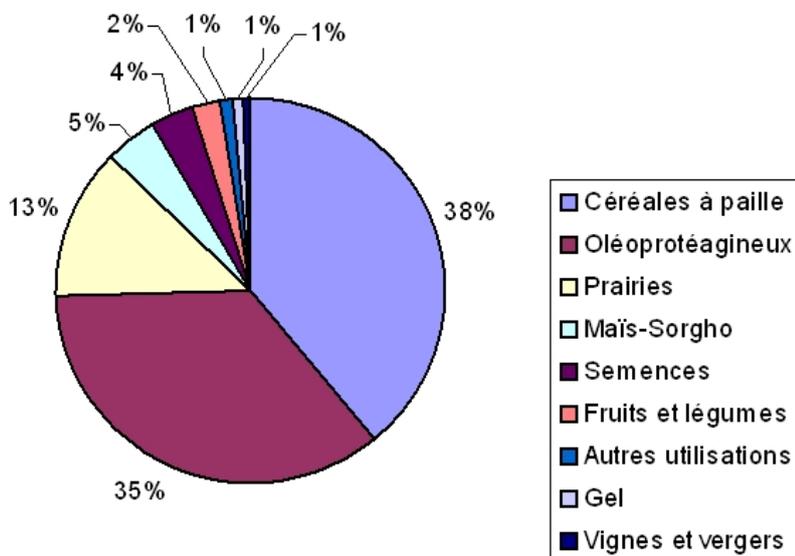
Années ⇨	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre d'installations dans le Gers	255	349	356	284	267	186
Nombre d'installations à Saint-Mézard	0	0	1	1	1	0

(Source : Données statistiques
du Centre des Formalités des Entreprises du Gers)

5.3. Productions et pratiques agricoles

- Répartition de la SAU...

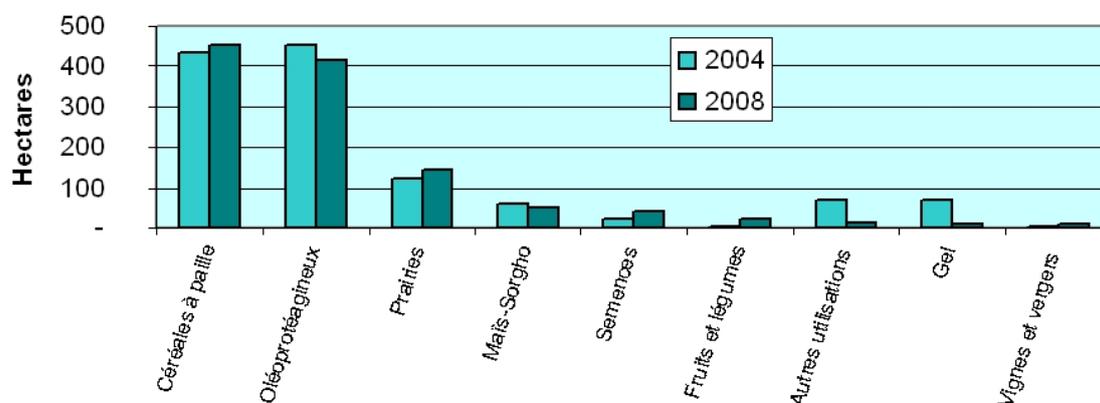
Les trois quarts de la SAU (Surface Agricole Utile) sont consacrés à la rotation Céréales-oléoprotéagineux essentiellement représentée par le blé et le tournesol. Les prairies constituent encore une part conséquente des surfaces agricoles avec près de 150 hectares. Les cultures de semences potagères et fourragères ainsi que de maïs couvrent 42 hectares. Les fruits et légumes principalement le melon occupent 24 hectares et les vignes 7 hectares. Toutes ces cultures sont essentielles pour le maintien des exploitations par apport important de valeur ajoutée qui valorise la main d'œuvre et le savoir-faire des agriculteurs de la commune de Saint-Mézard.



Le taux de gel est ici inférieur à la moyenne départementale ce qui démontre l'intérêt agronomique des terres de la commune puisque les agriculteurs choisissent, dans la mesure du possible, des terres à plus faible potentiel à l'extérieur de la commune pour réaliser leurs obligations de gel.

- évolution des assolements :

Evolution des surfaces par type de culture de 2004 à 2008 (Source : DDEA 32 - PAC 2004 et 2008)



Evolution des surfaces par type de culture de 2004 à 2008
(source : DDEA32 – PAC 2004 et 2008)

- L'irrigation :

L'irrigation est très peu développée sur la commune de Saint-Mézard. Les surfaces irriguées représentent 6% en 2008 (soit 72 ha) de la SAU communale contre 21% pour le département du Gers (cf Carte de l'occupation du sol et de l'hydrographie). Les ressources sont partagées entre le Gers et les nombreux lacs collinaires qui permettent l'irrigation des vallons et plateaux éloignés de la vallée. L'irrigation permet essentiellement aux exploitations d'accéder aux cultures spécialisées et de sécuriser les cultures telles que le maïs.

- Productions animales :

Le secteur de l'élevage, est peu représenté sur la commune de Saint-Mézard. Sur les 5 élevages bovins présents, seulement 4 sont à retenir car le cinquième est en cours de fermeture. Un seul élevage de palmipèdes est présent sur la commune mais va de l'élevage jusqu'à la transformation et la vente directe à la ferme. Enfin les deux élevages de chevaux sont tenus par des particuliers même si un est inscrit à la MSA, il n'atteint pas la taille d'une exploitation professionnelle.

Répartition des exploitations par type d'élevage

(source : enquête terrain 2009)

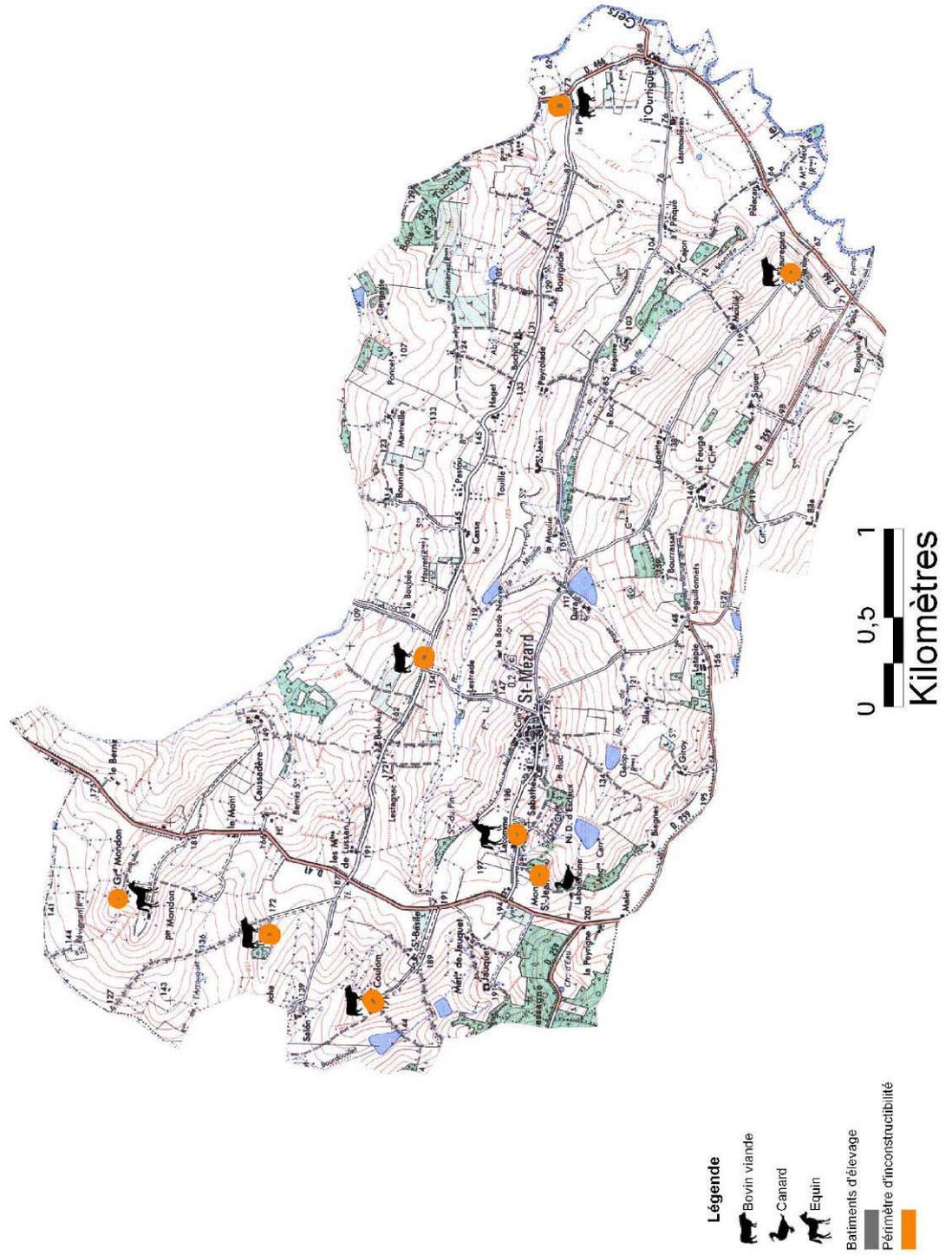
Type d'élevage	Nombre d'ateliers	Nombre Animaux/an
Volailles	1	650
Bovin viande	5	112
Bovin lait	0	0
Ovin	0	0
Equin	2	14
Autres	0	0

Aucun élevage sur la commune n'est concerné par le régime des installations classées et seul le règlement sanitaire départemental s'applique ici, avec l'interdiction d'implantation de bâtiments d'élevage à moins de 50m de toute habitation occupée par des tiers. Aucun élevage n'est situé à proximité de zones urbaines.



Scan256/IGN

Commune de Saint Mezard
Localisation des bâtiments par type d'élevage



Carte de localisation des bâtiments d'élevage– Source Chambre Agriculture 32

- Le tourisme rural

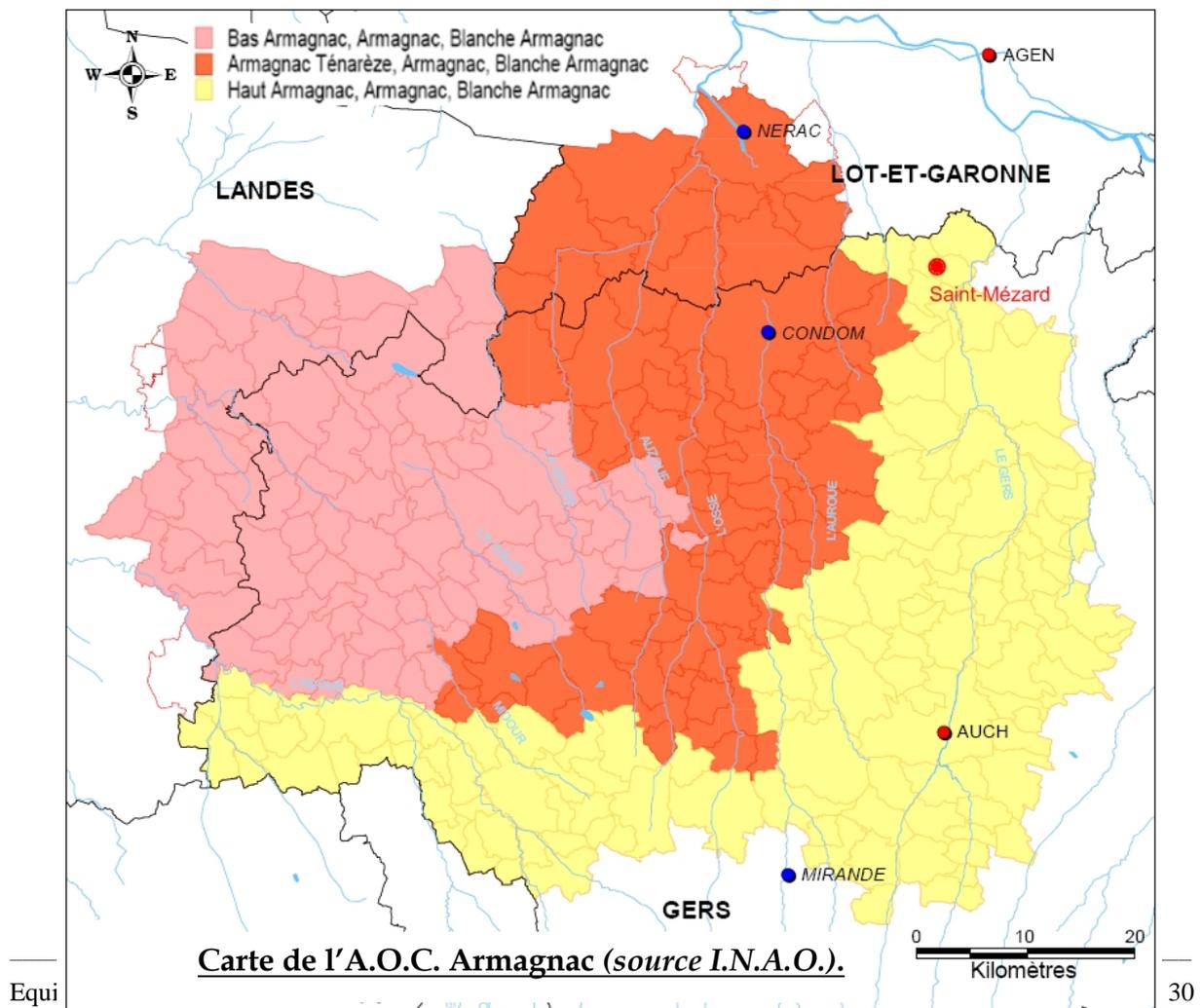
Sur la commune de Saint-Mézard, nous avons recensé 1 exploitation agricole ayant une activité de tourisme rural (ferme auberge plus vente directe palmipèdes gras). De plus deux particuliers proposent de l'hébergement rural, l'un un gîte rural et l'autre quatre chambres d'hôte.

Nature de l'activité agro-touristique	Nombre
Gîte rural	1
Chambre d'hôte	1 site (4 chambres)
Camping à la ferme	0
Ferme auberge	1
Vente directe	1

(Source : enquête terrain 2009)

5.4. *Éléments fondateurs du terroir*

Saint-Mézard appartient à la région agricole du Haut-Armagnac, dit Armagnac blanc à cause des calcaires qui affluent en cette partie du pays, et plus précisément dans la partie Nord où ce sont les céréales et les oléagineux qui dominent le paysage. C'est aussi dans cette zone que l'on produit une majorité de semences (hormis le maïs) ainsi que le melon.



La commune de Saint-Mézard est concernée par 6 IGP (Indication Géographique Protégée) :

- Ail blanc de Lomagne,
- Canard à foie gras du Sud-Ouest,
- Pruneau d'Agen,
- Volailles de Gascogne,
- Volailles du Gers
- Jambon de Bayonne,

Elle est aussi concernée par 4 AOC (Appellation d'Origine Contrôlée), l'INAO devra donc être consulté sur le projet de PLU arrêté :

- Armagnac,
- Blanche Armagnac,
- Floc de Gascogne rosé,
- Haut-Armagnac.

5.5. Les enjeux du diagnostic agricole

En 2009, le territoire de Saint-Mézard est majoritairement marqué par l'activité agricole qui occupe 80% de la surface communale.

L'agriculture est ici dominée par les grandes cultures (céréales et oléoprotéagineux) avec près de 860 ha soit les trois quarts de la surface agricole de la commune. 6% de l'assolement est consacré aux cultures à forte valeur ajoutée (semences, légumes, fruits). L'irrigation y tient une place modeste avec 6% de la sole mais son rôle est capital car elle conditionne l'accès aux cultures spéciales.

L'élevage bovin a fortement diminué, il reste moins de 70 bovins viandes. Le cheptel bovin lait quant à lui a complètement disparu ainsi que les élevages porcins et ovins. Seul un élevage de palmipèdes gras persiste avec une production annuelle d'environ 650 canards gras.

Sur un plan structurel et démographique, l'agriculture connaît ici les mêmes difficultés qu'ailleurs pour renouveler ses actifs. Cela se traduit concrètement par une diminution constante du nombre d'exploitations et par un accroissement de leur taille. Les conséquences pour les agriculteurs sont souvent un éloignement des chantiers vis-à-vis du siège d'exploitation et une circulation accrue d'engins agricoles sur le réseau routier. Toutefois les 18 exploitations en activité de Saint-Mézard constituent un tissu économique essentiel pour la commune.

L'agriculture a façonné les paysages du territoire de la commune. Et tout laisse à penser qu'elle conservera son importance dans les années à venir compte-tenu des perspectives nouvelles offertes par les marchés de ces produits. Mais ici comme ailleurs, cette agriculture devra relever le défi de la durabilité vis-à-vis de l'environnement. La qualité de l'eau est un enjeu majeur.

De nouveaux aménagements parcellaires et plus largement des changements de pratiques pourront intervenir. Les bandes enherbées ou les haies constituent des témoignages visuels des efforts ainsi consentis par la profession agricole.

De nouvelles relations contractuelles avec l'agriculture vont reposer sur ces engagements réciproques :

L'agriculture poursuit sa fonction économique au service du territoire.

Elle façonne, travaille le paysage, l'environnement quotidien au service du territoire.

Elle fait des efforts pour conduire durablement son activité et améliorer ses pratiques.

En contre-partie, cette activité est prise en compte à part entière et soutenue dans le cadre des réflexions locales.

A cet effet, le présent diagnostic met en lumière quelques points de vigilance :

La dispersion croissante des sièges d'exploitation accroît leur vulnérabilité dans le cadre des projets d'urbanisme. L'activité d'élevage permet de proposer des zones d'exclusion réglementaires autour des bâtiments et des zones d'épandage des effluents.

Il conviendrait de retenir le même principe pour les exploitations céréalières dont les activités quotidiennes (stockage, transformation, épandage des effluents) peuvent aussi générer des nuisances dommageables pour le voisinage.

La circulation des engins agricoles s'accroît du fait de l'agrandissement des exploitations et de l'éloignement des parcelles. Il faut veiller à adapter le réseau routier à ces déplacements, tant au plan des aménagements que de la fréquentation.

- L'irrigation est un atout pour l'agriculture locale. La ressource existante, notamment du Gers, doit être valorisée au mieux. Les surfaces irrigables doivent être préservées, également si elles relèvent de ressources collinaires.

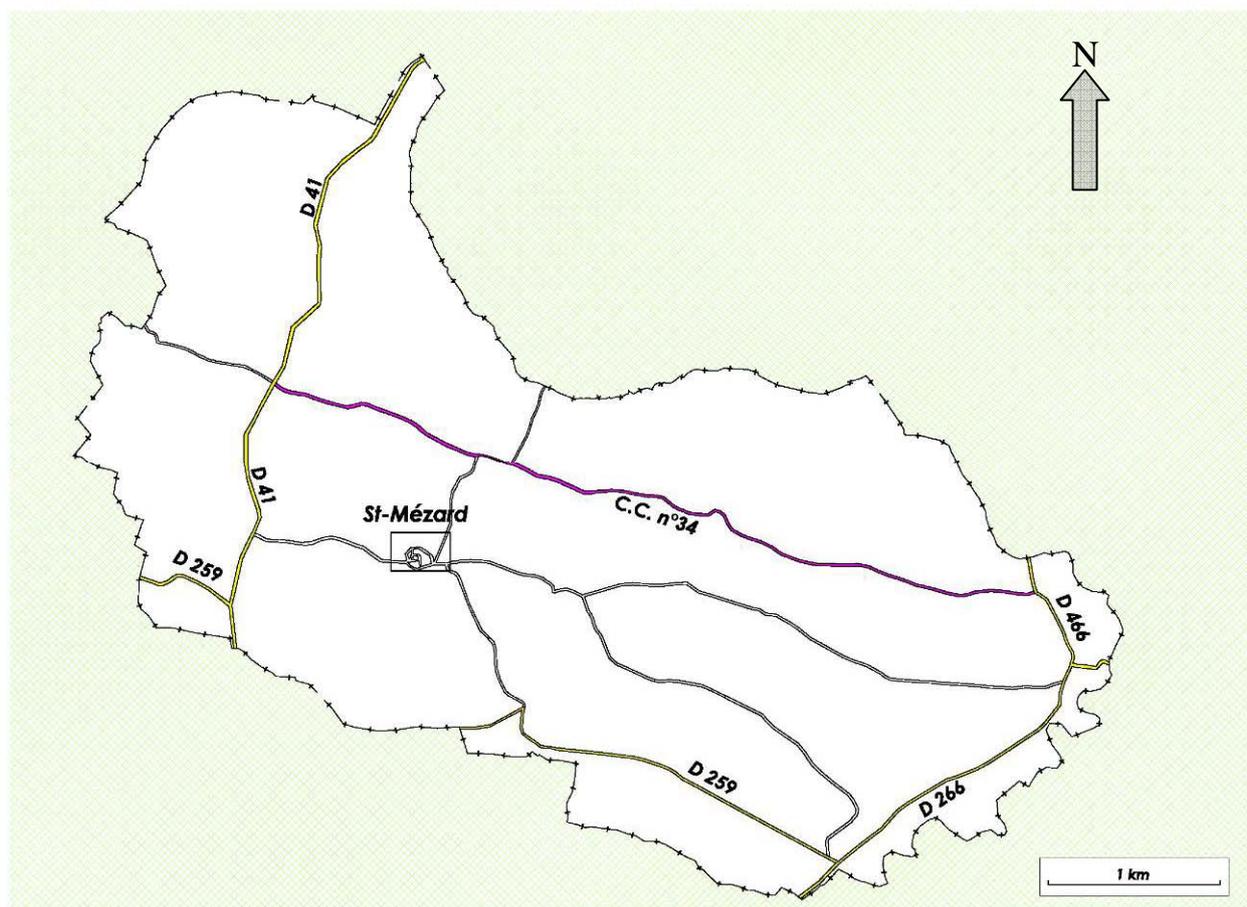
D'une façon plus générale, les zones rurales du territoire de Saint-Mézard sont favorables à l'activité agricole. En effet les potentialités sont très fortes pour cette commune. Cette donnée doit guider les réflexions dans le cadre des futurs projets d'aménagement en cohérence avec les orientations du territoire.

6) La voirie et les réseaux divers

6.1. La voirie

Les principales voies du réseau routier sont :

- la D41, provenant de Pergain-Taillac et traversant le territoire du Nord au Sud ;
- la D259 provenant de Pouy-Roquelaure et traversant le territoire d'Ouest en Est ;
- la D266 et la D466 permettant de rejoindre Saint-Martin-de-Goyne (au Sud) ou Astaffort (au Nord) et qui longent la vallée du Gers.
- Le classement d'une partie de la Voie Communale n°11, du croisement de la RD n°41 au croisement de la RD n°466, en Chemin Communautaire n°34 au profit de la C.C.L.G., d'où un intérêt « structurant » pour le territoire à une échelle « intercommunale ».



La trame viaire

Les routes départementales sillonnant le territoire sont toutes classées d'intérêt cantonal. Toutefois, les accès raccordés à ces voies devront respecter les conditions de visibilité (200m de part et d'autre) et être situés à plus de 50m des carrefours existants.

La définition de nouvelles zones urbaines le long de ces voies nécessitera un avis de la Direction des Routes et des Transports du Conseil Général.

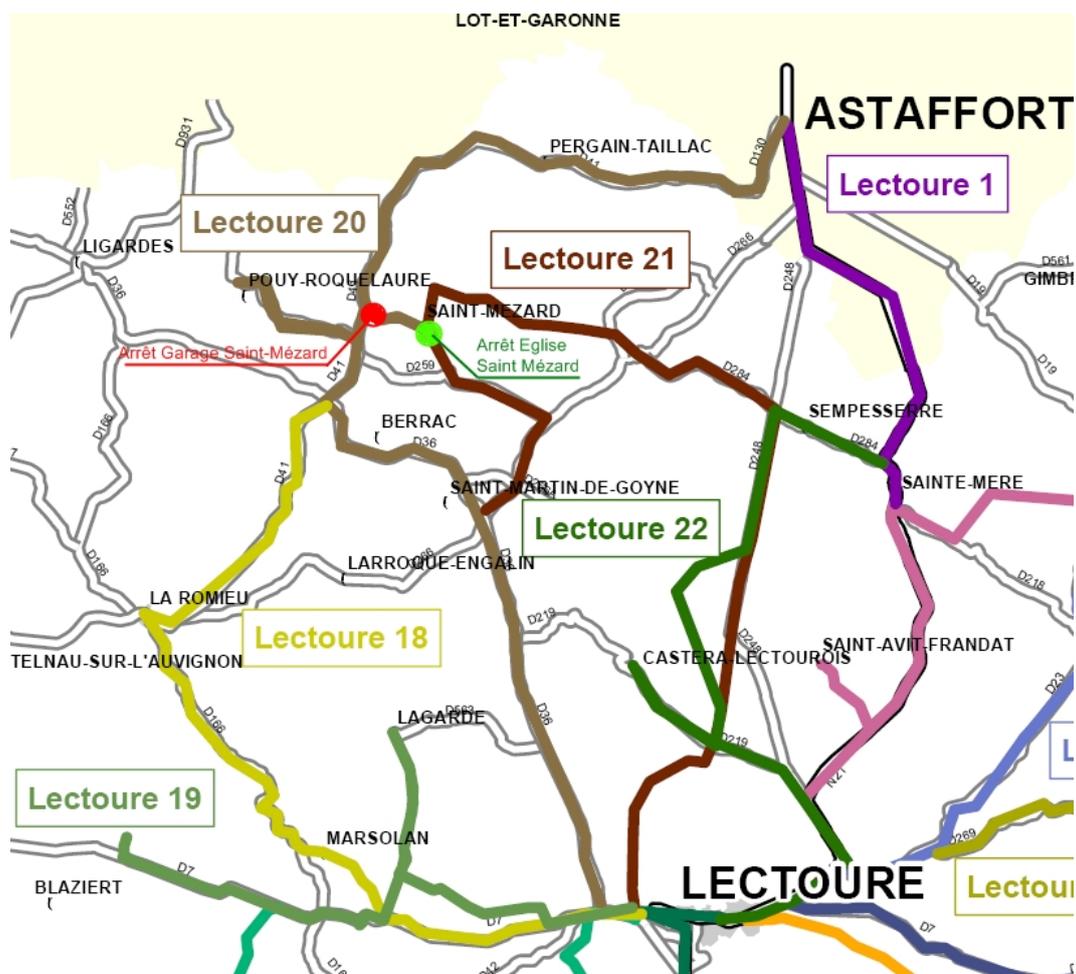
6.2. Le trafic routier

Le trafic routier est important sur la RD 41 avec plus de 650 véhicules par jour et moindre sur les deux autres départementales avec :

- environ 180 véhicules par jour sur la RD 266
- environ 90 véhicules par jour sur la RD 259
- un trafic journalier moindre sur la RD 466

6.3. Les transports en commun et le ramassage scolaire

Aucune ligne de transport en commun ne dessert Saint-Mézard. A l'inverse, des lignes de ramassage scolaire ont été mises en place vers les collèges et lycées de Lectoure avec deux arrêts possibles à Saint-Mézard comme le figure la carte ci-dessous.

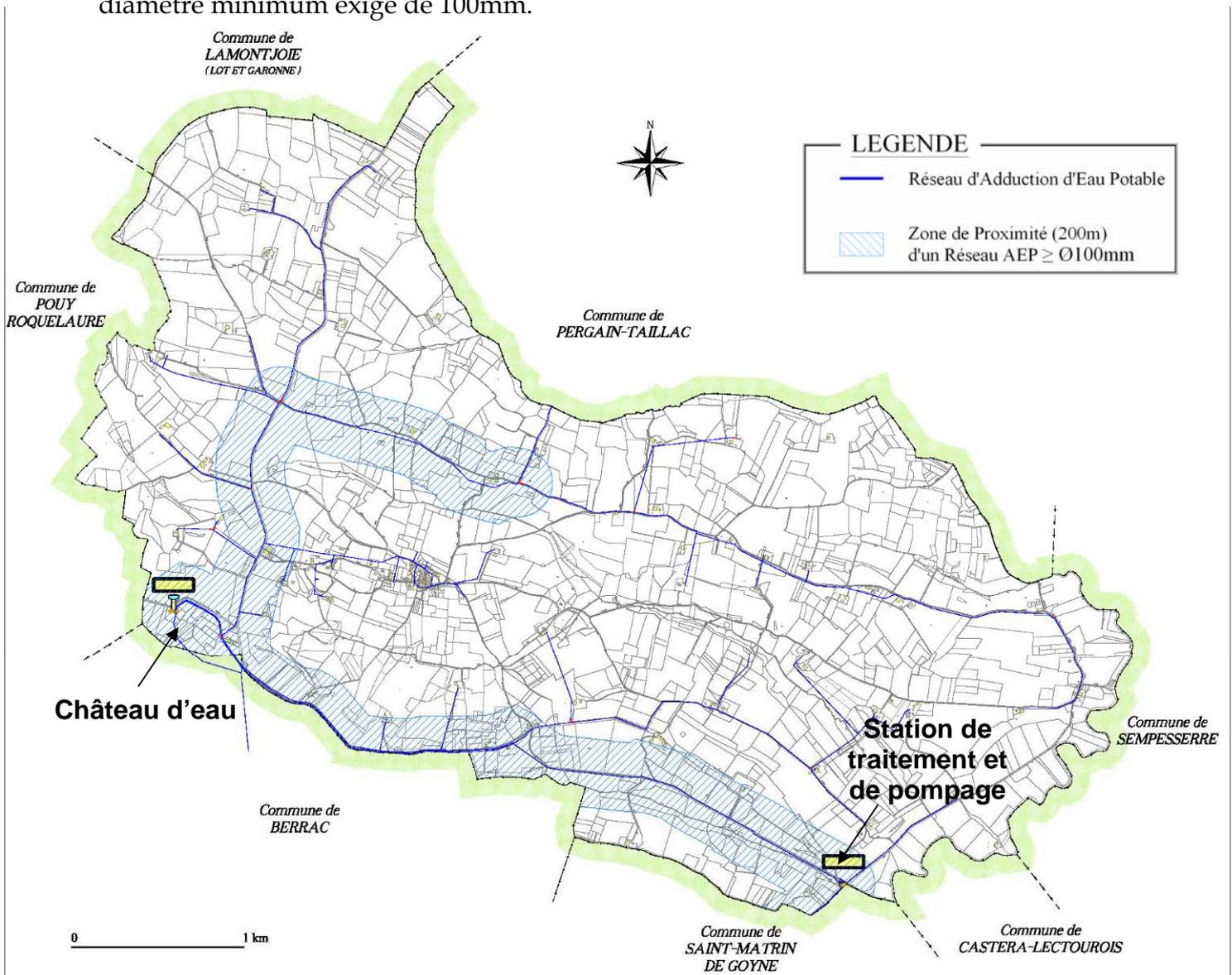


Circuit de Ramassage scolaire vers Collèges et Lycées – Source Conseil Général

6.4. L'adduction en eau potable et la défense incendie

Les conseils du Service Départemental d'Incendie et de Secours parlent d'une bouche incendie à moins de 200 mètres d'une maison d'habitation, sur une canalisation d'au moins 100 mm c'est-à-dire avec un débit de 17 l/s.

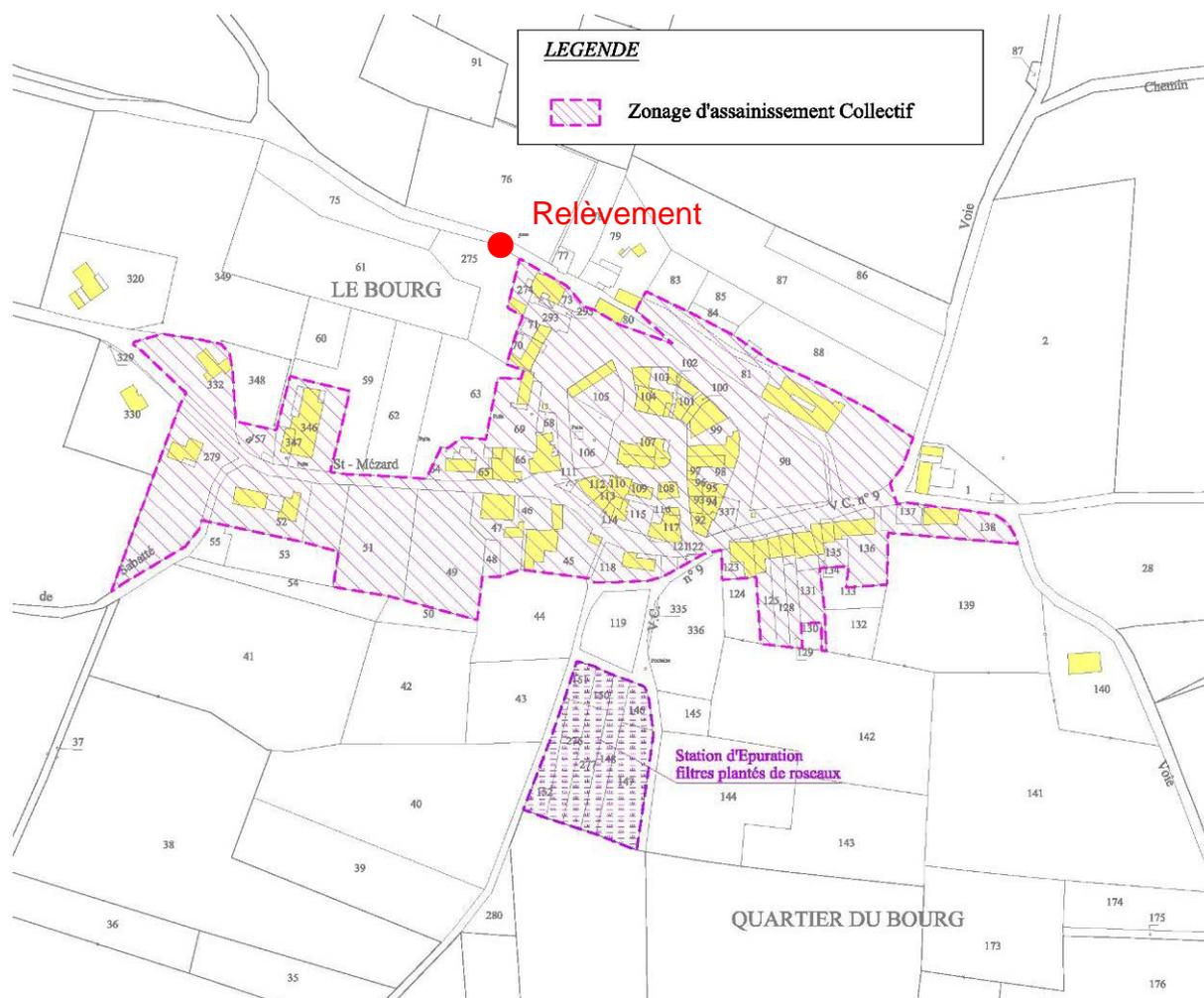
La carte ci-après montre en bleu hachuré le territoire se situant à proximité (moins de 200 mètres) d'un réseau d'eau potable avec un diamètre supérieur à 100 mm ; ce réseau est actuellement géré par Véolia. On notera la présence d'un château d'eau d'une capacité de 500m³ au lieu-dit Lacassagne, sur la route du plateau en direction de Pouy-Roquelaure ainsi que d'une station de traitement et de pompage au lieu-dit Rouglan, aux abords de la vallée du Gers, qui devrait être modifiée en station de refoulement vers les châteaux d'eau de Saint-Mézard et de Castéra-Lectourois à partir de 2011. Enfin, il existe au village une réserve d'eau qui assure la défense incendie de tout le bourg puisque la canalisation de desserte actuelle est inférieure au diamètre minimum exigé de 100mm.



Plan du Réseau Eau Potable - Source Véolia

6.5. L'assainissement

La commune possède un réseau d'assainissement communal auquel sont actuellement raccordées 41 habitations soit 115 Equivalent Habitants (EH), sachant que la station d'épuration de type filtre planté de roseaux a une capacité de 140 EH. Un zonage d'Assainissement Collectif a été défini en mars 2002 par la C.C.L.G., lequel devra être réactualisé suite au P.L.U. si l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones tient compte de leur possible raccordement au réseau existant.



Plan du Zonage d'Assainissement Collectif - Source C.C.L.G.

En complément de ce zonage collectif, un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en mars 2002 par la C.C.L.G. et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne qui définit l'aptitude des sols à l'assainissement autonome pour l'ensemble des hameaux et habitats dispersés de la commune : les demandes d'urbanisme étant soumises aux contrôles du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) situé dans les locaux du siège de la C.C.L.G.

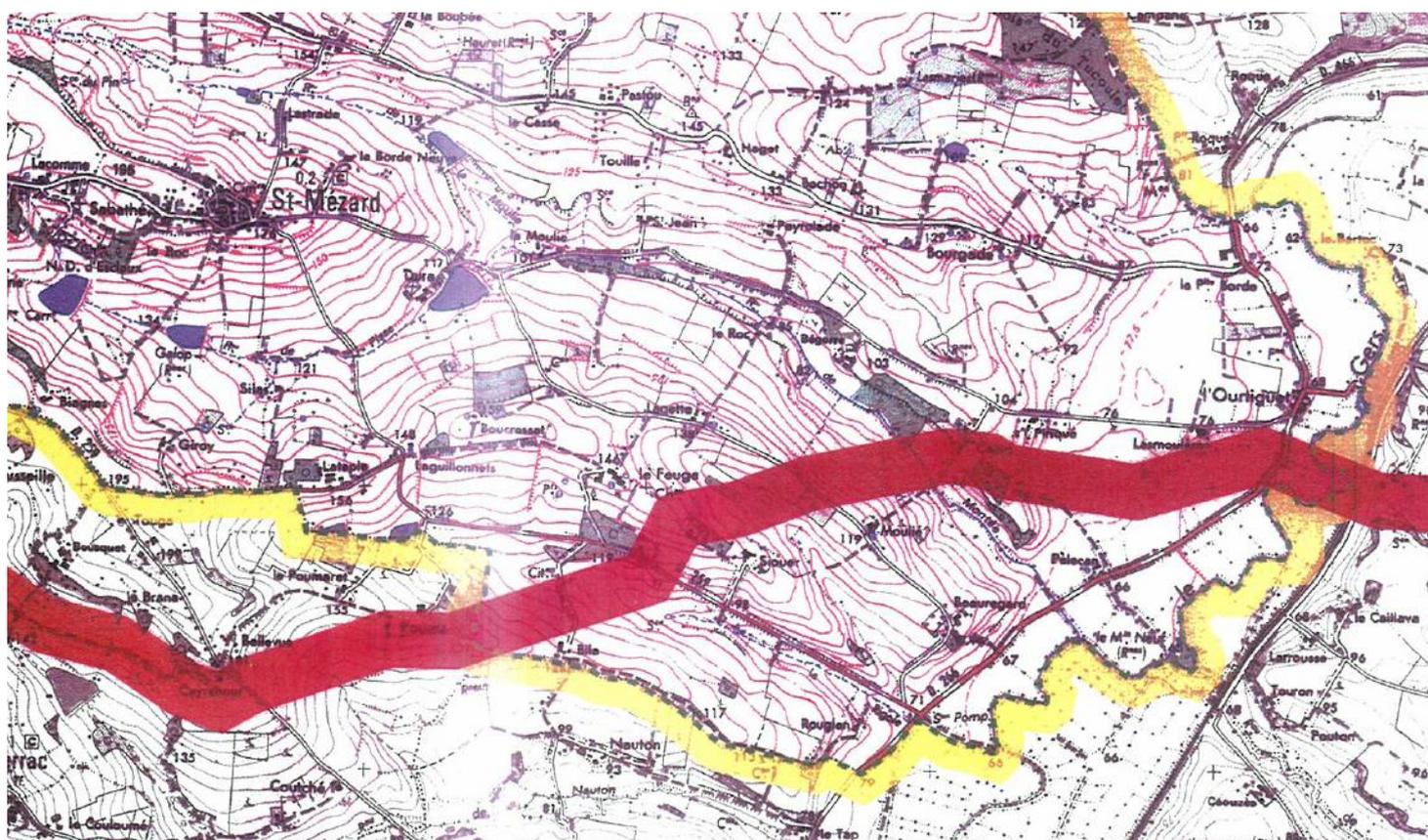
6.6. Les autres réseaux

- Electricité

La commune est desservie par un réseau haute, moyenne et basse tension en aérien ; seuls quelques secteurs sont alimentés en souterrain. La commune ne semble pas connaître de problème spécifique en desserte électrique, mais certains secteurs présentent des insuffisances au niveau du dimensionnement du réseau pour envisager un développement de l'urbanisation.

- Gaz

Depuis 2006, la commune est également traversée par une conduite de transport de gaz à haute pression comme figuré en rouge sur le plan de situation ci-dessous. Toute intervention dans cette zone devant faire l'objet d'une demande de renseignements.

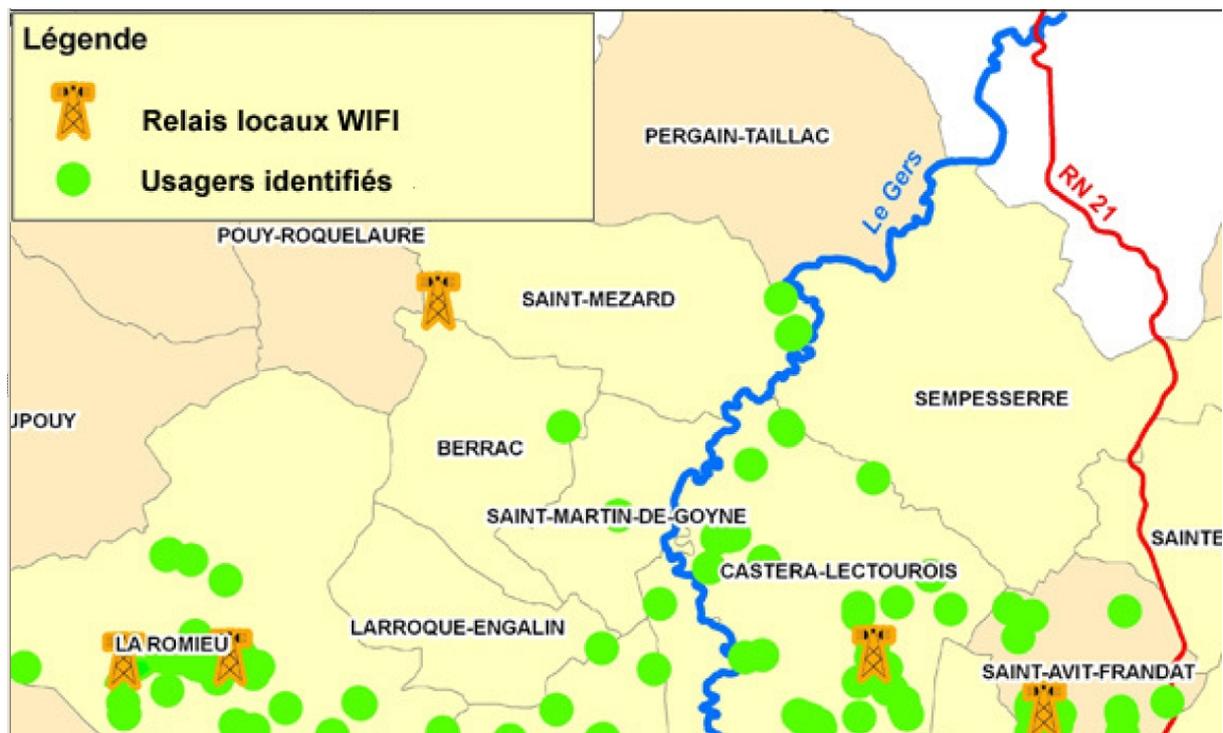


Plan de Situation de la Conduite Gaz à Haute Pression

Source Total Infrastructures Gaz de France (T.I.G.F.)

- Internet

Comme évoqué précédemment, Saint-Mézard bénéficie d'une couverture internet. Les habitants et entreprises peuvent bénéficier d'une connexion internet « wifi », c'est à dire par ondes hertziennes, ce qui parfois peut engendrer des problèmes de débit. La commune souhaite renforcer ce réseau intercommunal pour favoriser et pérenniser l'accueil des habitants et des entreprises, le débit maximum étant de 2 Mbits. En complément, les habitants de Saint-Mézard bénéficient également du Haut Débit par ADSL (6Mbits) depuis le central téléphonique de Berrac ; l'utilisation de l'ADSL « classique » se révèle être le mode de connection le plus utilisé.



Extrait de la cartographie ADSL et des réseaux haut-débit alternatifs

2003 – source C.C.L.G.

- Le réseau Eaux Pluviales

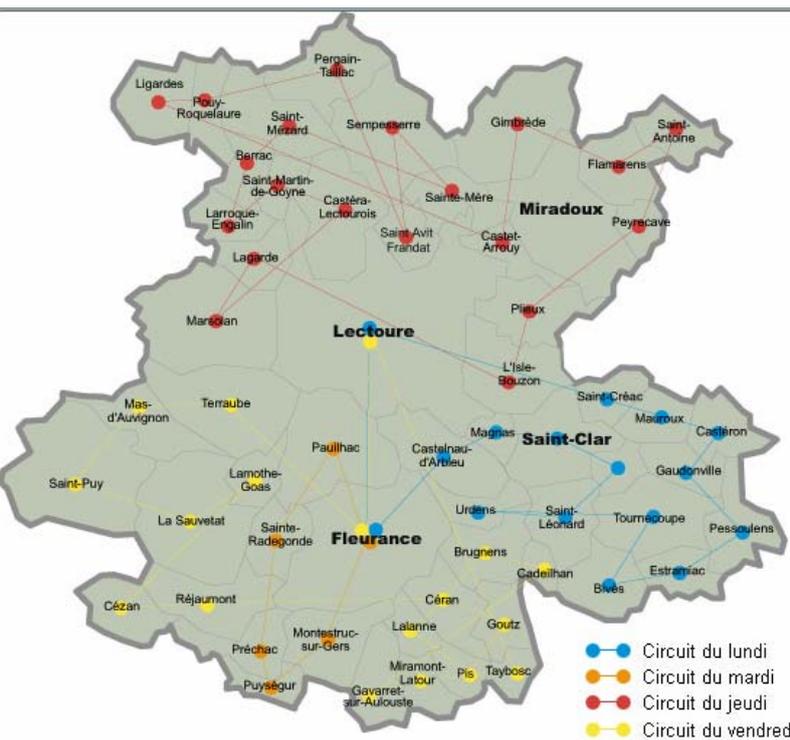
Il existe un réseau un réseau faiblement dimensionné ancien et non répertorié que la commune devra aménagé selon la densification urbaine à venir.

7) Les déchets

La collecte des ordures ménagères est gérée au sein du SIDEL, Syndicat Intercommunal de la Lomagne qui regroupe 58 communes pour une population collectée de 21 569 habitants (recensement INSEE de 1999). Le siège social est situé dans la zone industrielle de Lectoure et ses compétences comprennent :

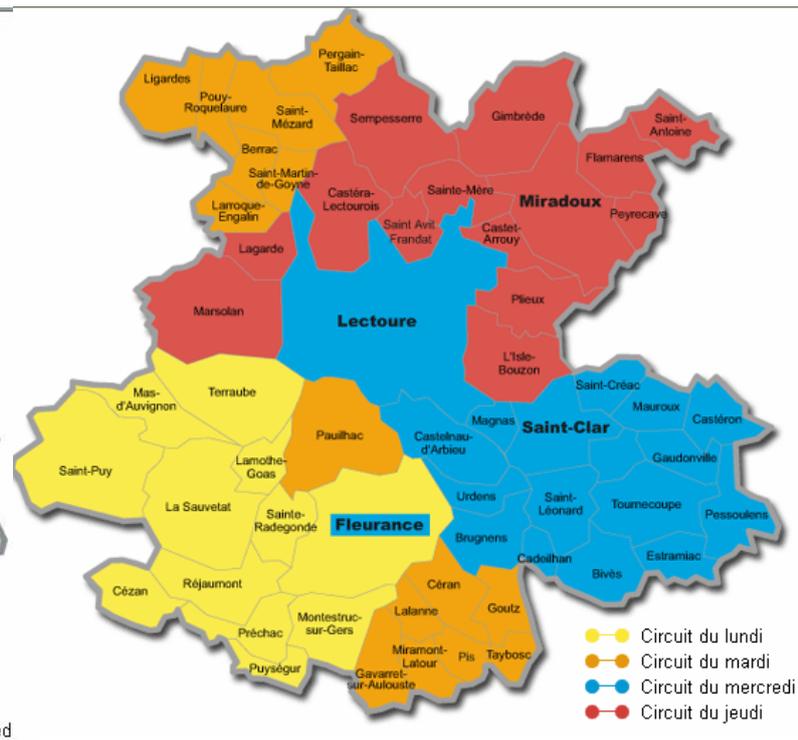
- la collecte des déchets ménagers
- la réalisation des circuits des collectes
- l'acquisition et entretien des véhicules et du matériel de collecte
- la gestion des déchetteries
- les animations scolaires sur le tri sélectif et sensibilisation auprès des usagers
- la communication sur le devenir des déchets

Quatre déchetteries sont accessibles sur le territoire du SIDEL, la plus proche de Saint-Mézard étant celle de Lectoure. Les cartes ci-dessous reprennent les différents circuits de collectes.



Circuits des tournées des ordures ménagères

Source S.I.D.E.L.



Circuits des collectes des produits recyclables

types papiers et plastiques

Source S.I.D.E.L.

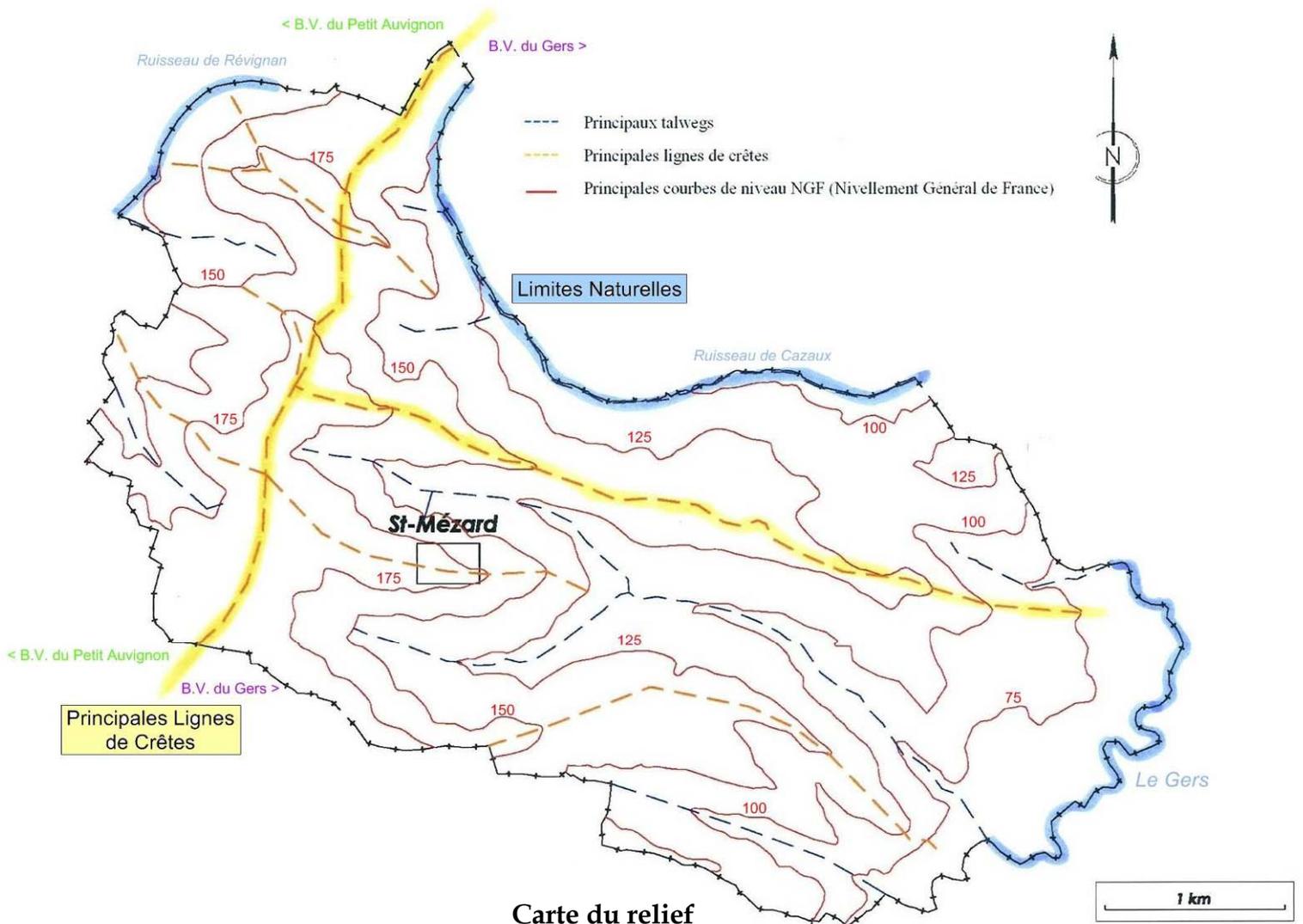
II. Etat initial de l'environnement

A) Organisation spatiale

1) Approche géographique

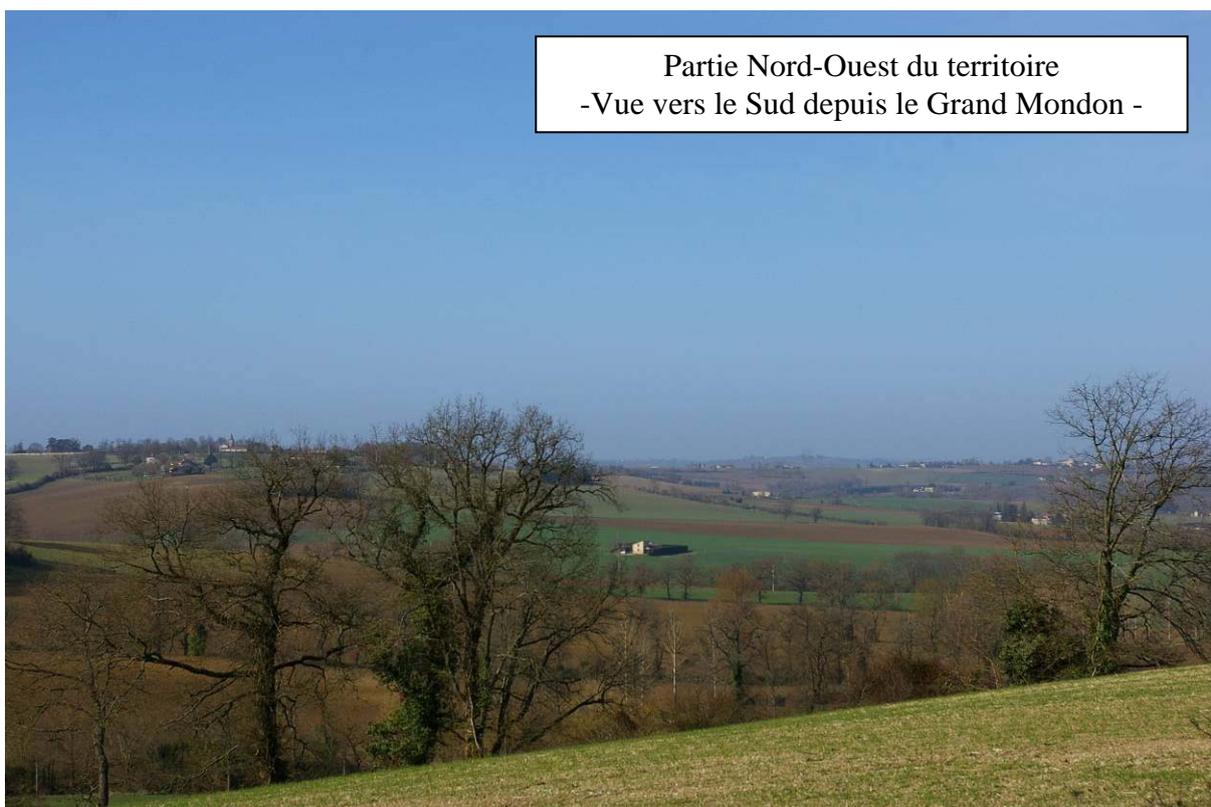
L'altitude de la commune varie de 62m NGF au minimum (dans la vallée du Gers, à l'Est du territoire) à 222m NGF au maximum (château d'eau sur la D259 au Sud-Ouest du territoire). Comme le précise la carte du relief ci-dessous, le territoire communal est situé en rive gauche du Gers toutefois une partie de la commune à l'Est du plateau principal est drainée par des ruisseaux qui convergent vers le Ruisseau du Petit Auvignon, affluent de l'Auvignon qui se jette directement dans la Garonne, on parlera de *Bassin Versant du Petit Auvignon*.

Ce **relief** présente une alternance assez régulière de talwegs et de lignes de crêtes orientés majoritairement Ouest/Est ; deux axes de circulation (D41 et VC11) se sont construits sur les deux principales lignes de crête organisant ainsi le paysage communal.

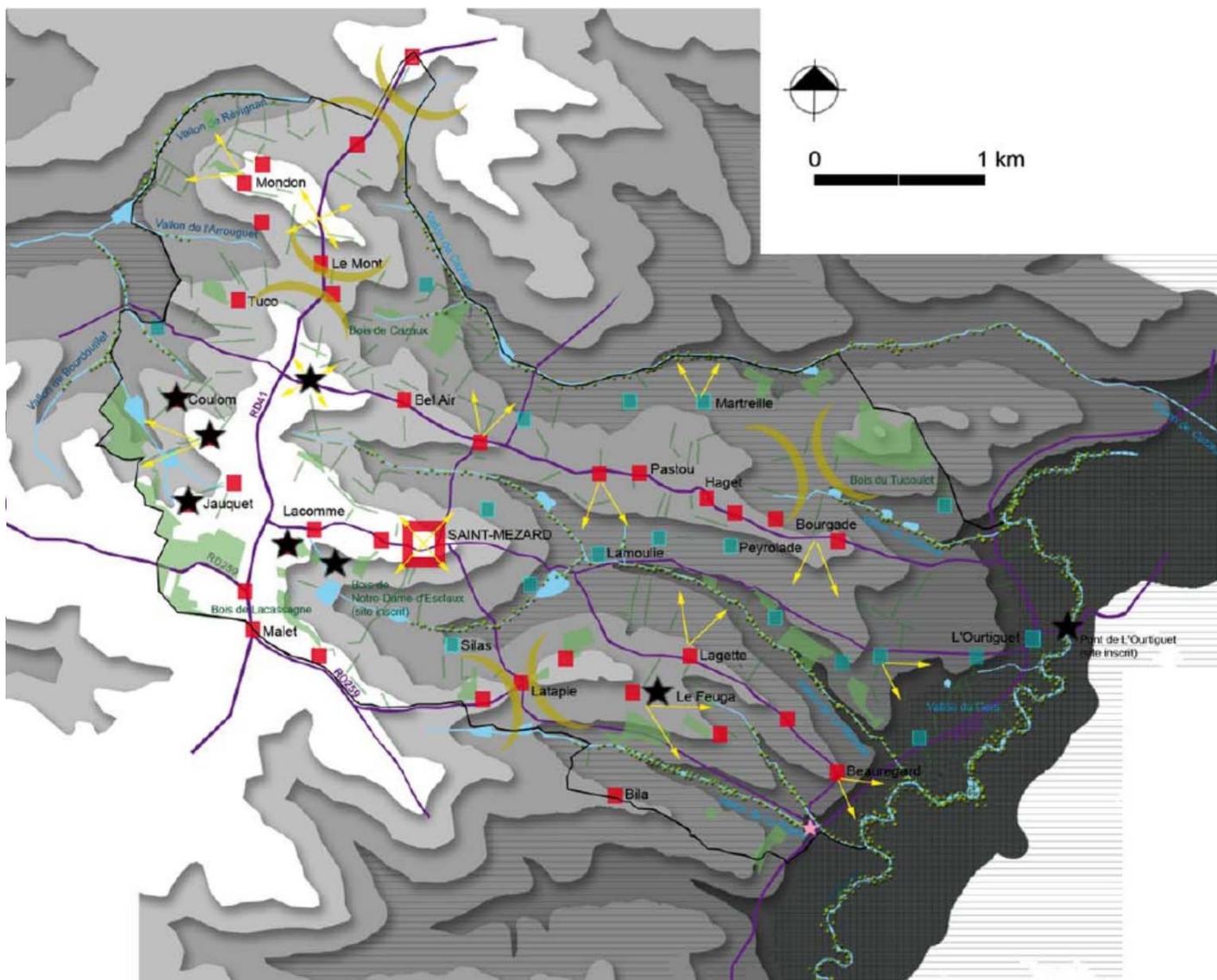


On retrouve un relief très chahuté autour du bourg avec de fortes pentes, notamment aux entrées Est (VC3 et VC7), et beaucoup plus plat dans la vallée du Gers.





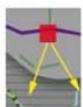
Le relief vallonné de la commune, qui donne un certain charme au paysage local, met en évidence des enjeux de covisibilité qui ont leur importance dans la définition des zones constructibles comme figurés sur la carte ci-dessous.



Les Crêtes



- Bourg de **Saint Mézard**, entité urbaine implantée sur un promontoire dominant le vallon de La Montée



- **Unités bâties éparées** implantées le long des axes de circulation (voies départementales, communales et chemins ruraux) et sur les lignes de Crête
- Liens de co-visibilité fort entre unités bâties



- une **trame végétale** riche (haies bocagères et Boisements dont celui de Notre Dame de l'Esclaux, site inscrit)



- Axes de circulation principaux implantés en ligne de Crête (RD44-RD259)



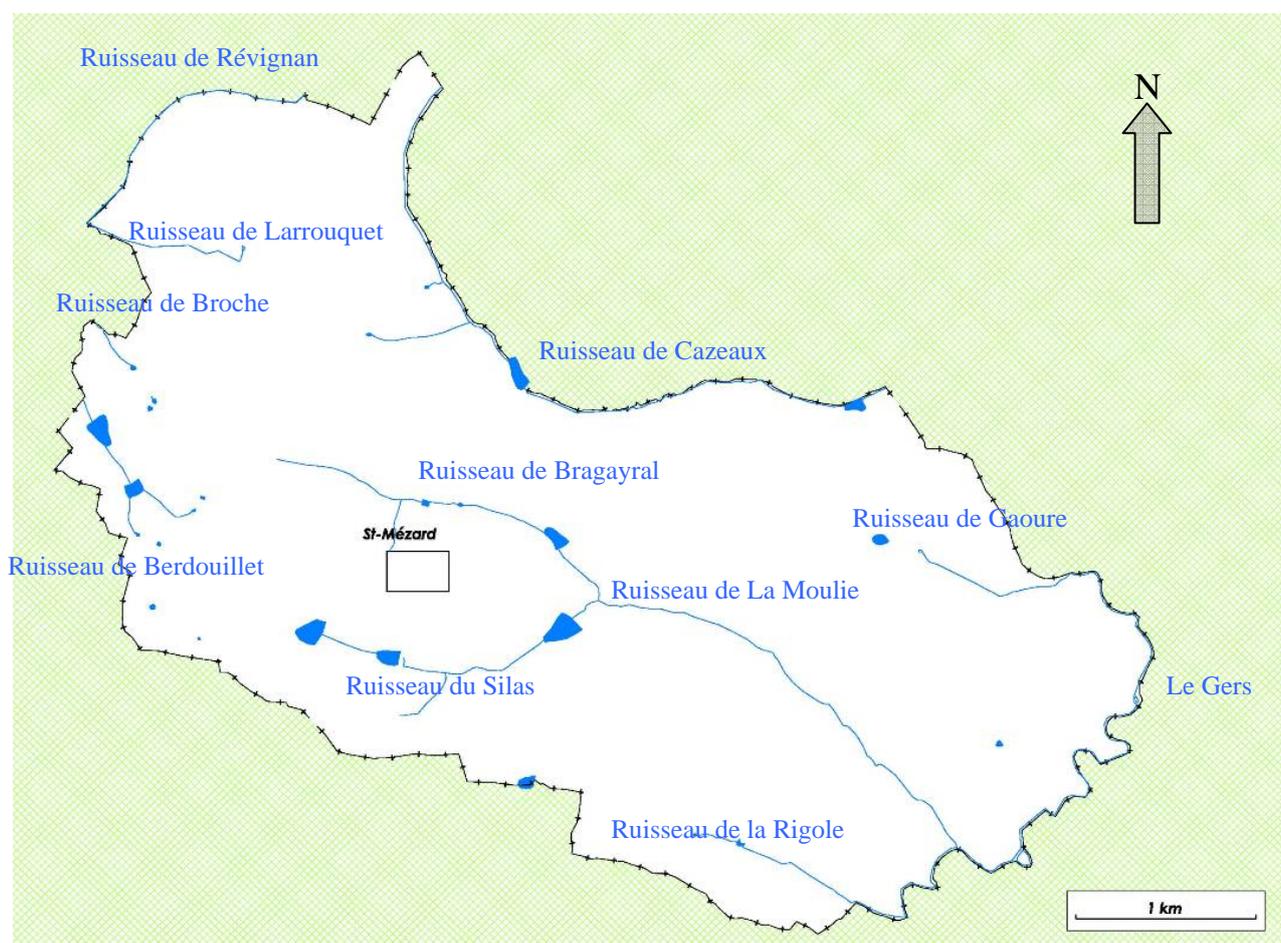
- un **patrimoine architectural** riche composé de bâtiments vernaculaires, d'anciens moulins (Moulin de Lusan) et du centre boug de Saint-Mézard

Carte des principaux enjeux patrimoniaux - Source Urbactis

Le réseau hydrographique de la commune est constitué de plusieurs ruisseaux affluents du Gers (le ruisseau de Cazeaux, le ruisseau de la Moulie, le ruisseau de la Rigole ou encore le ruisseau de Gaoure) tous s'écoulant d'Ouest en Est, ainsi que d'affluents du Petit Auvignon (ruisseau de Larrouquet, ruisseau de Broche, ruisseau de Berdouillet et ruisseau de Révignan), s'écoulant d'Est en Ouest.

Ces ruisseaux parfois accompagnés de ripisylves permettent la collecte de l'eau entre les coteaux.

La limite Est du territoire communal est marquée par le Gers, long de 178km et drainant un bassin versant de 1200 km² dont 1000 km² environ dans le département.



Le réseau hydrographique

Le SDAGE 2010/2015 remplace celui qui est mis en oeuvre depuis 1996. Il s'inscrit dans le cadre du Code de l'Environnement qui a intégré la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) et les préconisations de la directive cadre sur l'eau européenne (DCE) d'octobre 2000. Il prend en compte la loi Grenelle 1 et a une durée de 6 ans ; il devra être révisé en 2015 pour la période 2016/2021.

Ses préconisations sont traduites dans 232 dispositions et un programme de mesures (PDM) est associé à chaque unité hydrographique de référence (UHR), qui

correspond ici aux « **Rivières de Gascogne** ». Ce PDM traduit les dispositions du SDAGE sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre les 6 orientations fondamentales qui sont :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au coeur de l'aménagement du territoire

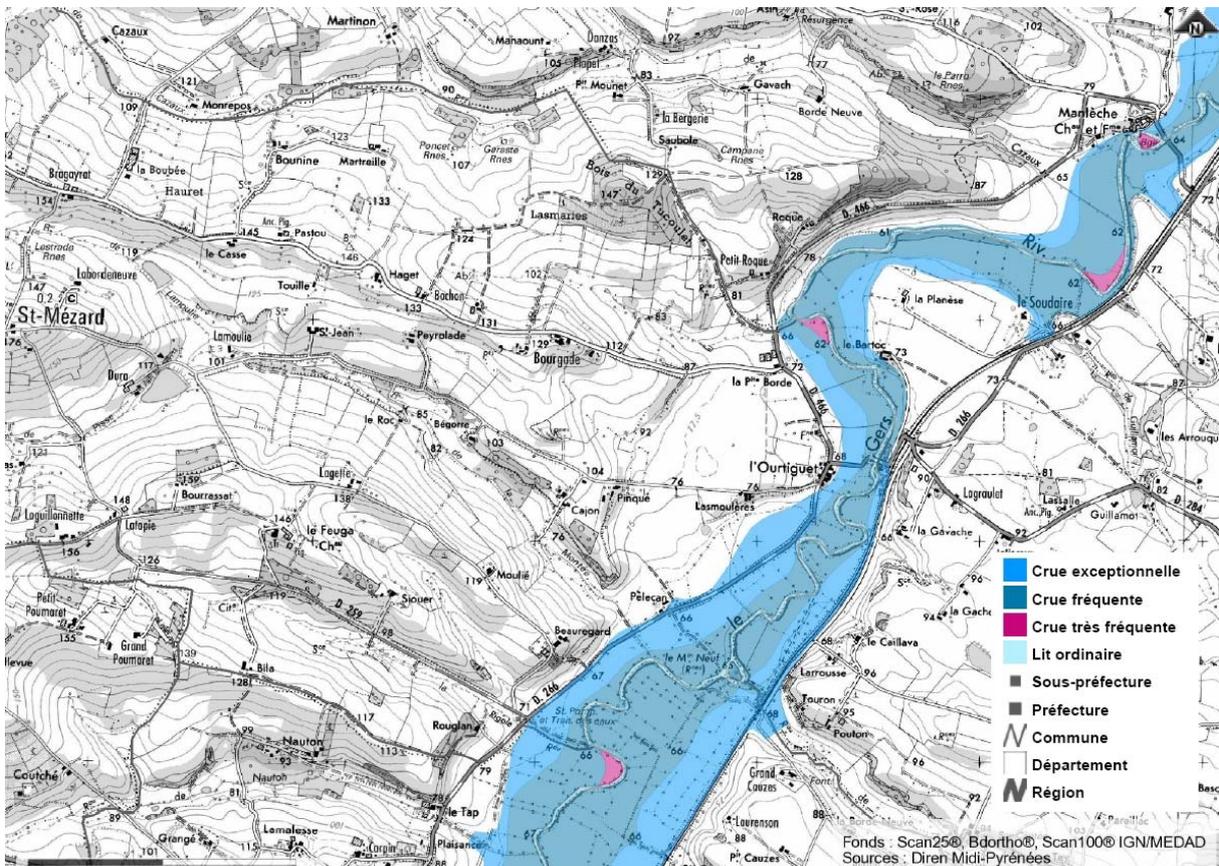
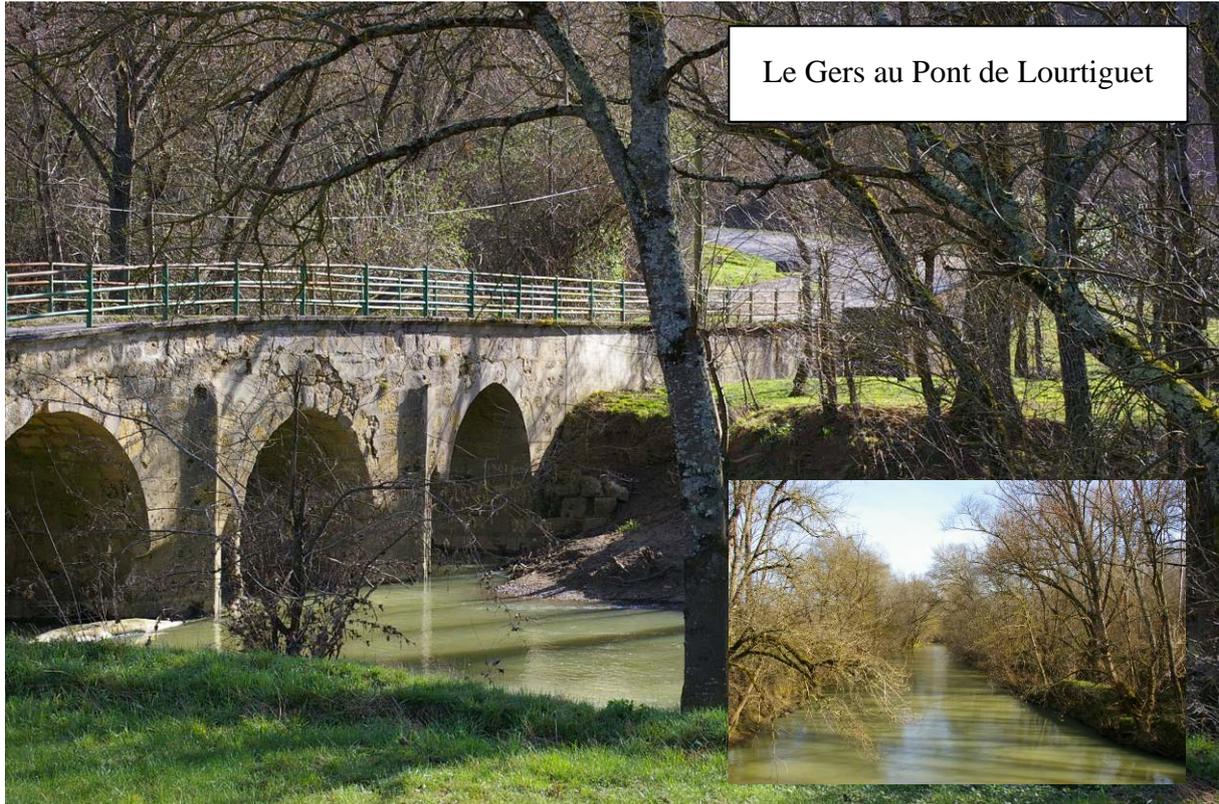
Selon la DREAL, la commune est en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole et en zone sensible à l'eutrophisation.

Selon le SDAGE, la commune n'est pas située en zone de protections spéciales (directive oiseaux) ni en site d'intérêt communautaire (directive habitat) par contre le Gers aux environs de Saint-Mézard est classé comme axe migrateur prioritaire pour la restauration de la circulation des poissons amphihalins.

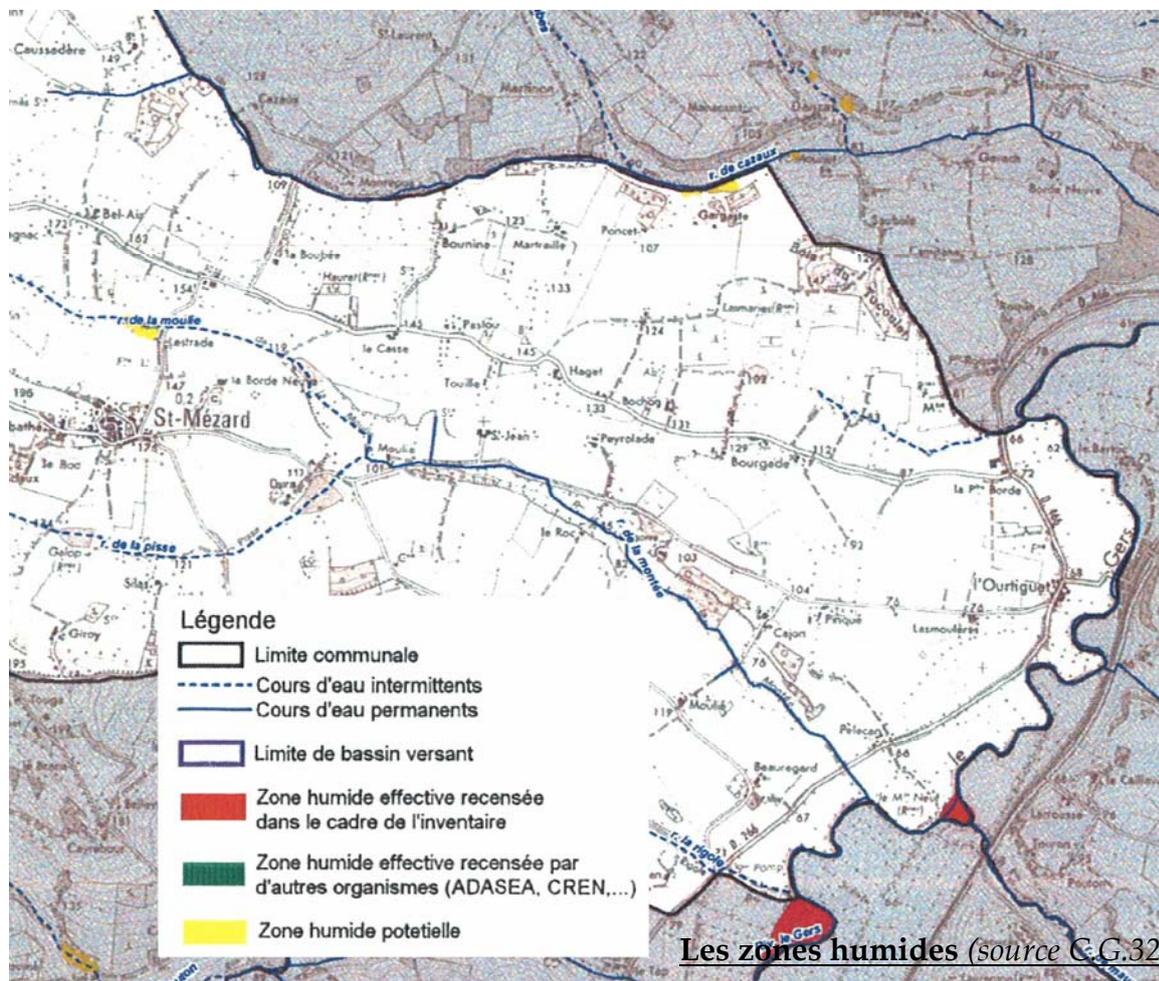




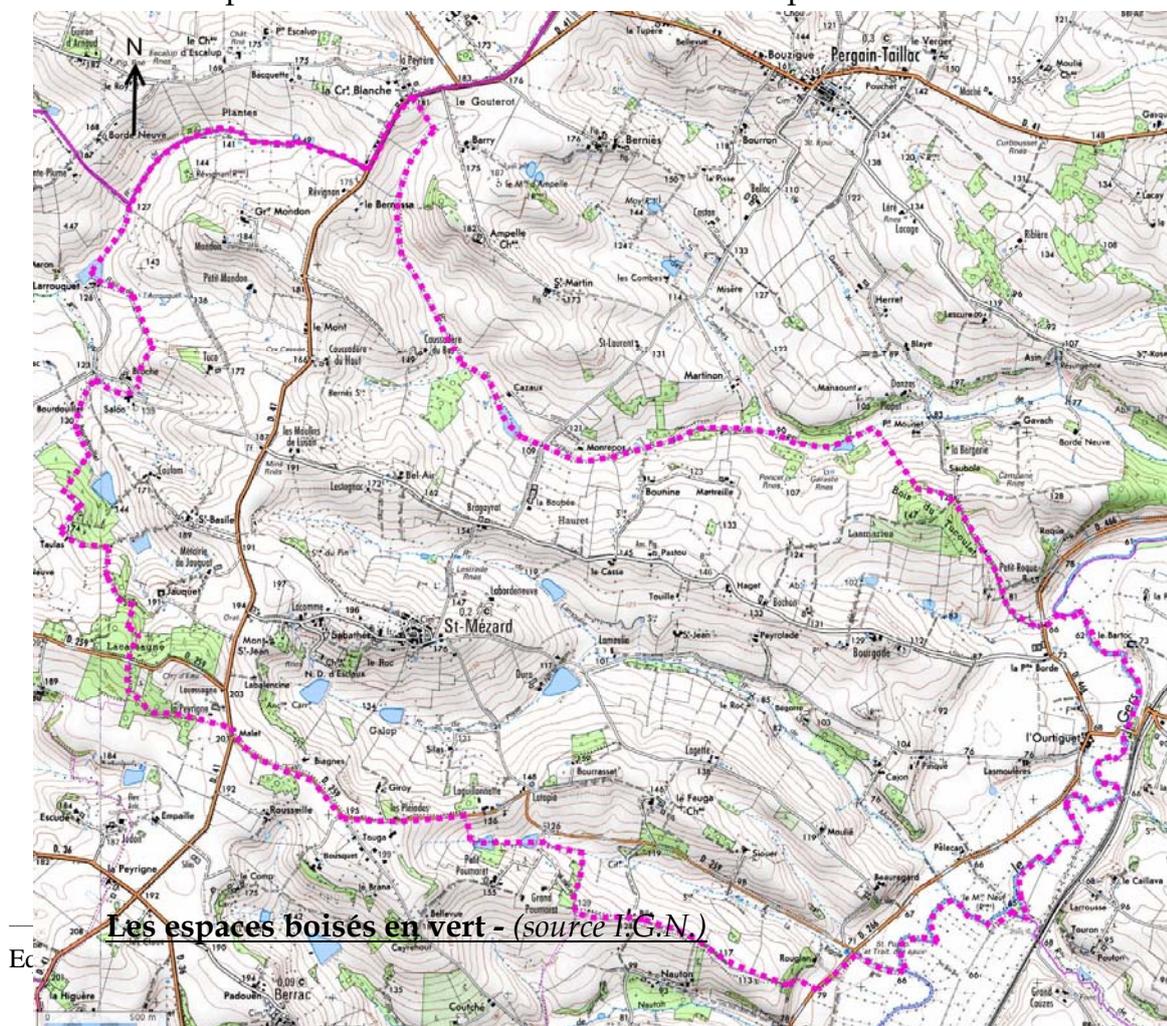
Une partie du territoire communal est concernée par la cartographie des zones inondables. Il s'agit de la vallée du Gers.

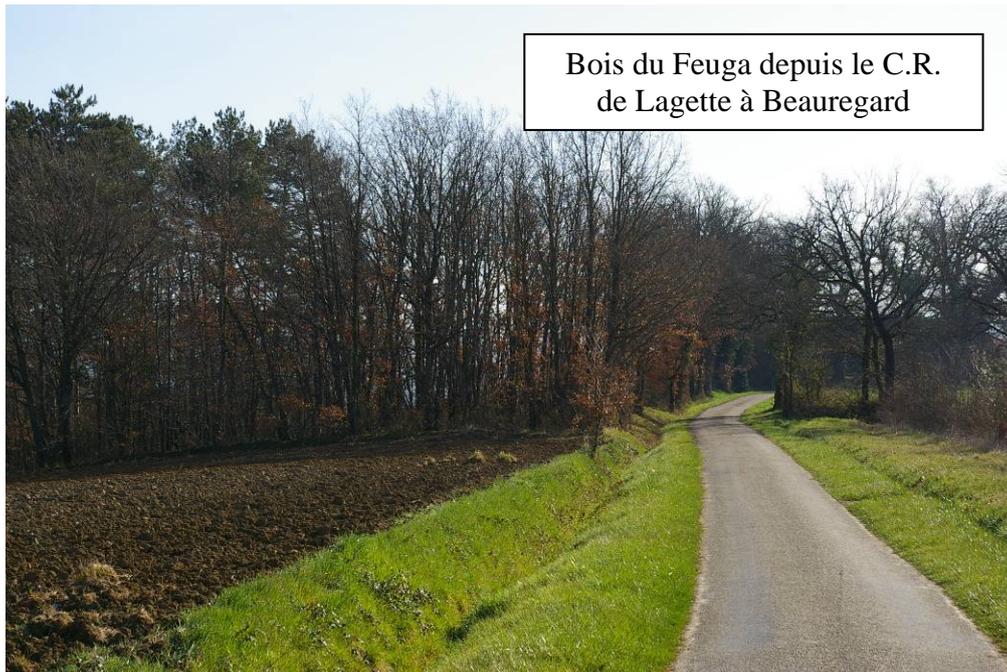


Carte Informative des Zones Inondables - Source D.R.E.A.L.

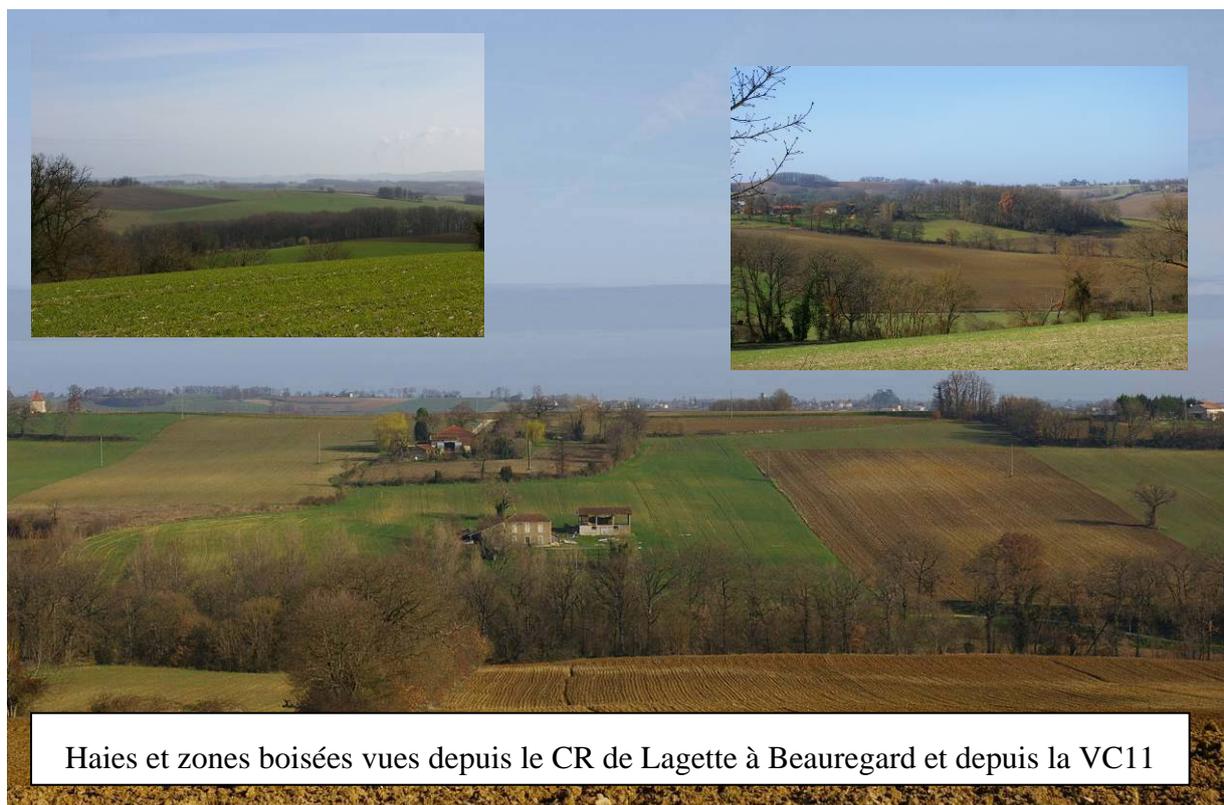


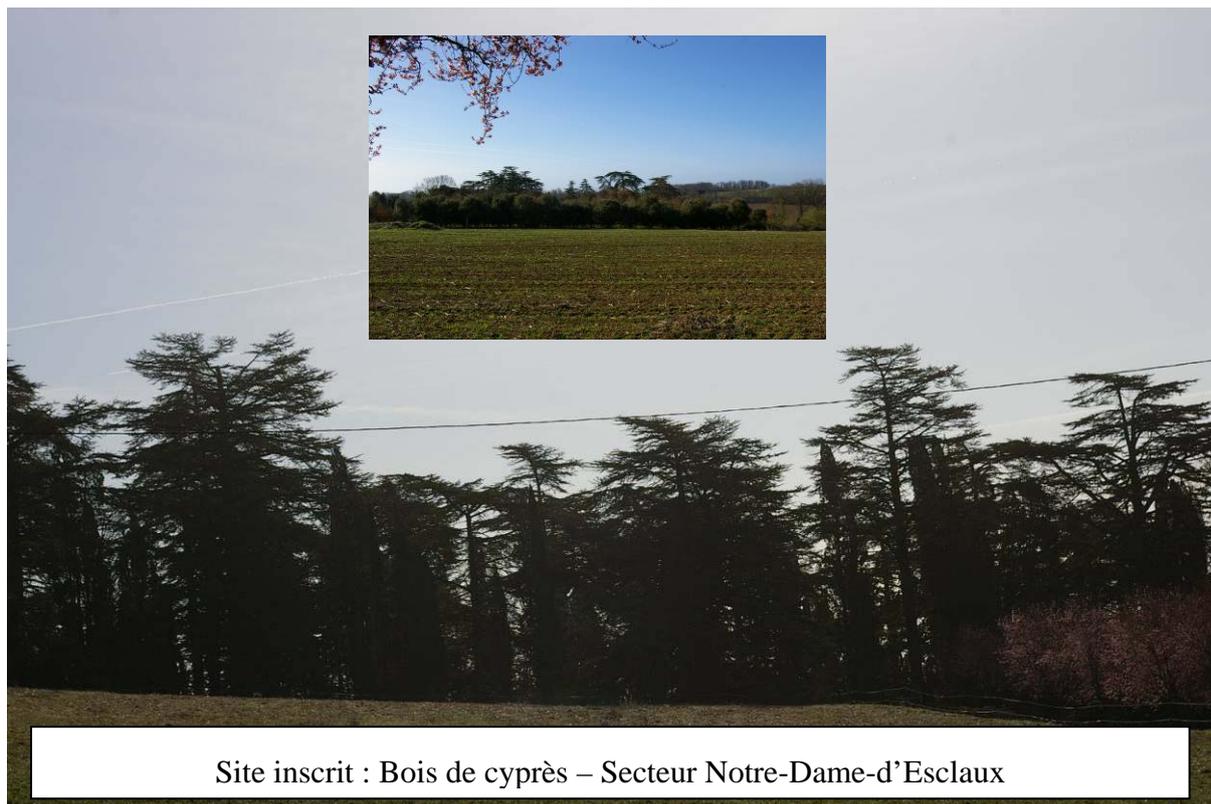
Les **zones boisées** représentent un assez faible pourcentage du territoire communal, elles ont des superficies relativement faibles et sont dispersées sur le territoire.





Outres les zones boisées répertoriées sur la carte précédente, il y a sur la commune des haies et des ripisylves qui participent à la qualité des paysages et qui pourraient faire l'objet d'une protection particulière.





2) Approche paysagère

Le territoire de Saint-Mézard offre une « qualité paysagère » certaine grâce à une agriculture relativement morcelée et la présence de ripisylves (bandes boisées en bordure des cours d'eau) revêt également une grande importance du point de vue écologique puisqu'elles permettent un abri pour la faune et la flore : on parlera de « corridors écologiques ». Saint-Mézard s'inscrit dans la « Lomagne Blanche » identifiable par ses « petites cultures » et mise en relief dans l'ouvrage de M. SIRVEN Bruno intitulé *Paysages du Gers*.

Pour affiner cette approche paysagère quatre entités distinctes ont été définies, soulignant ainsi les caractéristiques principales des perspectives Saint-Mézardaises :

- [1] Les Vallons de la Lomagne qui ont un intérêt paysagé indéniable avec la présence de bois, d'habitat de ferme en crête ou à mi-pente et une topographie en « pente douce » :



- [2] La Plaine du Gers qui joue un rôle de corridor écologique primordial :

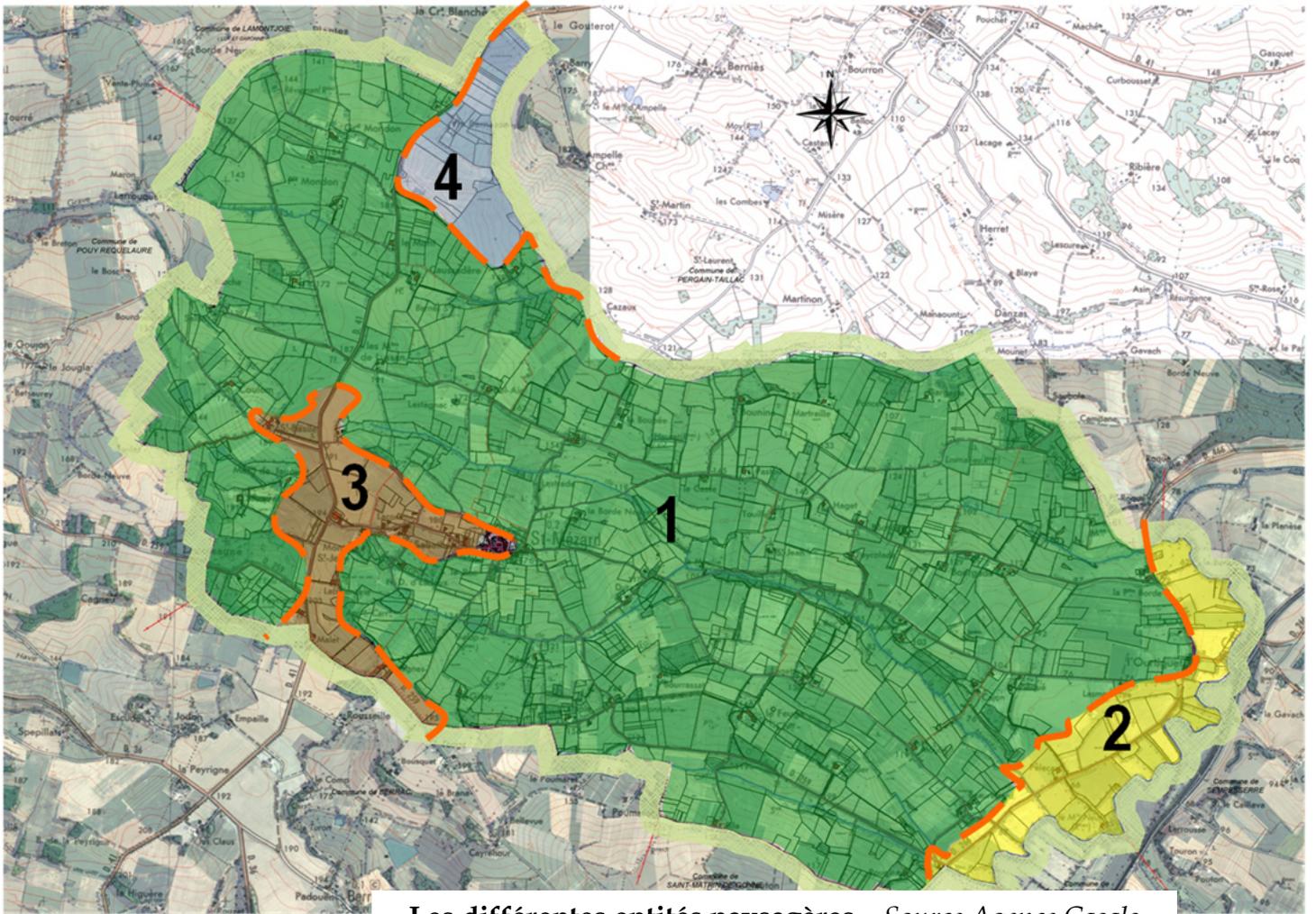


- [3] Le Plateau, qui supporte le bourg, est en partie délimité par de fortes ruptures de pentes où se logent des liserés végétaux :



- [4] Les Terres agricoles ouvertes qui témoignent de l'évolution des pratiques agraires avec de grands champs et par conséquent une certaine « perte » de qualité écologique traduite par un milieu plus pauvre en végétaux et en diversité biologique... Cette dernière entité paysagère couvre pour l'instant un faible pourcentage du territoire de la commune mais les élus rappellent qu'en filigrane de cette évolution c'est la « disparition » d'une vingtaine d'agriculteurs en 25 ans qui a conduit à la création de grands ensembles :





Les différentes entités paysagères - Source Agence Casals

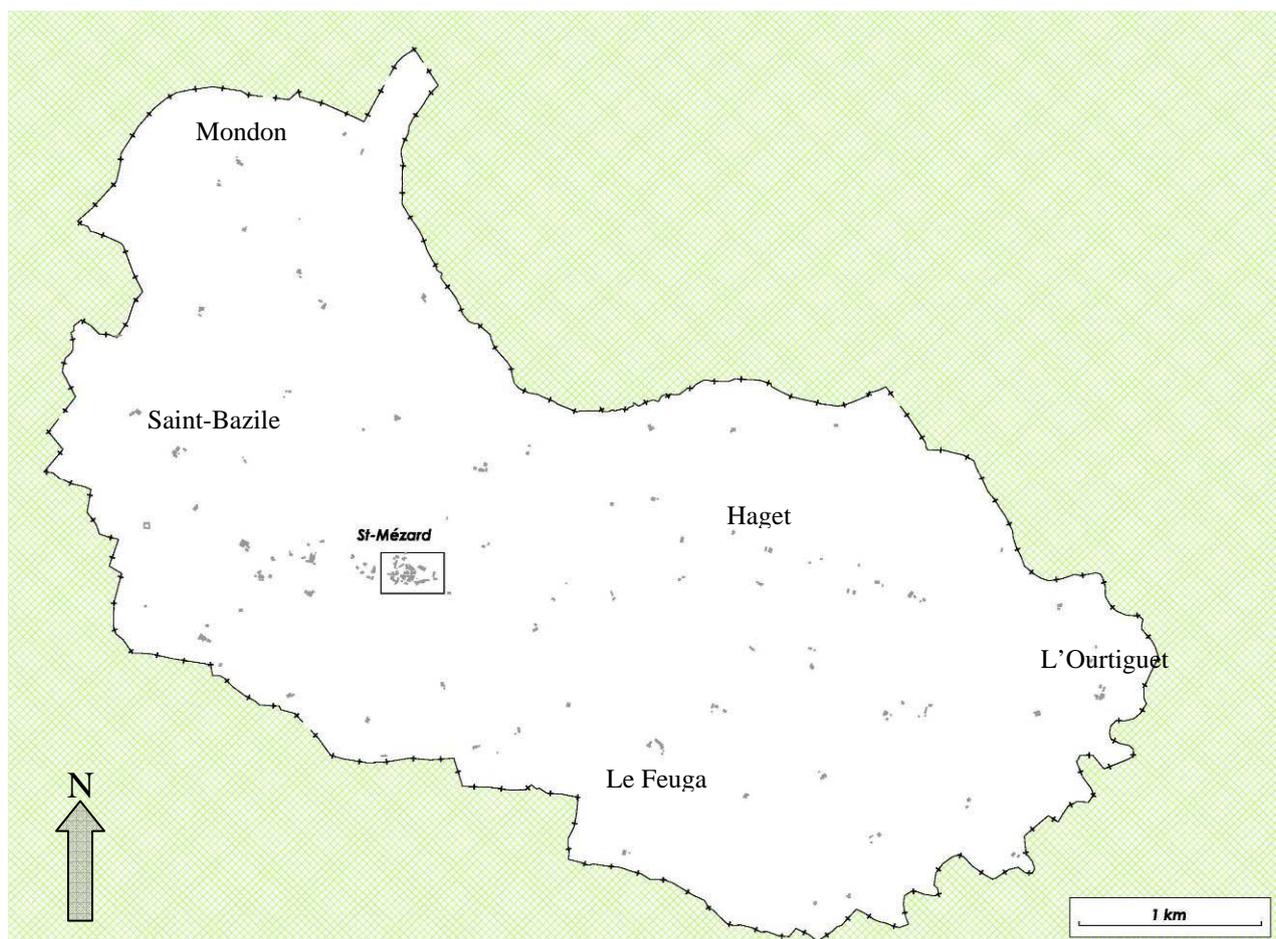
3) Les enjeux liés aux espaces bâtis

Le bourg, où se concentre un habitat de caractère, est légèrement décentré vers l'Ouest du territoire ; il est desservi par un réseau de voies communales et de chemins ruraux.

On note la présence au cœur du village de parties végétalisées ce qui rend le bâti moins dense avec un accès aisé au Bois de cyprès de Notre-Dame-d'Esclaux. Les zones d'extension récentes du bourg se situent à l'Ouest.

Le village dispose d'un urbanisme « centré » qu'il faut continuer de privilégier dans l'avenir afin de maintenir les « filtres de végétal » qui ceinturent et structurent le centre bourg. Seuls deux hameaux, Sabathé et l'Ourtiguet, dérogent à cette règle et participent à un certain mitage.

Les autres espaces bâtis sont dispersés sur l'ensemble du territoire communal, comme le montre la carte suivante. Il s'agit plutôt de fermes isolées que de véritables hameaux.



Les espaces bâtis

En terme de fonctionnalité urbaine et de liens sociaux et afin d'éviter une dispersion encore plus importante du bâti, il est intéressant d'envisager un renforcement du bourg.



Photo aérienne du bourg - Source I.G.N.



Extrait cadastral du bourg - Source Cadastre

La photo ci-dessous où figure également le parcellaire cadastral récapitule les différentes phases d'évolution de l'espace bâti « aggloméré » autour du centre-bourg de Saint-Mézard.

En 1, se situe le noyau ancien qui s'est organisé autour de l'église (maisons d'habitation et bâtiments communaux).

En 2, se situent les franges urbaines ou extensions (maisons plus récentes dans le village).

En 3, les constructions nouvelles qui se sont greffées pour la plupart sous forme de lotissements.

Enfin on notera en 4 les parcelles concernées par un droit de préemption au profit de la commune de Saint-Mézard par l'instauration d'une Zone d'Aménagement différée dite Z.A.D. de Saint-Mézard Ouest depuis décembre 2008. Ce droit de préemption concerne environ 3,9ha.

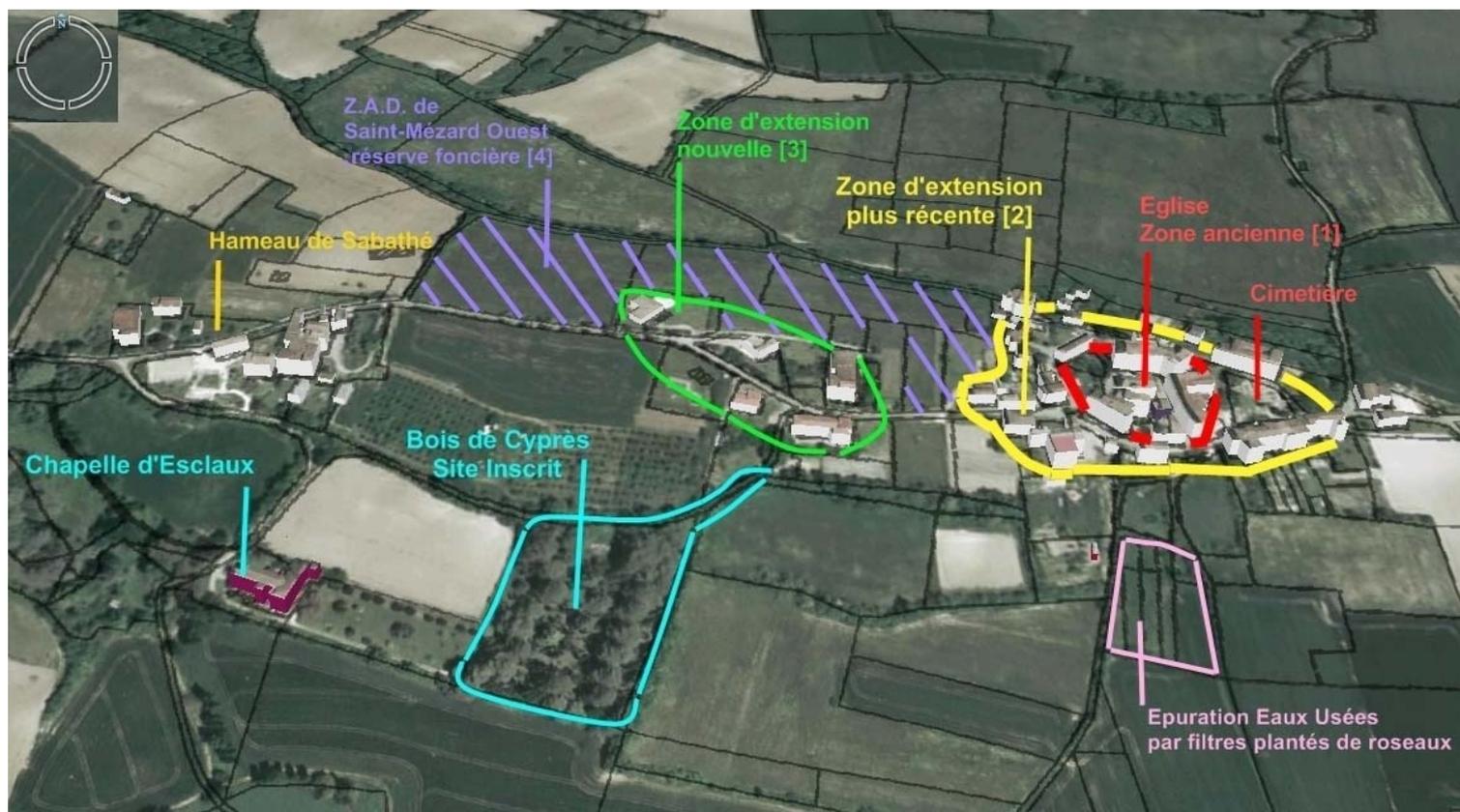


Photo aérienne du bourg – Source Géoportail

Les quelques photos présentées ci-après explicitent la typologie du bâti sur la commune de Saint-Mézard.

On peut classer ce patrimoine bâti en deux catégories :

- *le patrimoine vernaculaire* isolé composé de l'immense majorité du bâti agricole (habitations, granges, communs,...) ponctuant la campagne.

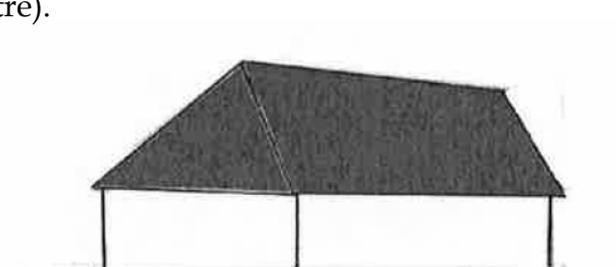
A Saint-Mézard, on trouve aussi bien des fermes implantées sur la hauteur, sur des crêtes, à mi pente ou en fond de vallée. L'implantation majoritaire est la mi pente et la crête.

La volumétrie du bâti est tout à fait traditionnelle : simplicité des volumes (parallélépipède rectangle avec peu de décrochements) ; toitures à deux pentes dans la majorité des cas (cependant l'habitation est parfois couverture à 4 pentes). L'organisation habitation/communs reste souvent assez compacte. Il en résulte dans le paysage un effet de « masse » caractéristique.

L'adaptation au terrain (souvent en pente) ne se fait que rarement par des talus et autres murs de soutènement mais par un accompagnement de la déclivité par les niveaux variables du RDC.

Certaines de ces constructions sont présentées en annexe 3 du règlement comme « constructions isolées à préserver au titre de l'article L123.1.7eme ».

Enfin, la majorité des toitures du bâti ancien sont en croupe ou fausse croupes (cf image ci-contre).



en croupe

- Le patrimoine bâti urbain : le village.

Le village de Saint-Mézard est à la fois un village de crête qui offre à la vue un profil de façades et une certaine continuité des couvertures et un village « lové » autour de son église. Il domine la vallée et s'organise autour d'un l'espace public central, en pied d'église.



Le bâti est de grande qualité dans l'ensemble. Chaque rue possède un alignement de façades relativement régulier (au moins sur un côté) alors que le bâti varie du R+1 au R+2 avec quelques Rez-de-Chaussée ici ou là.

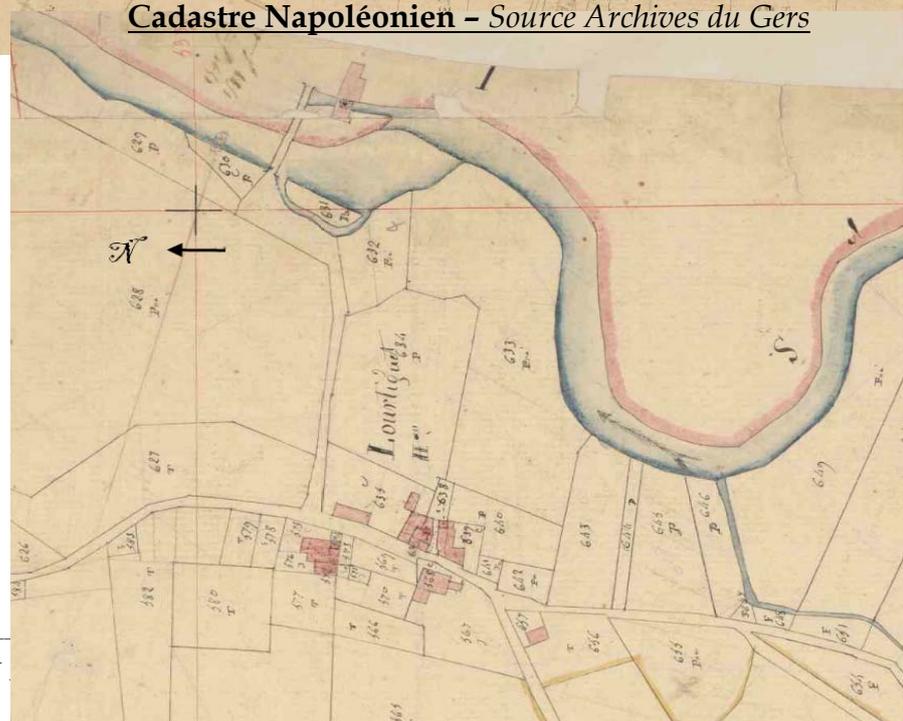
- Le hameau de Sabathé :

En prolongement du village ancien sur l'Ouest du plateau, un hameau dit de Sabathé se détache.



- Le hameau de l'Ourtiguet :

Un second hameau historique se trouve près du pont enjambant le Gers à l'est du territoire : le hameau de l'Ourtiguet.

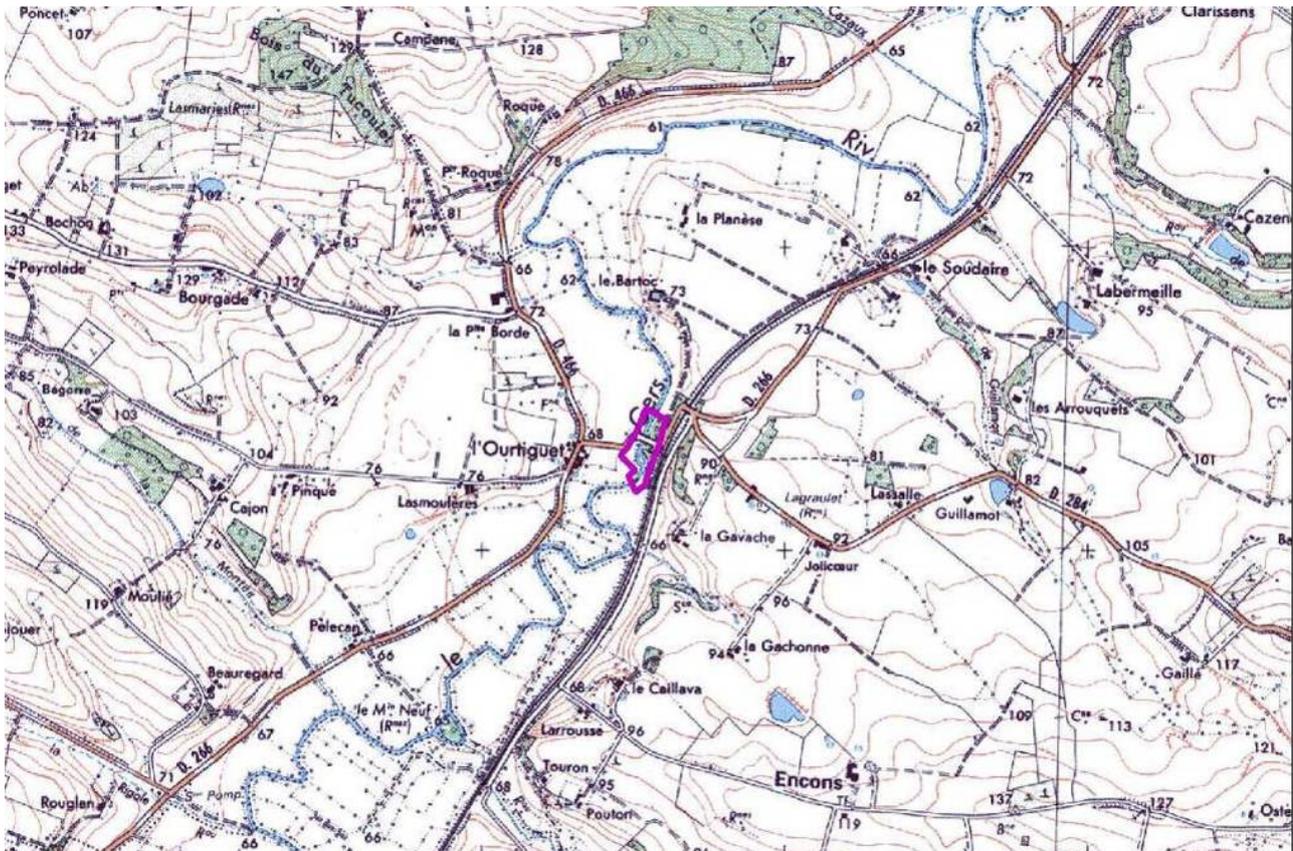


B) Sensibilités, protections

1) Les sites inscrits ou classés

On ne recense pas de site classé sur Saint-Mézard. En revanche, la commune compte deux sites inscrits :

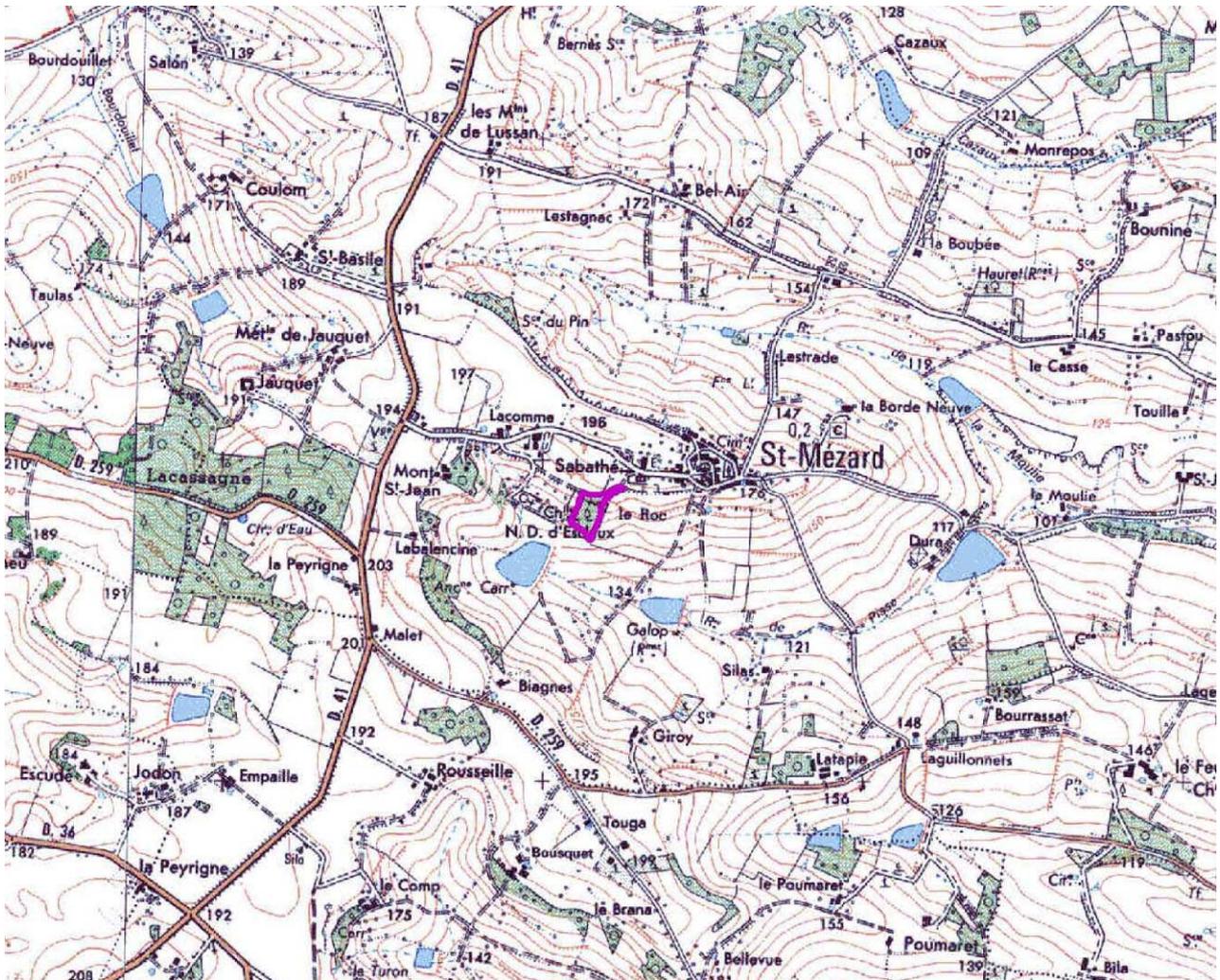
- Le Pont de L'Ourtiguet et ses abords



Site inscrit - Pont de L'Ourtiguet et ses abords

Source DREAL Midi-Pyrénées

- Le Bois de cyprès de Notre-Dame-d'Esclaux



Site inscrit – Bois de cyprès de Notre-Dame-d'Esclaux

Source DREAL Midi-Pyrénées

Rappelons que certains éléments du paysage pourront faire l'objet d'une protection spécifique au titre des dispositions de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme (concrètement, tous les aménagements dans ces espaces devront faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie).

2) Sites archéologiques

Conformément aux dispositions du code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans des zones présentant un intérêt archéologique et patrimonial sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

Selon l'article R.111.4 du Code de l'Urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.»

Selon le Porter à Connaissance de l'Etat, la commune ne comprend pas de site archéologique ; toutefois des découvertes archéologiques ont été faites en plusieurs endroits du territoire avec par exemple à « Lestagnac » les traces d'une exploitation viticole Gallo-Romaine ou la nécropole de Beaugard. Le Plan des Sites Archéologiques est joint en annexe du dossier P.L.U. d'après les informations communales.

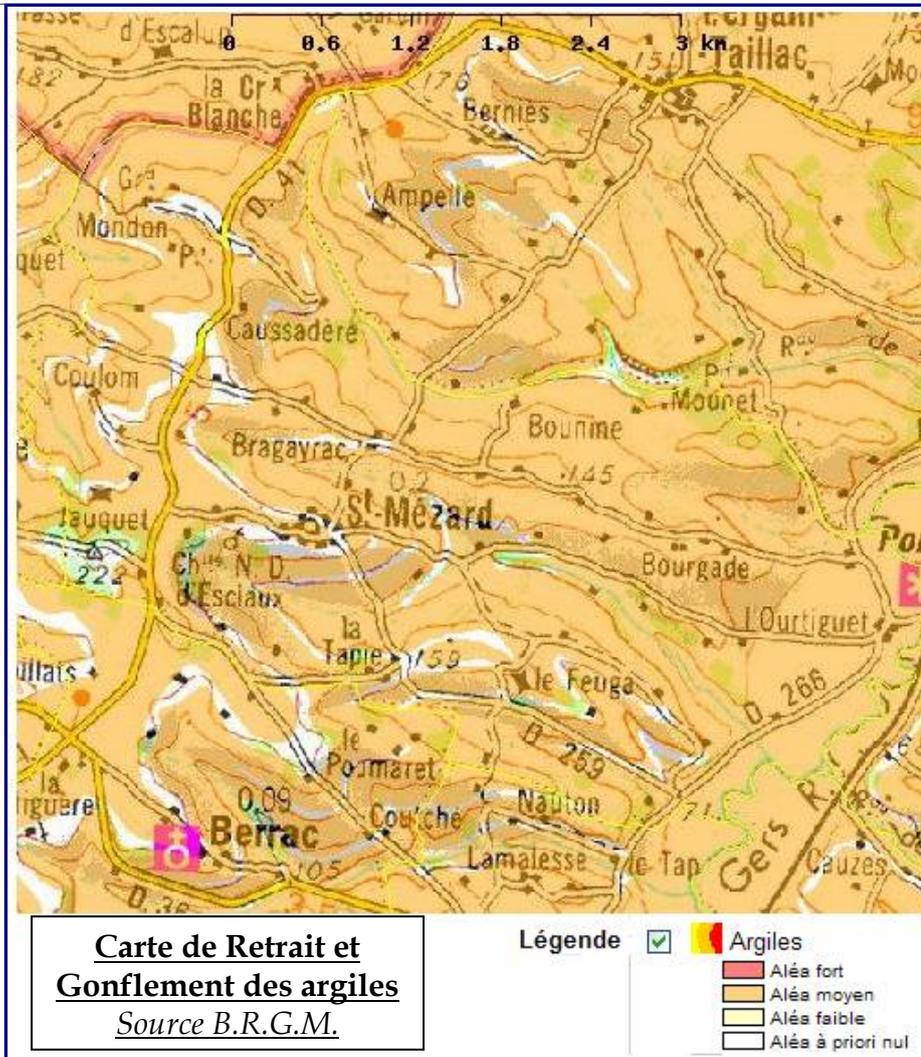
3) Risques naturels

La commune de Saint-Mézard est exposée aux risques suivants :

- les inondations : celles-ci font l'objet d'un plan de surfaces submersibles valant Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Les zones inondables couvrent une partie des espaces de la vallée du Gers comme l'identifie la Carte Informative des Zones Inondables éditée par la D.R.E.A.L. ; lesquelles sont reportées dans le Plan des Servitudes et Contraintes en annexe du P.L.U.

- les risques relatifs au retrait et gonflement des argiles. Il est à noter qu'un Plan de Prévention des Risques a été prescrit en 2005 et la quasi totalité de la commune se situe en « Aléa Moyen ».

- les risques érosifs. Les futures zones urbaines devront éviter d'être en aval de pentes trop prononcées ; le risque érosif est majoritairement lié aux pratiques culturales, les boisements et haies constituant des freins efficace à cette problématique.



4) Risques technologiques

Comme le figure le Plan des Servitudes et Contraintes en annexe du P.L.U. la commune de Saint-Mézard comprend deux types de risques dits « technologique » :

- un périmètre de protection des eaux potables et minérales : autour de la station de traitement et de pompage au lieu-dit Rouglan (Arrêté préfectoral du 08/03/2002). Cette station de pompage devrait être modifiée en station de refoulement vers les châteaux d'eau de Saint-Mézard et de Castéra-Lectourois d'ici 2011.
- une servitude due à la canalisation de distribution et de transport de gaz : dite de Pouy-Roquelaure - Moncrabeau DN 200.

5) Risque sismique

La récente classification concernant le risque sismique classe Pauilhac en aléa « très faible ».

Risques naturels

1 Aléa sismique

Code de l'aléa	Signification
1	très faible

C) Autres enjeux environnementaux à respecter

L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Cette ordonnance a fixé la liste limitative de ces documents.

Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 a précisé ces dispositions et défini les conditions dans lesquelles les plans locaux d'urbanisme y sont soumis (article R.121-14 du C.U.).

Une évaluation environnementale est obligatoire si le PLU :

1. a une incidence sur un site Natura 2000,
2. est un territoire non couvert par un SCOT mais présentant :
 - a. une superficie supérieure ou égale à 5000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants.
 - b. une ouverture à l'urbanisation supérieure à 200 hectares.
 - c. une ouverture à l'urbanisation supérieure à 50 hectares pour les communes littorales.
 - d. une unité touristique nouvelle en zone de montagne.

La commune de Saint-Mézard n'est pas concernée par ces points. Néanmoins, il est important d'analyser globalement la situation environnementale pour pouvoir orienter l'évolution urbaine de la commune.

Anciennement, une petite partie du territoire était concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II : l'ensemble karstique de La Romieu. Au 01/01/2012 cette ZNIEFF n'existe plus comme le révèle l'inventaire de la Biodiversité de la DREAL.

Biodiversité
<p>① ZNIEFF de 2ème génération (version provisoire en attente de validation par le MNHN)</p> <p><i>aucun résultat</i></p>
<p>① ZICO</p> <p><i>aucun résultat</i></p>
<p>① Natura 2000 - ZSC, SIC, PSIC</p> <p><i>aucun résultat</i></p>
<p>① Natura 2000 - ZPS</p> <p><i>aucun résultat</i></p>
<p>① Natura 2000 - DOCOB</p> <p><i>aucun résultat</i></p>
<p>① PN</p> <p><i>aucun résultat</i></p>
<p>① PNR</p> <p><i>aucun résultat</i></p>
<p>① RNN</p>

Outre cette zone bien définie, il faut souligner la présence d'espaces boisés, de rivières ou ruisseaux, mais aussi de zones agricoles diversifiées qui permettent l'existence de plusieurs espèces faunistiques et floristiques. Aussi, toutes les zones à fortes pentes, humides, à proximité directe des rivières et ruisseaux, mais aussi les étendues boisées seront, à priori, classées en zone naturelle.

Par ailleurs, des corridors biologiques pourront éventuellement être envisagés entre des zones constructibles, afin de faciliter la pérennisation de la faune locale.

- Qualité de l'air :

Nous ne possédons pas d'information sur la qualité de l'air sur le territoire de Saint-Mézard. Néanmoins on peut constater que dans les environs proches de la commune, il n'y a pas de site industriels, ni d'autoroutes qui puissent aggraver la qualité d'air. Par ailleurs, le trafic sur les différentes routes départementales reste mesuré et ne porte pas atteinte à la qualité de l'air.

- Le bruit :

De part son cadre naturel, la pollution par le bruit est minimale sur le territoire de la commune. A part le bruit engendré par les déplacements sur les différents axes routiers, il n'y a pas d'autre source de bruit sur la commune, qui peut éventuellement gêner le développement urbain de la commune.

Le document d'urbanisme pourra le cas échéant prévoir des marges de recul et des zones tampons, entre autres, pour diminuer l'impact entre les différents usagers du territoire. Ces zones limiteront également les effets de « pollution sonore ».

- Les déchets :

La collecte des ordures ménagères est gérée au sein du SIDEL comme explicité au paragraphe I) - B) - 7).

- L'énergie :

Le nouveau document d'urbanisme ne devrait pas avoir d'impact sur la distribution de l'énergie autre que l'usage « normal » des nouveaux ménages et activités économiques. Le règlement d'urbanisme sera conçu de manière à permettre les constructions d'éoliennes dans une mesure raisonnable, sachant que les parcs solaires photovoltaïques ne pourront à priori pas être implantés dans les zones dites « agricoles » ou « naturelles ».

Les constructions Haute Qualité Environnementale (HQE) ou les Bâtiments Basse Consommations ne pourront être interdites suite au Grenelle II.

- L'eau :

Les eaux superficielles

D'éventuelles constructions auront un impact sur le libre écoulement des eaux superficielles. Le règlement d'urbanisme prescrit pour l'ensemble des constructions

qui ne pourront pas se raccorder sur des systèmes de récupération des eaux pluviales de préserver un même débit de fuite des eaux pluviales que dans la situation naturelle. Pour cela des systèmes de régulation des eaux pluviales devront être intégrés sur les parcelles.

Les eaux souterraines

La qualité et les écoulements des eaux souterraines ne seront pas modifiés par les possibilités de constructions du nouveau document d'urbanisme ; on soulignera cependant le potentiel karstique des plateaux calcaires propices aux infiltrations rapides .

- Ondes et rayonnement :

La commune n'est pas concernée par des équipements de télécommunication ni par des servitudes électromagnétiques.

- Pollution des sols :

Aucun site pollué n'est répertorié sur la commune.

- Flore et faune :

La présence d'espaces boisés, du Gers, mais aussi de zones agricoles permettent l'existence de plusieurs espèces faunistiques et floristiques. Aussi, toutes les zones à fortes pentes, humides, à proximité directe des ruisseaux et de la rivière, mais aussi les étendues boisées et la partie de l'ancienne ZNIEFF seront, à priori, classées en zone naturelle.

Concernant le patrimoine naturel, il existe une liste des espèces protégées d'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (I.N.P.N.), figurée ci-dessous :

Liste des espèces protégées recensées postérieurement à 1950 dans la commune : Saint-Mézard (Gers)

Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages

Annexe V

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Genetta genetta</i> (Linnaeus, 1758)	Genette commune, Genette
<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Putois d'Europe, Furet

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19/09/1979, Berne

Annexe III

Annexe III

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen, Chevreuril
<i>Genetta genetta</i> (Linnaeus, 1758)	Genette commune, Genette
<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	Fouine
<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen
<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	Belette d'Europe, Belette
<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Putois d'Europe, Furet

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Article 2

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Genetta genetta</i> (Linnaeus, 1758)	Genette commune, Genette

- **Sol et sous-sol :**

Le nouveau document ne permettra pas d'activité minière ou de carrière.

- **Eclairage public :**

Le développement urbain en relation avec la notion de sécurité fait que beaucoup de communes se dotent d'éclairages publics abondants. Des points lumineux se situent surtout dans et à proximité du bourg. Le hameau de l'Ourtiguet ne possède pas d'éclairage public ce qui est un point positif pour la population d'animaux nocturnes. Le PLU ne permet pas d'imposer une certaine forme d'éclairage, mais il est conseillé d'y faire attention dans le développement des différentes zones, surtout là où l'urbanisation restera faible et où des animaux nocturnes se nourrissent.

III. Synthèse, scénarii de développement et d'aménagement

A) Synthèse

Les éléments exposés aux pages précédentes ont mis en évidence plusieurs grandes caractéristiques de Saint-Mézard, à savoir :

- *Contexte général*

Une multiplicité d'ouverture vers des villes du Gers ou du Lot-et-Garonne se traduit par un « nœud d'intercommunalités » où Saint-Mézard est à la croisée des influences possibles de quatre Pays : Pays Portes de Gascogne, Pays d'Armagnac, Pays Cœur d'Albret et Pays de l'Agenais. On citera les grands projets de gare LGV ou de Zone Economique autour de l'Agenais.

- *Habitat, démographie*

En 5 ans il y a eu 5 Permis de Construire accordés et 6 Certificats d'Urbanismes refusés ce qui fait une moyenne de 2 demandes d'urbanisme par an ; on note également que le secteur du bourg représente la zone d'intérêt la plus marquée. La commune enregistre un léger regain démographique avec 212 habitants en 2009.

Objectif communal :

Palier l'absence d'un document de planification urbaine afin d'accueillir de nouveaux habitants dans un souci de cohérence et de qualité, conforter la vocation de pôle urbain du bourg de Saint-Mézard. Cette urbanisation sera faite en fonction des moyens dont dispose la commune.

- *Agriculture*

Les 18 exploitations en activité sur Saint-Mézard constituent un tissu économique essentiel pour la commune avec une place prépondérante des polycultures offrant un paysage varié.

Objectif communal :

Préserver les terroirs agricoles et encourager la diversification des activités et des alternatives culturelles.

- *Economie*

En complément de la traditionnelle composante agricole et de l'artisanat, Saint-Mézard révèle un dynamisme intéressant de création d'entreprises « à domicile » lié aux nouvelles technologies (internet) ; on comptabilise en 2009 14 entreprises concernant les activités marchandes hors agriculture (cf paragraphe I) – B) – 4.2).

Objectifs communaux :

Réaliser une zone artisanale intercommunale avec les communes de Pouy-Roquelaure et Berrac.

- **Tourisme**

Un territoire, où la qualité générale du cadre de vie, constitue un potentiel pour un développement touristique intégré et modéré. Aujourd'hui Saint-Mézard possède trois structures d'accueil d'hébergement ou de restauration touristique (cf paragraphe I) – B) – 4.2).

Objectif communal :

Valoriser la possible fonction économique du paysage dite « économie du paysage » avec notamment le patrimoine vernaculaire ou la possibilité d'une diversification de l'économie d'un territoire par rapport à ses ressources naturelles.

- **Equipements et milieu associatif**

La commune a un milieu associatif bien développé sur la commune et en plus des équipements « classiques » la commune bénéficie d'une école maternelle (cf paragraphe I) – B) – 3)).

Objectif communal :

Préserver son école afin de faciliter l'accueil des habitants.

- **Réseaux**

Assainissement :

Le schéma d'assainissement collectif sera à adapter selon les nouvelles zones urbaines potentiellement raccordable.

Alimentation en eau potable :

Le réseau d'alimentation en eau potable apparaît limité pour la desserte du centre bourg et un renforcement sera à prévoir si de nouvelles zones urbaines venaient à être créés.

B) Scénarii du développement communal à l'échéance 2019

1) Les perspectives d'évolution de la démographie

En raison des évolutions démographiques observées depuis plusieurs recensements, il est fort probable que la population communale continue d'augmenter dans les prochaines années. Ainsi, plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

	1990	1999	2009	2019
Hypothèse 1 basée selon l'évolution réelle de la population entre 1999 et 2009	238	202	212	222 personnes
Hypothèse 2 basée selon l'évolution réelle de la population entre 1990 et 2009	238	202	212	199 personnes

Comme l'illustrent ces chiffres, la démographie communale pourrait fluctuer entre -10 et + 10 personnes dans les dix prochaines années. Il va sans dire que ces chiffres, qui doivent être interprétés avec prudence, peuvent avoir des incidences spatiales pour la commune. On soulignera que c'est entre 1990 et 1999 qu'un déclin important de population a eu lieu. Par ailleurs, ils ne tiennent pas compte du desserrement des ménages et donc des incidences en matière de production de logements.

2) Les perspectives d'évolution en matière de logements

Selon les perspectives démographiques préalablement exposées, le nombre moyen de personnes par logement (2,2 d'après l'INSEE) et le rythme de la construction de résidences principales observé entre 1982 et 2009 (de 74 à 95) ou sur une période plus récente, il est possible de définir plusieurs hypothèses de l'évolution du logement dans la commune :

	1982	2005	2009	2019
Scénario selon le nombre moyen de résidences principales construites entre 1982 et 2005	74	95	95	environ 105
Scénario selon le nombre moyen de résidences principales construites entre 2005 et 2009	74	95	95	évolution non significative

De ces deux scénarios on peut faire ressortir que selon les différents périodes, on construit à Saint-Mézard moins d'une résidence principale par année. Toutefois, dans la période de 2005-2009 on note une stagnation du nombre de résidences principales, 5 constructions neuves ont été recensées, classées comme « résidences secondaires », ce qui démontre une attractivité certaine du village.

3) Les incidences spatiales de la pression démographique et des constructions nouvelles

Selon les différentes hypothèses précitées, une estimation des besoins prévisionnels de la commune, en matière de terrains constructibles, peut être définie sur la base des éléments suivants :

-3/5^{ème} destiné à des parcelles d'une superficie moyenne de 1000m² (voirie et espaces verts inclus). Cette superficie correspond à des parcelles pour maison individuelle avec grand jardin dans ou en contiguïté du bourg, donc desservies par l'assainissement collectif.

-2/5^{ème} destinés à des parcelles d'une superficie moyenne de 1500m² (voirie et espaces verts inclus). Cette superficie correspond à des parcelles pour maison individuelle qui pourra être en assainissement autonome.

Si l'on tient compte d'une hypothèse maximale d'environ 15 maisons pour la prochaine décennie évolution réelle qui s'est produite depuis 1982 (+10 habitations en 2019 selon la période 1982-2009 complétée du phénomène de desserrement actuel et à venir de l'agglomération agenaise), le rythme moyen de la construction de résidences principales serait de l'ordre de 1,5 par an. Les besoins de la commune peuvent être estimés à environ 2 hectares pour la prochaine décennie.

Par ailleurs, afin d'éviter une augmentation du prix des terrains et pour tenir compte des éventuelles rétentions foncières, il est souhaitable que l'offre foncière représente environ 2 fois les besoins en surface qui seront réellement nécessaires pour la construction pendant une période de 10 ans (échéance normale pour un plan local d'urbanisme) : ce coefficient de rétention de 2 a été discuté lors de la réunion avec les P.P.A. et s'il paraît important il est nécessaire pour proposer une offre de terrain « accessibles » et ainsi éviter des prix d'achat trop important pour les ménages modestes. En effet, les phénomènes de « rétention » foncière pour réaliser de meilleures plus-values sont courants et ils vont à l'encontre d'une offre favorable à la mixité sociale.

Ainsi, environ 4 hectares devraient être ouverts à l'urbanisation pour permettre la réalisation de 1,5 logement par an et pendant dix ans.

Ces chiffres doivent être considérés uniquement comme des ordres de grandeur notamment dans la répartition effective entre les terrains pouvant être desservis par un assainissement collectif, et donc d'une superficie limitée, et ceux qui seront en assainissement autonome.

Rappelons enfin que le fait que de nouvelles habitations soient réalisées sur des parcelles « d'environ 1000 à 1500m² » reste une tendance encore enracinée dans les mœurs à laquelle la commune peut difficilement faire opposition (le droit de propriété est constitutionnel). La commune a donc choisi de maîtriser au mieux la densification aux abords du village par des orientations d'aménagement appropriées et c'est à priori dans la zone Ub du hameau de l'Ourtiguet que des parcelles de taille plus importante seraient réalisées.

IV. Choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et justification du Zonage.

A) Principe général préalable

La *gestion économe de l'espace* et la volonté de rationaliser l'urbanisation du territoire communal sont les deux paramètres majeurs pris en compte pour définir un projet de territoire contribuant à la *limitation de l'étalement urbain*. La préservation des espaces agricoles et des zones naturelles ont également conforté ce principe de réorganisation, qui contribue à la *préservation de la qualité du cadre de vie local*.

Cette dernière revêt quatre aspects essentiels :

- ❖ l'absence de zones urbaines nouvelles isolées au sein d'espaces naturels ou agricoles.
- ❖ l'application dans le règlement de prescriptions paysagères et architecturales appropriées (cf. articles 10, 11, 12 et 13) dans les hameaux, le centre bourg et les futures zones urbaines afin de conserver les caractéristiques les plus prégnantes de l'architecture locale, notamment les façades, toitures, mais aussi les hauteurs ou encore le couvert végétal sur chaque parcelle. Ces prescriptions spécifiques se retrouvent également sur certains secteurs dans l'article 9 pour avoir des constructions proportionnées correctement par rapport aux unités foncières.
- ❖ l'interdiction des activités industrielles, agricoles ou touristiques de grande ampleur ainsi que de certains modes d'occupation des sols dans les hameaux, le centre bourg et les futures zones urbaines (cf. articles 1 et 2 des zones) pouvant entraîner de réelles nuisances et contraintes pour des espaces principalement voués à l'habitat.
- ❖ l'identification et la préservation de plusieurs éléments patrimoniaux contribuant à l'identité locale et à la préservation de la qualité du cadre de vie.

B) Projet d'aménagement communal

De part sa situation géographique, Saint-Mézard se situe dans un espace qui connaît un regain démographique et la commune souhaite s'engager dans l'accueil d'une nouvelle population pour conforter la vie du village.

Cette tendance de « desserrement des ménages » depuis Lectoure ou la couronne agenaise se retrouve dans la majorité des communes de cette partie du Gers.

Le projet communal justifié ci-après est fondé sur les grandes priorités suivantes :

- 1,5 maisons nouvelles par an pour la prochaine décennie.
- Une répartition harmonieuse des zones constructibles afin de tenir compte de l'histoire urbaine du territoire communal : un centre-bourg et deux hameaux existants dit de Sabathé et de l'Ourtiguet.
- La volonté de préserver les grandes entités naturelles et agricoles de la commune.
- Maintenir les conditions favorables pour un développement touristique mesuré en favorisant notamment la diversification des activités agricoles.
- Disposer de quelques réserves foncières pour faciliter la planification de l'aménagement du territoire communal et être réactif aux éventuels porteurs de projets (ce principe de réserve se concrétisera également par l'instauration d'un droit de préemption urbain conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme).

Le conseil municipal a retenu 6 grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme :

1) Conforter la vocation de pôle urbain du bourg et développer les hameaux de Sabathé et de l'Ourtiguet et favoriser l'accueil de nouveaux habitants dans un souci de cohérence et de qualité, dans le respect et la préservation de l'environnement et des paysages identitaires du territoire communal

Le conseil municipal, conscient de la qualité particulière du bourg et de son environnement immédiat, entend définir un dispositif qui permettra une intégration cohérente des quartiers futurs.

Développer le village ou les hameaux dans la continuité de l'existant : c'est le souhait communal, restant entendu qu'une opération peut rester isolée quelques années pour être ensuite "rattrapée" par l'urbanisation. Une agglomération ne se faisant pas en un jour, il convient de mettre en place un ensemble cohérent d'objectifs et de moyens, dont le P.L.U.

Les sites retenus pour l'extension urbaine nouvelle se situent à l'Ouest du village sur le plateau qui mène au hameau de Sabathé, afin qu'à long terme le bourg et ce hameau constituent une seule entité urbaine. Cette volonté fait écho au périmètre de la zone d'aménagement différé qui est dans le dispositif municipal depuis 2008. Le

hameau de l'Ourtiguet se voit conforté sur sa partie Nord pour rattraper le phénomène de « dent creuse ».

Toutefois, en raison de son cadre de vie très largement rural, la qualité et l'authenticité des espaces bâtis du territoire communal ne doivent pas être bouleversés par cette volonté d'urbanisation. C'est pourquoi *un phasage de l'urbanisation est prévu*, lequel prépare l'organisation des quartiers futurs : la commune a souhaité définir dès à présent la manière dont cet ensemble aggloméré futur va fonctionner. Sans aller jusqu'à figer les formes urbaines ou les tracés des voies structurantes, il apparaît nécessaire d'en fixer quelques points plus forts ou plus sensibles. Le distinguo entre zones ouvertes AU1 et zones fermées AU2 est important : les zones AU2 ne seront ouvertes à l'urbanisme que lorsque les zones AU1 seront effectivement urbanisées. Ce phasage permettra de rationaliser les coûts des équipements collectifs (eau, électricité, etc.) : l'ouverture à l'urbanisation de ces zones sera conditionnée à une procédure de révision Simplifiée avec Avis des P.P.A. et Enquête Publique obligatoire.

Cette première orientation implique donc une extension urbaine maîtrisée dans une volonté de cohérence et de respect avec l'identité locale.

2) Valoriser les hameaux existants et la réalisation de constructions de qualité dans leur proche périphérie dans le respect et la préservation des paysages et de l'environnement

Les différents hameaux et lieux-dits, qui sont ou étaient des regroupements de corps de ferme, sont répartis quasi-uniformément sur tout le territoire. Plusieurs sont caractérisés par une architecture traditionnelle et constituent des ensembles de caractère. A ce titre, ils constituent des ensembles patrimoniaux à préserver. *Aucun nouveau hameau ou zones d'espace bâti n'ont été créés au cœur de zones naturelles et la silhouette urbaine des hameaux a été prolongée.*

Cette seconde orientation sous-tend un développement urbain tout en finesse, s'insérant pleinement dans l'environnement local et en parfaite adéquation avec les contraintes techniques de la commune.

3) Développer une urbanisation de qualité et rationnelle en fonction des moyens dont dispose la commune et des besoins actuels et futurs dans un souci de discrétion et de modération

Le problème principal posé à la commune est la détermination des voies et moyens susceptibles de dégager un avenir compatible à la fois avec la préservation des divers patrimoines bâtis disséminés sur le territoire communal et avec une activité agricole qui se trouve confrontée à de nouveaux enjeux.

La construction rurale diffuse est de tradition et la commune a souhaité *respecter les caractéristiques du territoire communal*. De nombreux ensembles bâtis ou constructions plus modestes sont d'architecture rurale traditionnelle et considérés en tant que tel comme remarquables. La commune a choisi de « marquer » chacun de

ces ensembles bâtis existant comme « espace de vie » pour les intégrer pleinement dans la démarche du P.L.U.

Cette troisième orientation, en cohérence avec les autres, veut réunir les conditions favorables pour faciliter la préservation du monde agricole et des espaces naturels, mais cela dans une démarche pragmatique sans sanctuariser ces différents sites.

4) Intégrer les zones « sensibles » ou soumises à un aléa dans l'organisation spatiale du territoire communal

Le territoire communal est riche d'éléments environnementaux que Saint-Mézard a souhaité mettre en évidence en *valorisant les zones humides ou les éléments paysagers incontournables*. Le relief et la nature du sol ont permis de délaissier de l'activité agricole les talus de terrasses ou les bords de fossés et ruisseaux sur lesquels la végétation arbustive s'est développée. Des espaces de cultures ouverts se trouvent ainsi limités par un « réseau vert et bleu » souvent étroit serpentant sur le territoire communal. Ce réseau n'a pas seulement une fonction paysagère ; il est aussi l'habitat d'une faune et d'une flore. C'est à ce double titre que sa protection s'impose.

De même, la commune a tenu compte des différents risques naturels pour délimiter les espaces urbains, ainsi le hameau de l'Ourtiguet n'a pas été conforté sur sa partie dite « inondable ».

Cette quatrième orientation appuie la volonté communale de créer un urbanisme lié au fort potentiel environnemental de la commune.

5) Concilier le développement des activités économiques et la préservation des paysages identitaires du territoire communal

L'activité agricole tient toujours une place importante et la mutation, inachevée, du monde agricole doit *autoriser le dégagement de solutions de diversification*. Dans ce contexte, le potentiel bâti existant peut jouer un rôle non négligeable.

Ainsi, dans un premier temps, la commune a choisi de *favoriser la concentration des alternatives économiques agricoles autour des sièges d'exploitation* par un zonage particulier. Ensuite, le constat que certains bâtiments sont aujourd'hui sans affectation agricole ou sont en attente de mutation a poussé la commune à favoriser l'hébergement saisonnier voire l'habitat locatif permanent qui peuvent apparaître comme une alternative avec toujours ce souci de préservation ou de mise en valeur des architectures traditionnelles.

En parallèle de ce soutien à l'économie agricole, Saint-Mézard a choisi de *favoriser la concentration des espaces économiques artisanaux* qui se fera à l'entrée Ouest du village sur une partie déjà liée à une activité marchande hors agriculture. En complément, la commune a choisi également de favoriser le développement d'activités économiques dans les zones dites « urbaines » ou « urbanisables » mais toujours dans le respect des paysages identitaires.

La cinquième orientation traduit une ouverture aux nouvelles activités qu'elles soient en lien direct avec l'agriculture ou l'artisanat voire une alternative à ces deux composantes principales de l'économie communale mais toujours dans un respect de l'existant comme cela est le cas pour l'urbanisme dit « d'habitat ».

6) Rechercher une économie du paysage :

Le paysage comme support de valorisation économique et garant d'une qualité du cadre de vie et d'une attractivité renouvelée, c'est la ligne de conduite que s'est fixée la commune.

Dotée d'un patrimoine, tant historique que naturel intéressant, mais aussi d'un gîte rural et de quatre chambres d'hôtes, la commune dispose d'un capital touristique qui mérite d'être valorisé. C'est donc cet aspect « économique » du paysage que la commune veut soutenir mais ce paysage se doit également d'être une « ancre » à laquelle les nouveaux arrivants auront plaisir à rester attaché.

Cette sixième orientation sous-tend la complémentarité que souhaite trouver la commune entre monde agricole et monde urbain, en liant ces deux sensibilités parfois différentes autour du « paysage » pour que chacun de ces modes de vie interagissent ou convergent au profit du territoire communal.

C) Justification du zonage

Le zonage du territoire communal comprend quatre types d'espaces. La justification de ces zones s'appuie sur :

- ❖ la répartition actuelle des espaces bâtis, plus particulièrement les différentes densités du bâti observées sur le territoire, mais aussi les éléments patrimoniaux et les différents hameaux qui constituent autant de repères dans la partie rurale de la commune ;
- ❖ la configuration actuelle du bourg ;
- ❖ la présence de la trame viaire qui irrigue le territoire en différentes entités ;
- ❖ la capacité des réseaux, les caractéristiques de la voirie et les contraintes topographiques, mais aussi l'impérieuse volonté de limiter les efforts financiers liés au développement de l'urbanisation à quelques espaces bien choisis. Cette contrainte, ainsi que la volonté de rationaliser la gestion du territoire communal, entraînent le report, à plus long terme, de certaines zones à urbaniser ;
- ❖ la volonté de créer une offre urbaine diversifiée tout en échappant à une banalisation des espaces notamment en évitant de favoriser une urbanisation linéaire ;
- ❖ les espaces présentant un intérêt agricole et les relations entre ces espaces et les zones urbaines ;
- ❖ les zones de protections naturelles et environnementales, notamment les espaces inondables ;
- ❖ les contraintes topographiques et hydrologiques ;

Les zones Urbaines

Les zones urbaines sont dites "zone U", elles correspondent aux espaces déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone Ua est une zone urbaine équipée, avec des constructions majoritairement anciennes et implantées sur les limites séparatives des parcelles et à l'alignement des voies et emprises publiques. Il s'agit plus particulièrement du centre bourg ancien. Elle est destinée à recevoir principalement de l'habitat et tous les modes d'occupation ou d'utilisation nécessaire au bon fonctionnement du principal espace de vie de la commune. Cette zone entérine en quelque sorte les espaces bâtis du centre ancien.

La zone Ub s'inscrit dans la même logique que la zone précédente. Il s'agit d'une zone urbaine équipée, correspondant à l'aire de développement du bourg mais aussi aux principaux hameaux, où le bâti moins dense que dans la zone Ua est généralement implanté en retrait des limites séparatives des parcelles, mais aussi des voies et emprises publiques. Elle comprend un secteur Ubx, destiné à l'accueil d'activités artisanales (à l'entrée Ouest du bourg). Il convient de préciser que ce secteur a été défini pour légitimer des situations de fait.

Les espaces en Ub, sont l'entrée Ouest du bourg, correspondant au hameau de Sabathé et le hameau historique dit de l'Ourtigué situé aux abords du Gers en direction de Sempesserre.

Les zones à Urbaniser

La zone AU1 est une zone ouverte à l'urbanisation, dont les principes d'aménagement doivent être en cohérence avec l'orientation particulière d'aménagement portée en annexe 3 du dossier PLU. Le PLU ne comprend que deux zones attenante au centre-bourg en direction Ouest vers le hameau de Sabathé.

La zone AU2 est une zone fermée à l'urbanisation, réservée pour les besoins ultérieurs du développement. Son ouverture à l'urbanisation interviendra à la suite d'une modification du PLU, dans la perspective de relier définitivement le bourg et le hameau de Sabathé (classé partiellement en Ub) pour en faire une seule et même unité urbaine. Ces zones AU2 correspondent effectivement à un temps plus long, lorsque les zones AU1 calibrées pour l'échéance de 10 années seront complètes. Toutefois les élus ont choisi de tracer les grandes lignes de leur urbanisation en conservant cette notion de zone AU2. Le phasage dont il est question se fera « automatiquement » sur les zones AU1 puisqu'il est peu probable que les 2 zones AU1 définies fassent l'objet de dépôts de projets « simultanés ».

Les zones Agricoles

La zone A est une zone protégée à vocation agricole où sont autorisées les installations nécessaires aux exploitations, les constructions destinées au logement des personnes travaillant sur l'exploitation et les bâtiments complémentaires nécessaires à l'activité agricole (céréales, élevages).

La commune a choisi de valoriser l'outil de production agricole en délimitant de vastes entités agricoles. Cette délimitation a été réalisée sur la base d'un travail effectué avec les agriculteurs qui ont délimité les espaces ayant aujourd'hui une bonne vitalité agricole, situé les bâtiments d'élevage, les sièges agricoles existants, et qui ont fait part de leurs attentes et leurs projets à venir. Aucune zone urbaine ou à urbaniser n'a empiété sur des zones recensées comme irriguées en 2008 ; l'irrigation touche potentiellement tout le territoire puisque sur Saint-Mézard elle se fait uniquement par un réseau démontable à partir des nombreuses retenues collinaires, elle varie donc en fonction de l'assolement.

Les zones Naturelles

Pour compléter cette zone A, la commune a délimité une **zone N** qui rassemble certains flancs de coteaux à des zones boisées, des zones humides et leurs abords.

Les critères de délimitation de cette zone s'appuient sur :

- la topographie des lieux : pentes, talwegs, les flancs de coteaux autour du village qui en raison du paysage vallonné sous-tendent des enjeux de covisibilité ;

- les espaces qui participent au charme du paysage local (cf approche paysagère précédente p.50 et suivantes) ;
- les espaces privilégiés pour la flore et la faune sauvage ;
- les protections spécifiques telles que les zones inondables ;
- la recherche d'une continuité entre zones humides et zones boisées ;

D'une manière générale la création de nouveaux secteurs urbanisés ou de constructions d'habitation nouvelles ne peut y être admise en dehors des changements de destination ou des habitations liées aux exploitations agricoles ou forestières, sans que ces dernières ne portent atteinte à la préservation des milieux naturel et paysagés.

Pour prendre en compte les constructions rurales diffuses qui font partie de l'histoire et du patrimoine, la commune a pris le parti de créer des secteurs **Nc et Nca** qui entérinent soit les bâtiments résidentiels existants soit les sièges d'exploitations existants.

Ainsi, dans le secteur Nc, destiné à l'habitat, seules quelques constructions pourront être admises, sous certaines conditions, afin de combler les espaces résiduels au sein d'espaces déjà bâtis. Ces espaces, qui sont souvent d'anciens corps de ferme et d'une faible superficie, sont présents quasiment uniformément sur tout le territoire communal. Il en est de même pour les secteurs Nca, destinés à l'habitat de l'exploitant agricole.

La zone N comprend également des espaces inondables liés à la vallée du Gers. Ils sont dénommés **Ni**. En complément, un sous-secteur **Nci** regroupe les constructions à usage d'habitation qui ont déjà été soumises à l'aléa « inondation » ; ce secteur permettra des restaurations ou des extensions modérées mais uniquement si des mesures de prévention et de protection respectant la côte des plus hautes eaux connues sont réalisées (planchers au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues par exemple).

Enfin, pour identifier l'ancienne station de traitement et de pompage d'eau potable de Rouglan, un zonage **Ne** correspondant est créé ; il constate une zone naturelle à vocation d'équipement.

La zone naturelle de Saint-Mézard est donc une zone polyfonctionnelle : elle est un lieu de vie naturelle et agricole mais c'est également un lieu humanisé identifiable par les secteurs Nc, Nca, Nci et Ne.

Autres Eléments

La commune a choisi également d'appliquer une protection accrue à plusieurs éléments patrimoniaux.

Le Bois de Cypres de Notre-Dame d'Esclaux inscrit par arrêté du 24/02/1943 a ainsi été identifié en tant qu'espace boisé classé à conserver au titre des dispositions de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, la conservation étant la règle.

En complément et conformément aux dispositions de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme, plusieurs sites présentant un intérêt paysager particulier ou patrimonial ont été identifiés et méritent d'être protégés en tant que tel, que ce soit des éléments naturels ou des ensembles bâtis, ou encore du patrimoine vernaculaire. De nombreuses haies ou déversoirs de sources ont été identifiés par cet article et sont reportés au document graphique.

L'article R.123-7 du C.U. stipule également que « *Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.* »

V. Incidences des orientations du Plan sur l'environnement. Prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.

A) Le respect des grands équilibres du territoire communal

1) L'étalement urbain et la préservation de la qualité du cadre de vie

Comme il a été préalablement mentionné, la gestion économe de l'espace et la volonté de rationaliser l'urbanisation permettent de limiter l'étalement urbain. Le troisième axe d'action du P.L.U. est la prise en compte de la dimension environnementale dans ce développement urbain. Il s'agit de considérer l'ensemble des aspects environnementaux afin de préserver au mieux la richesse écologique et paysagère du territoire de Saint-Mézard qui participe à son identité et à sa qualité globale.

Cette volonté se concrétise notamment par :

- ❖ des extensions des zones d'habitat surtout à proximité du bourg et des principaux hameaux (le bourg, Sabathé et l'Ourtiguet) ;
- ❖ minimaliser les zones constructibles nouvelles au cœur d'espaces naturels ou agricoles, en les limitant uniquement au comblement d'espaces interstitiels au sein de zones déjà bâties et en évitant ainsi de nouvelles zones constructibles pouvant dénaturer la silhouette urbaine de ces espaces ;
- ❖ envisager une certaine densification des zones déjà urbanisées et des zones à urbaniser ;
- ❖ définir de vastes zones agricoles, en dehors des zones sensibles, afin de préserver le potentiel agronomique du territoire ;

- ❖ identifier des éléments patrimoniaux et paysagers à préserver en l'état (article L123-1-7ème du Code d'urbanisme) afin de pérenniser spécifiquement certaines entités naturelles, mais aussi des ensembles bâtis de caractère ;
- ❖ prévoir aux travers des articles 1 et 2 du règlement de chaque zone, des règles limitatives pour les types d'implantations ou de constructions nouvelles qui ne seraient pas compatibles avec leur environnement immédiat ;
- ❖ prévoir à l'article 4 du règlement qui a trait aux réseaux des conditions de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité n'impliquant pas une dépense excessive des finances communales et des conditions de rejet des eaux pluviales et usées devant respecter la réglementation en vigueur (SDAGE en particulier) ;

Les différentes zones, soit destinées à l'urbanisation, soit à dominante agricole et naturelle peuvent être appréciées de la façon suivante :

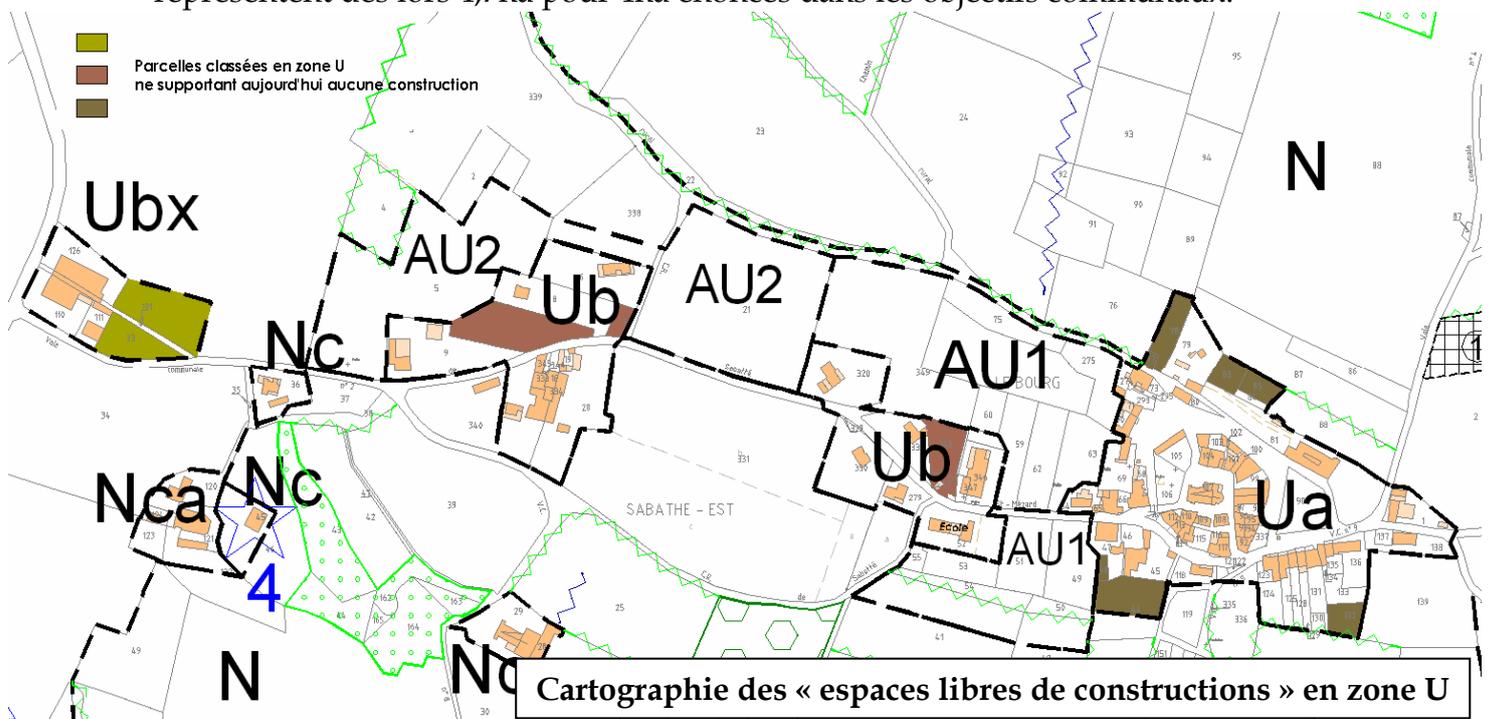
Zonage	Superficie totale (en ha)	Superficie disponible (en ha)	% de remplissage
<i>Zones Urbanisées ou à Urbaniser</i>			
Ua (le bourg)	4	0,4	
Ub (Sabathé-Ouest)	1,9	0,3	
Ub (Sabathé-Est)	1,4	0,1	
Ub (Ourtiguët)	1,7	0,8	
Ubx (vocation économique)	0,8	0,4	
AU1 (Sud)	1	1	
AU1 (Nord)	2,5	2,5	
Total U et AU1	13,3	5,5	58%
<i>Zones fermées à l'urbanisation</i>			
AU2 (réserve foncière fermée)	3	3	
Total AU2	3	3	0%
<i>Zones Naturelles</i>			
N	334		
Ni	64		
Nc	17,5		
Nca	14		
Nci	0,9		
Ne	0,1		
Total N	430,5	/	/
<i>Zone Agricole</i>			
A	1066,2		
Total A	1066,2	/	/
Total commune	1513	/	

On a un total d'environ 13 hectares de zones urbanisées sur Saint-Mézard ce qui représente environ 1% du territoire communal. Près de 5,5 hectares peuvent être urbanisés pour répondre aux besoins de la commune à court terme avec en

complément une possibilité de réserve foncière de 3 hectares après urbanisation des zones ouvertes.

Les besoins en matière d'urbanisme sont estimés à environ 4 hectares (cf. Scénarii de développement) et d'après ce tableau, les zones à construire disponibles et ouvertes seulement à l'habitat (Ua, Ub et AU1) représentent en tout près de 4,7 hectares. Ces chiffres sont cohérents avec les objectifs communaux, sachant que les espaces disponibles dans la zone Ua et les hameaux de Sabathé-Ouest et Sabathé-Est (Ub) pourraient ne pas faire l'objet de projets d'urbanisation à court terme.

En effet, les espaces « libres » des zones Ua et Ub proches du bourg (Ub de Boubée et de Saint-Arouman) sont en général des jardins attenants aux constructions et pour lesquels des projets d'urbanisation à court terme sont peu probables : ils sont classés comme constructibles depuis 2003 et ils n'ont pas depuis fait l'objet de dépôt de Demandes d'Urbanisme mais représentent près de 1ha. Les secteurs considérés par les élus comme « dynamiques » (zone à vocation artisanale Ubx comprise) représentent dès lors 4,7ha pour 4ha énoncés dans les objectifs communaux.



Enfin, les zones AU2 qui ne peuvent être comptabilisées comme « ouvertes à l'urbanisation » puisque fermées sauf révision simplifiée du PLU, correspondent effectivement à un temps plus long, lorsque les zones AU1 calibrées pour l'échéance de 10 années seront complètes ; elles représentent 3ha et traduisent la volonté des élus de tracer les grandes lignes de leur urbanisation sur le long terme.

2) l'adéquation entre les espaces ouverts à l'urbanisation et les besoins prévisionnels de la commune

La commune prévoit la construction de 15 logements au maximum sur les dix prochaines années (cf chapitre Scenarii de développement). Et si on tient compte des éléments suivants :

-3/5^{ème} destiné à des parcelles d'une superficie moyenne de 1000m² (voirie et espaces verts inclus). Cette superficie correspond à des parcelles pour maison individuelle avec grand jardin dans ou en contiguïté du bourg, donc desservies par l'assainissement collectif ;

-2/5^{ème} destinés à des parcelles d'une superficie moyenne de 1500m² (voirie et espaces verts inclus). Cette superficie correspond à des parcelles pour maison individuelle qui pourra être en assainissement autonome ;

mais aussi de la nécessité de prévoir une offre foncière plus élevée que la demande pour atténuer les effets d'une rétention foncière et une augmentation des prix des terrains (environ 2 fois plus de terrains que la consommation moyenne effective), il faudra environ 4 hectares pour répondre aux besoins.

Comme le souligne le tableau précédent, la superficie des différentes zones AU, mais aussi les dents creuses à combler dans les hameaux et le bourg, indiquent que les conditions sont réunies pour que les objectifs de la collectivité puissent être tenus.

3) les zones naturelles et agricoles du P.L.U.

La protection de l'environnement a été prise en compte dans la délimitation des différentes entités communales. Ainsi, le PLU ne permet les nouvelles constructions à usage d'habitation qu'en consolidation (densification et extension) du bourg, des hameaux ou des espaces bâtis existants de superficie et de capacité limitée. Cette volonté permet de limiter la consommation d'espace naturel, ainsi que les travaux de mise en place des réseaux qui peuvent momentanément perturber le milieu naturel.

La très grande majorité des espaces ayant un usage agricole (terrains supportant des bâtiments d'élevage, terres cultivées et/ou irrigués, ...), le recentrage des zones à urbaniser en continuité des espaces urbains existants limite la mutation des secteurs agricoles.

4) les éléments à préserver en état

Conformément aux dispositions de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme, plusieurs éléments paysagers ont été recensés :

- plusieurs constructions de caractère dans des secteurs Nc et Nca ;
- plusieurs bois, linéaires de haies ou déversoirs de source sur le territoire communal pour des raisons paysagères, mais aussi écologique ;

Ce classement permet de signaler ou alerter la population, les acteurs locaux et les propriétaires des différents biens de la valeur architecturale, historique, paysagère ou écologique de ces éléments. Ces sites étant « sensibles » tous travaux ou aménagements devront faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie afin de respecter les caractères fondamentaux des lieux et soit respecter la cohérence architecturale d'ensemble pour les bâtis soit prévoir des mesures compensatoires pour les éléments naturels.

De même le site inscrit du Bois de Cyprès de Notre-Dame d'Esclaux fait l'objet d'une protection au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, la conservation étant la règle.

Outre ces éléments pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme, il convient de rappeler que les dispositions du Code du Patrimoine continuent de s'appliquer pour les découvertes archéologiques faites sur l'ensemble du territoire communal.

B) Autres éléments concernant la prise en compte de l'environnement

Chaque intervention humaine aura son impact sur son environnement, le développement prévu dans ce document d'urbanisme n'y échappe pas. Néanmoins il est important d'analyser l'impact global du document d'urbanisme sur son environnement et de préconiser d'éventuelles mesures pour les minimaliser. Dans ce paragraphe l'ensemble des thèmes sont abordés d'une manière globale.

Le document d'urbanisme prévoit la possibilité de construire des nouveaux bâtiments d'habitations, des bâtiments agricoles et des bâtiments artisanaux. Les zones concernées ne se situent pas dans des zones où l'air est susceptible d'être pollué. A l'inverse les activités agricoles ou économiques peuvent influencer la *qualité de l'air*. Ses impacts ne peuvent pas être estimés dans le cadre du document d'urbanisme, ils seront contrôlés, le cas échéant, par les procédures liées aux installations classées.

De part son cadre naturel, la *pollution par le bruit* est minimale sur le territoire de la commune. A part le bruit engendré par les déplacements sur les différentes routes départementales il n'y a pas d'autres sources de bruit sur la commune, qui peuvent éventuellement gêner son développement urbain. La construction des nouveaux bâtiments d'habitation, des bâtiments agricoles et des bâtiments économiques, n'engendre à priori pas de pollution par le bruit.

Les constructions les plus bruyantes rentrent dans le cadre de la législation sur les installations classées. A ce titre, des prescriptions particulières pourront être établies en temps utiles.

Le développement urbain est principalement prévu en deux points :

- à proximité du bourg
- sur le site de l'Ourtiguet

Ce mode d'urbanisation concentré en quelques points devrait limiter au maximum les *déplacements*. Néanmoins un développement urbain évoquera toujours une augmentation des déplacements.

Le nouveau document d'urbanisme ne devrait pas avoir d'impact sur la distribution de l'*énergie* autre que l'usage « normal » des nouveaux ménages et activités économiques.

Les paragraphes suivants abordent les principes environnementaux qui ont guidé l'élaboration du document d'urbanisme en complément de ceux concernant les milieux agricoles et naturels, les paysages et l'étalement urbain.

Réseaux :

La mise en place de réseaux a un coût et des impacts, il est nécessaire de les développer en cohérence avec le développement de l'urbanisation de manière à minimiser les coûts et les impacts environnementaux.

Eaux Usées : compte tenu de l'évolution induite par ce document d'urbanisme, la collectivité devra engager à moyen terme une actualisation de son zonage d'assainissement collectif. La station d'épuration a une capacité d'accueil d'environ 25 EH supplémentaires. Le règlement du PLU prévoit le raccordement obligatoire à l'assainissement collectif pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, l'assainissement individuel est autorisé, en l'absence d'assainissement collectif.

Eaux Pluviales : aujourd'hui, au titre de la loi sur l'eau, les aménagements de plus de 1 hectare sont soumis à déclaration avec l'obligation de réaliser des ouvrages de décantation et de régulation des eaux pluviales afin de compenser les effets de l'imperméabilisation des sols. Le règlement prévoit la possibilité de réaliser ces ouvrages de régulation des eaux pluviales mais aussi des clauses pour limiter l'imperméabilisation des surfaces urbanisées.

Eau Potable et défense incendie : le document graphique de zonage a tenu compte tant que possible à la capacité du réseau pour répondre au développement de l'urbanisation, sachant qu'un renforcement général du réseau desservant la zone du bourg est prévu dans l'agenda du Syndicat des Eaux.

Par ailleurs, le principe de réaliser des aménagements cadrant avec les orientations d'aménagement en zones AU permettra d'influer sur l'ouverture progressive de l'urbanisation puisque ce sera à la charge de la commune de réaliser ou faire réaliser par les particuliers les investissements nécessaires pour activer les zones mal desservies.

Electricité : pour chaque grande zone urbanisable le Syndicat d'électricité est amené à répondre sur la capacité du réseau, on peut donc faire la même remarque que pour l'eau potable.

Déplacements :

La priorité donnée aux zones AU et AU2 dans la continuité d'espaces déjà bâtis, contribue d'une certaine manière à une diminution du volume global de déplacements à l'échelle communale, plus particulièrement pour tous les déplacements de proximité vers l'école ou les équipements du centre-bourg (mairie, salle des fêtes, point de collecte des déchets ménagers, service de ramassage scolaire).

Energie renouvelable et implantation des constructions

Le règlement local d'urbanisme n'impose pas l'usage d'énergie renouvelable. Par contre, le règlement est conçu d'une telle manière que des constructions de facture contemporaine, le cas échéant à haute performance énergétique ou bioclimatique, puissent être réalisées sous certaines conditions.

Installations classées

Le code de l'environnement prévoit un certain nombre de mesures de protection par rapport à l'implantation éventuelle d'installations classées.

Il est rappelé que les dispositions de l'article R.111-15 du code de l'urbanisme continuent à s'appliquer. Cet article indique :

« Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement. »

Sites sensibles :

Un périmètre de protection existe autour du site de captage d'eau de Rouglan, il est reporté dans le Plan des Servitudes et Contraintes du PLU ; même si ce site est en cours de réorganisation, la commune a choisi de créer un secteur Ne justifié par cet équipement.

Une servitude inhérente à la canalisation de distribution et de transport de Gaz qui traverse le territoire est reportée au Plan des Servitudes et Contraintes. Les zones urbanisées ou urbanisables ne se trouvent pas à proximité directe de cette canalisation (servitude non aedificandi de 4 à 10 mètres pour les constructions ne recevant pas du public).

Enfin, la commune veillera à la stricte application de certains articles du Règlement National d'Urbanisme qui continuent de s'appliquer malgré le règlement du P.L.U. : R111-2, R111-4, R111-15, R111-21 (voir en annexes le texte de ces différents articles).

C) La prise en compte des risques et contraintes de tout ordre

La prise en compte des risques et des contraintes de tout ordre prend plusieurs aspects :

- La prise en compte des divers risques naturels.
- La prise en compte des capacités des réseaux d'eau et d'assainissement et de la largeur des voies existantes. A ce titre, la commune étudie techniquement la mise en œuvre de dispositifs opérationnels (du type Programme d'Aménagement d'Ensemble, ou Participation pour Voirie et Réseaux ou Projet Urbain Partenarial) pour parfaire le niveau d'équipements publics de certains sites.
- L'aptitude des sols à l'assainissement autonome.
- Les contraintes liées aux différentes servitudes techniques présentes sur le territoire communal ont également été prises en considération dans l'élaboration du document d'urbanisme.
- Des principes d'organisation spatiale ont été définis dans la zone AU afin de faciliter la mise en œuvre de zones urbaines fonctionnelles.

D) La cohérence avec les documents supra-communaux intercommunaux

A ce jour la commune n'est concernée par aucun document intercommunal de portée normative supérieure pouvant s'imposer au territoire de Saint-Mézard.

Du point de vue de l'intercommunalité, on ajoutera que l'élaboration de ce P.L.U. a pris en compte la compatibilité avec les documents d'urbanismes des communes limitrophes approuvés ou en cours d'élaboration. Aucune zone urbaine ou à urbaniser ne jouxte une commune voisine et ce sont uniquement des zones Agricoles ou Naturelles qui constituent les limites du territoire communal de Saint-Mézard.

VI. Annexes.

A) Extraits du code de l'urbanisme portant sur les principes de développement durable

Article L.110

« **Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.**

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Article L.121-1

« [...], les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales **déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :**

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Article L111-4

Lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés.

Lorsqu'un projet fait l'objet d'une déclaration préalable, l'autorité compétente doit s'opposer à sa réalisation lorsque les conditions mentionnées au premier alinéa ne sont pas réunies.

B) Extraits du Règlement National d'Urbanisme – articles dits d'ordre public

Article R111-1

« Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux constructions, aménagements, installations et travaux faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable ainsi qu'aux autres utilisations du sol régies par le présent code.

Toutefois :

a) **Les dispositions des articles R. 111-3, R. 111-5 à 111-14, R. 111-16 à R. 111-20 et R. 111-22 à R. 111-24-2 ne sont pas applicables dans les territoires dotés d'un plan local d'urbanisme** ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ;

b) Les dispositions de l'article R. 111-21 ne sont pas applicables dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créées en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine ni dans les territoires dotés d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé en application de l'article L. 313-1 du présent code. »

Article R111-2

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

Article R111-4

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. »

Article R111-15

« Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement. »

Article R111-21

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

